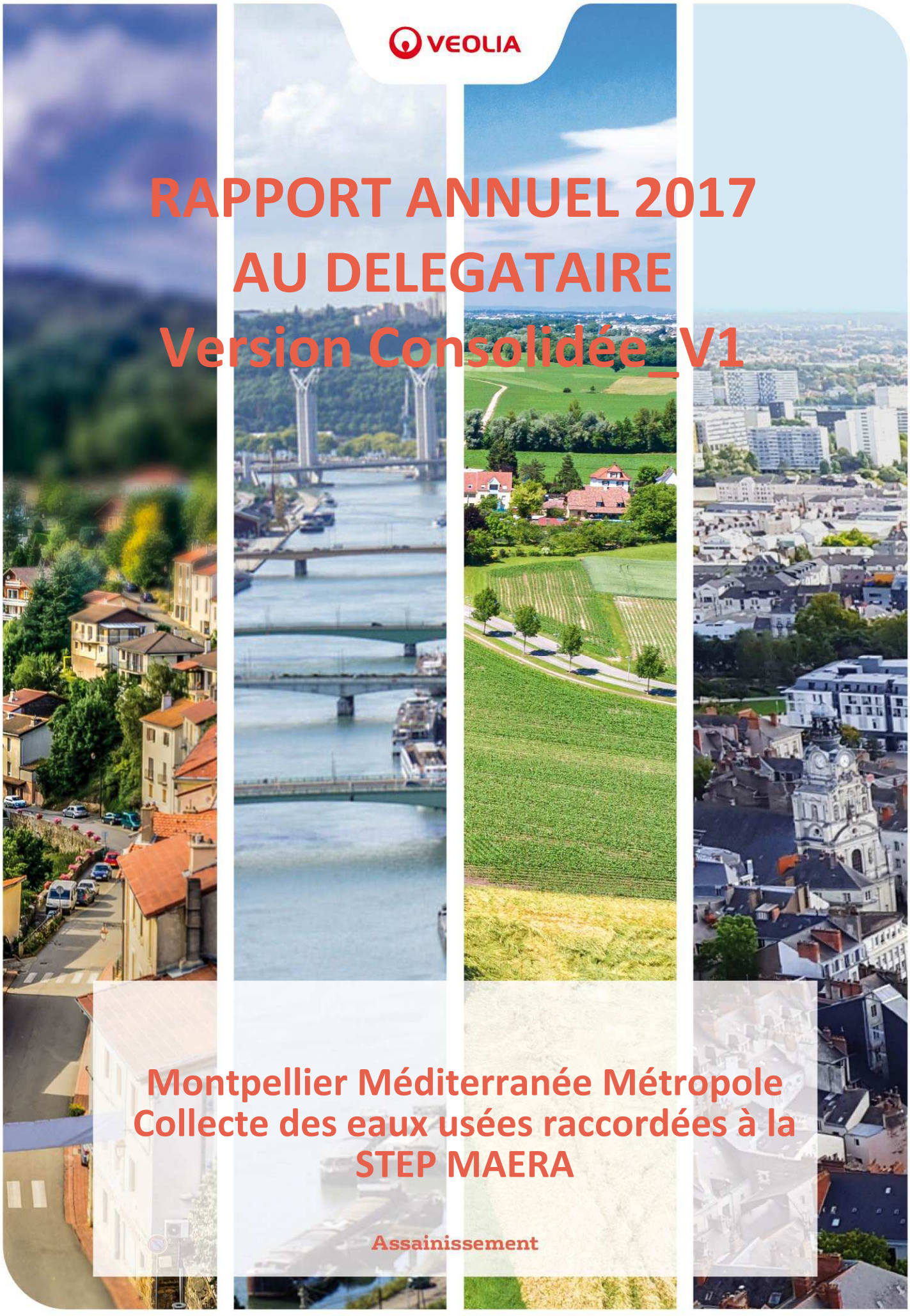

RAPPORT ANNUEL 2017
AU DELEGATAIRE
Version Consolidée_V1

Montpellier Méditerranée Métropole
Collecte des eaux usées raccordées à la STEP MAERA

Assainissement

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	S. LEFEBVRE	30 avril 2018

L'édito

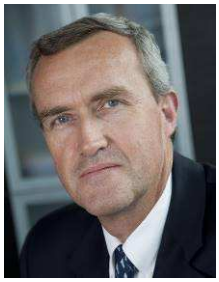

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2017

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2017.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes opérationnelles se mobilisent au quotidien.

Notre Directeur de Territoire, doté d'un réel pouvoir décisionnaire et résidant au sein de votre territoire, sera le garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia.

Les conséquences de la loi NOTRe font évoluer de façon structurante les compétences qui relèvent des Autorités Organisatrices. Désireux de renforcer la relation de confiance qui nous lie, nous serons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période de transition.

De même, la GEMAPI, en renforçant la maîtrise des interfaces entre petit et grand cycle de l'eau, constitue, elle aussi, un nouveau défi pour la qualité des milieux, l'attractivité des territoires et la performance des services d'eau et d'assainissement.

Co-construire, ensemble, un nouveau mode de relation entre le public et le privé, établir de nouveaux « Contrats de Service Public », alliant réactivité, transparence, performance, innovation et digitalisation favoriseront le développement de votre territoire, dont vous avez la belle responsabilité.

Nous vous remercions de faire confiance aux équipes de Veolia Eau France qui œuvrent chaque jour pour donner accès à tous à une eau de qualité 24h/24. Au plus près du terrain, elles ont à cœur de mettre la proximité, la transparence et la qualité de service au centre des missions qui leur sont confiées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
1.1. Un dispositif à votre service 10
1.2. Présentation du Contrat 13
1.3. Les chiffres clés 14
1.4. L'essentiel de l'année 2017 15
1.5. Les indicateurs réglementaires 2017 21
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017 22
1.7. Le prix du service public de l'assainissement 23
LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 25
2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance 26
2.2. La satisfaction des clients 27
2.3. Données économiques 28
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 31
3.1. L'inventaire des installations 32
3.2. L'inventaire des réseaux 45
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine 60
3.4. Gestion du patrimoine 62
LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE 75
4.1. La maintenance du patrimoine 76
4.2. L'efficacité de la collecte 99
4.3. L'efficacité environnementale 109
LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 111
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 112
5.2. Situation des biens 118
5.3. Les investissements et le renouvellement 119
5.4. Les engagements à incidence financière 121
ANNEXES 125
6.1. La facture 120m3 126
6.2. Les données clientèle par commune 127
6.3. Inventaire détaillé des canalisations par commune 129
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine 149
6.5. Annexes financières 166
6.6. Reconnaissance et certification de service 175
6.7. Actualité réglementaire 2017 179
6.8. Autres annexes 187
Glossaire 188

1. L’essentiel de l’année

1.1. Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h a nouveau numéro du Centre Service Clients au :

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 805 808 809** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- www.eau-services.com
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

VEOLIA

Le Territoire Hérault
à votre service

NOTRE ÉQUIPE

ROMAIN ASCIONE
Directeur de Territoire

MANAGERS DE SERVICE LOCAL

LAURENT RICHARD
Est Hérault
laurent.richard@veolia.com
06 07 72 82 75

BERTRAND CHEMINADE
Ouest Hérault
bertrand.cheminade@veolia.com
06 24 10 55 07

STÉPHANE LEFEBVRE
Responsable
des Opérations

CÉDRIC FRICOU
Usines Maera
cedric.fricou@veolia.com
06 08 22 88 85

JEAN-CHRISTOPHE OURNAC
Hydrocurage Hérault
& réseau collecte Maera
jean-christophe.ournac@veolia.com
06 20 34 41 34

JÉRÔME QUEMENER
Responsable
Consommateurs

FABRICE MARQUES
Performance réseaux et travaux
fabrice.marques@veolia.com
06 76 73 21 67

EAU

VEOLIA

Le Territoire Hérault
à votre service

CHIFFRES CLÉS

34 DSP
collectivités et industriels,
et **14 marchés**
eau potable et/ou assainissement,
et **20 marchés**
de prestations de services.

55 600 abonnés
desservis en eau potable
90 000 usagers
raccordés en assinissement

1 420 km
de réseau de collecte
des eaux usées
1 287 km
de réseau de distribution
d'eau potable

+

100%
de nos activités certifiées
ISO 9001, 14 001 et 50 001

15 installations
de production
d'eau potable

95 agents
à votre service

10 usines
de dépollution

EAU

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
Périmètre du service	CASTELNAU LE LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, LATTES, LE CRES, MONTFERRIER SUR LEZ, MONTPELLIER, PEROLS, PRADES LE LEZ, SAINT JEAN DE VEDAS, VENDARGUES
Numéro du contrat	J3551
Nature du contrat	Affermage
Date de début du contrat	01/01/2015
Date de fin du contrat	31/12/2021

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés

392 733
Nombre d'habitants desservis

81 963
Nombre d'abonnés (clients)

0
Nombre d'installations de dépollution

0
Capacité de dépollution (EH)

1 152
Longueur de réseau (km)

0
Volume traité (m^3)

1.4. L'essentiel de l'année 2017

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

✓ **Travaux contractuels**

La réalisation des travaux contractuels s'est poursuivie au cours de l'année 2017 avec notamment :

- Mise en place d'un traitement anti-H2S au poste de refoulement ZAC Méditerranée à Lattes, clôture de l'enceinte et retournement de l'armoire électrique.
- Mise en place d'un traitement anti-odeur par charbon actif au poste de refoulement Ariane 2 à Lattes.

Un état d'avancement des travaux réalisés au cours de l'exercice fait l'objet d'un rapport complémentaire annexé au présent rapport annuel.

✓ **Travaux sur Postes de relèvement / refoulement :**

Station d'épuration Castries
Montpellier Métropole a procédé à la construction d'un poste de refoulement afin de renvoyer les effluents de la commune de Castries vers Maera pour traitement. Cet ouvrage a été mis en service en fin d'année 2017. Les effluents transitent maintenant par le poste de Vendargues et du Salaison pour rejoindre le poste Pont Trinquat avant Maera.

PR Vendargues
Montpellier Méditerranée Métropole a réalisé la reprise de l'hydraulique du poste de Vendargues, ainsi que la pose d'une 3ème pompe, afin d'accepter le flux supplémentaire issu du raccordement de la commune de Castries.
Afin de fiabiliser ce site, Véolia a procédé au renouvellement de la pompe 1, dans le cadre du PPR.

PR Castelnau Principal
Suite à la mise en service du collecteur Pompignane (intercepteur Est), Montpellier Métropole est intervenu sur le poste principal de Castelnau, afin de remplacer les pompes existantes (augmentation de la capacité de pompage) et utiliser la conduite de refoulement posée lors de la construction de ce poste. Ce chantier a été marqué par de nombreux problèmes de fuites sur soudures, ainsi que des problèmes de vibrations au niveau des nouvelles pompes. Ceci est actuellement en cours de résolution.

PR Bionne
Dans le cadre du PPR, Véolia a réalisé le remplacement d'un tronçon de la conduite de refoulement (Conduite béton Ame Tôle en DN 500), fragilisé et ayant fait l'objet de la pose d'une coquille de maintien en 2008.
Ce chantier a nécessité une coordination entre les différents services Eaux pluviales, Voirie, Département, Métropole, Véolia et intervenant sous-traitants.

- Objets :

➢ Remplacement d'un tronçon de conduite percée à la sortie du PR – Ame Tôle Diam 500. (Pose d'une coquille de maintien en 2008)

- Remplacement de la vanne papillon DN 500 à la sortie du PR par une vanne à opercule (passage intégral) de même diamètre.
- Pose d'une vanne de sectionnement à opercule DN 500 en ligne pour isolement du tronçon à remplacer.
- Utilisation de la conduite de by pass en DN 400 posée en 2008 pendant le remplacement du tronçon concerné.

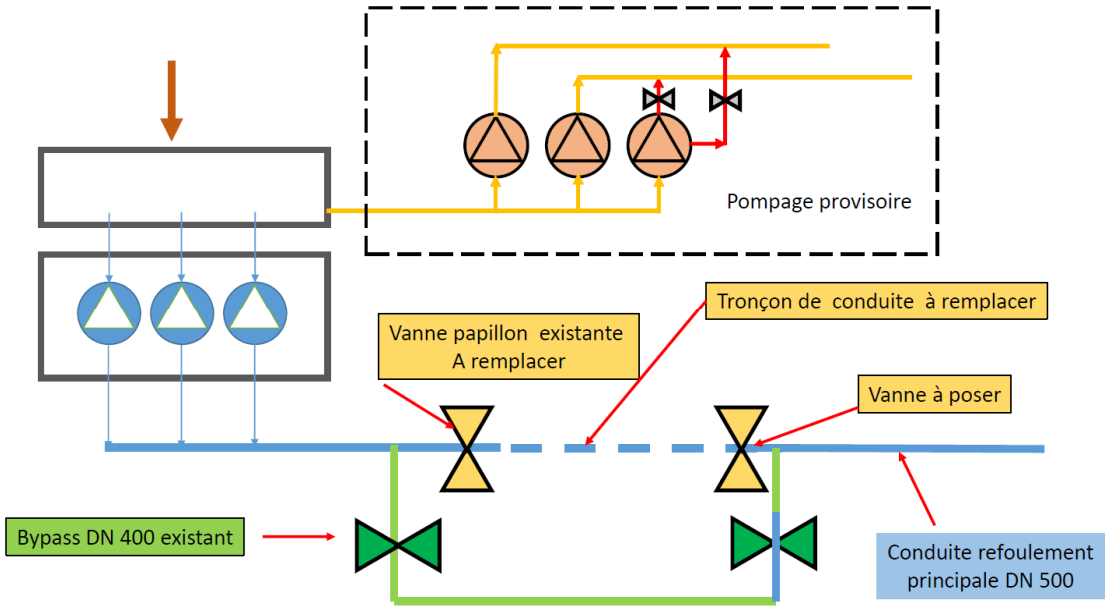

- <u>Enjeux :</u>
- By-pass complet du PR pendant la durée de remplacement des vannes (2 jours d'arrêt prévisionnel)
- Pose de conduites de refoulement « en provisoire » sur environ 1000 ml
- Mise en œuvre d'un pompage provisoire complet (10 000 m3/j – 500 m3/h)

La réalisation d'un by-pass du poste a nécessité la pose de conduites de refoulement provisoires via le réseau pluvial ainsi que d'un système de pompage spécifique.

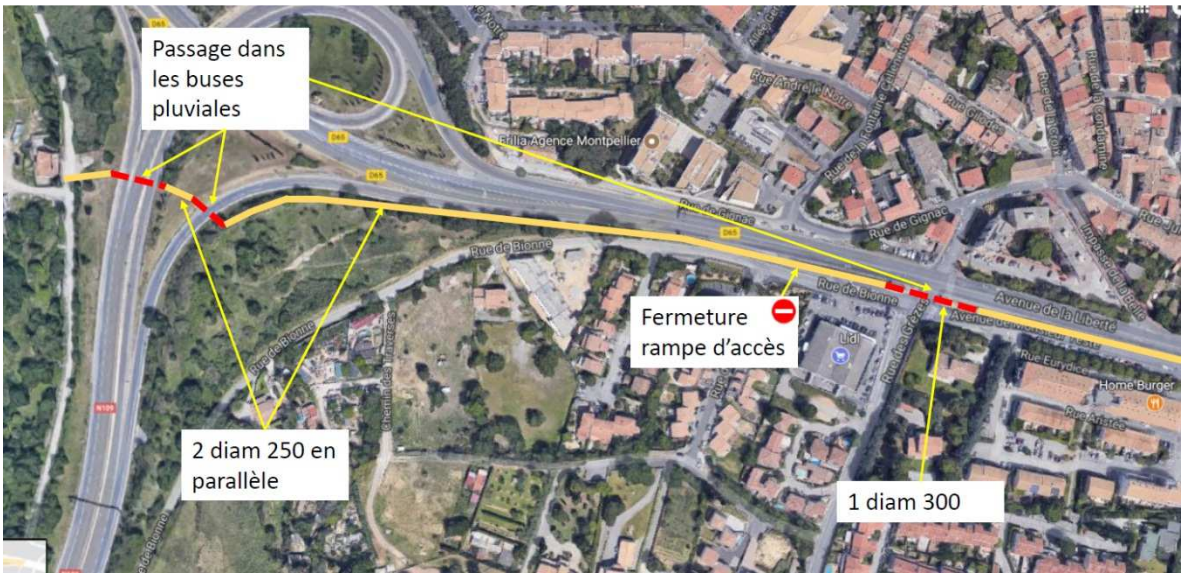

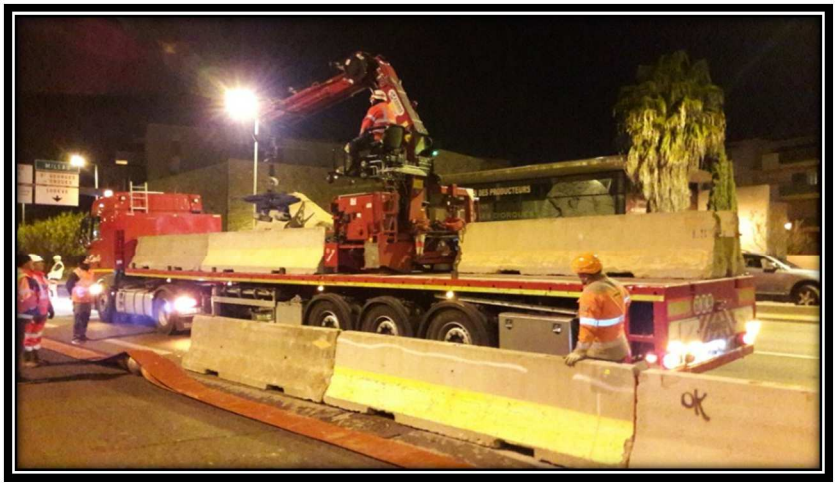

- ✓ **Travaux sur réseaux :**

Visite Réseaux Unitaires

Une visite de certains points des réseaux unitaires de la commune de Montpellier a été réalisée le 06 juin 2017, conjointement avec les services de la Métropole.

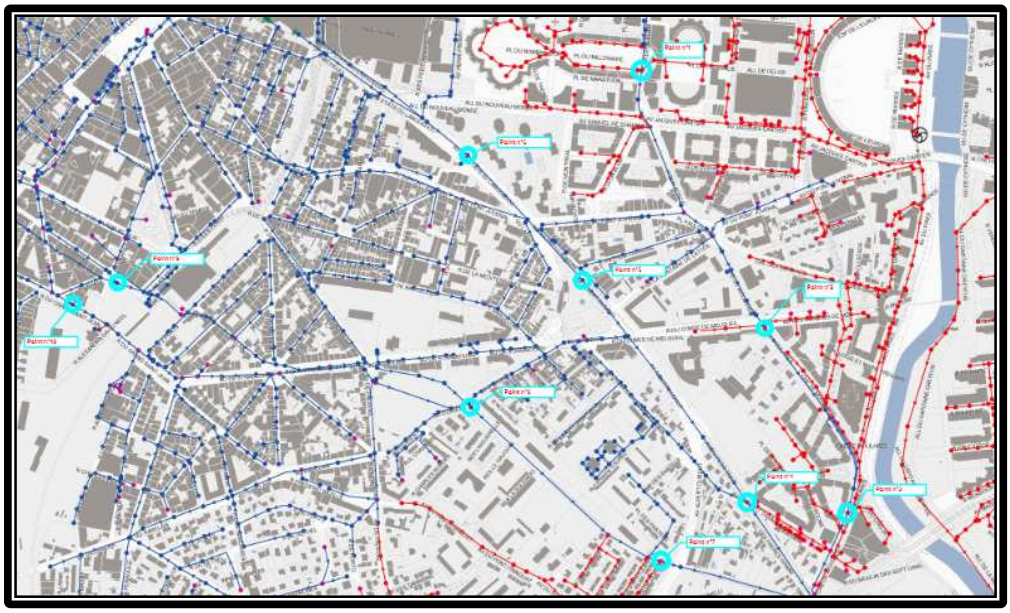

Cette visite avait pour but de faire une « photographie » de certaines portions de ces collecteurs.

By-pass n°1 entre Unitaire grand saint Jean et Aiguerelles

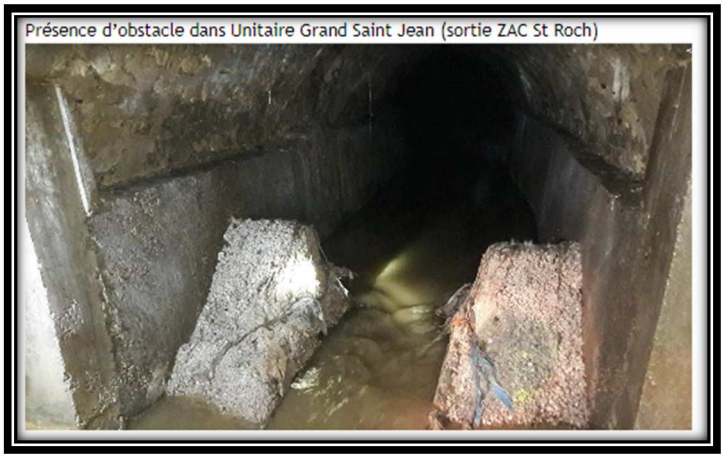
Présence d'obstacle dans Unitaire Grand Saint Jean (sortie ZAC St Roch)

tropieux dans l'unitaire Aiguerelles

1.4.2. HYPERVISION 360

Dans le but de donner l'accès en continu aux informations liées aux opérations d'exploitation menées par ses équipes, Veolia a mis à disposition de la Collectivité à l'automne 2017 une plateforme d'Hypervision.

Véritable passerelle entre tous les systèmes d'informations métier (télégestion, SIG, maintenance des usines, suivi des interventions, qualité des eaux), les informations visualisées depuis l'Hypervision permettent de décloisonner la donnée et apportent ainsi une compréhension synthétique, globale et partagée du service.

Outil d'aide à la décision pour l'exploitation, la plateforme se veut être aussi un outil de transparence vis-à-vis de la Collectivité. Celle-ci peut ainsi suivre les interventions au plus près, visualiser le fonctionnement des installations à travers les mesures remontées au fil de l'eau, être alertée par des éventuelles dérives et disposer d'un historique des données sur un serveur sécurisé.

Conçue pour s'adapter aux nouveaux besoins, la plateforme s'incrémente régulièrement de nouvelles fonctionnalités.

A ce jour, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un outil d'Hypervision sur son réseau de collecte ainsi que sur sa station d'épuration Maera où a notamment été développé un module spécifique pour le suivi de l'H_2S.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2017

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**392 733**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**102**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**Na. t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**1,63 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**90**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,02 u/1000 habitants (**)**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**15,10 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0.15 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**Non Applicable**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**90**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**N. A. (***) %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**- u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini
(**) Nombre de sinistres ayant donné lieu à indemnisation
(***) Suivi spécifique en lien avec la facturation de R3M

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017

LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**56 038**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**280**
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**1 152 281 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**136**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**1172**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**188 679 ml (*)**
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**14**
VP056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**85 489**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**81 963**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**3 526 (**)**
VP068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**25 910 046 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**25 910 046 m^3**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) Y compris linéaire inspecté par caméra
(**)Communes d'Assas, Teyran et Saint Aunès – données pour les communes de Carnon et Palavas non connues en 2017

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**83 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001, OHSAS 18001 v2007 et ILO OSH V2001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de Montpellier l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

MONTPELLIER **Prix du service de l'assainissement collectif**	**Montant Au 01/01/2017**	**Montant Au 01/01/2018**	**N/N-1**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	**1.61**	**1.63**	**1.24 %**

La facture type est présentée en annexe.

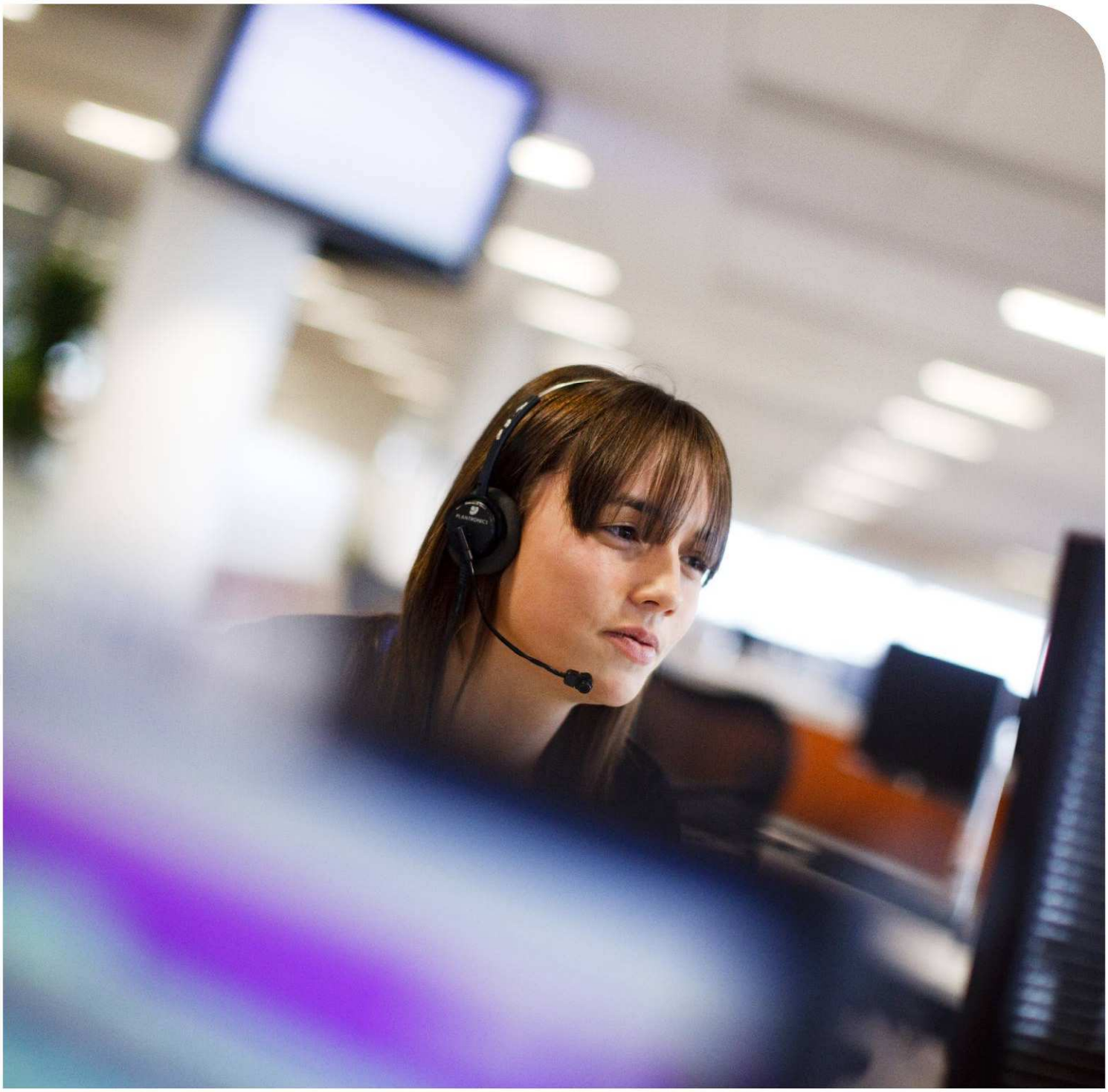

2. Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**77 426**	**78 708**	**81 963**	**4,1%**
Abonnés sur le périmètre du service	77 426	78 708	81 963	4,1%
Assiette de la redevance (m3)	**23 007 659**	**23 552 636**	**25 910 046**	**10.0 %**
Effluent collecté sur le périmètre du service	23 007 659	23 552 636	25 910 046	10.0 %

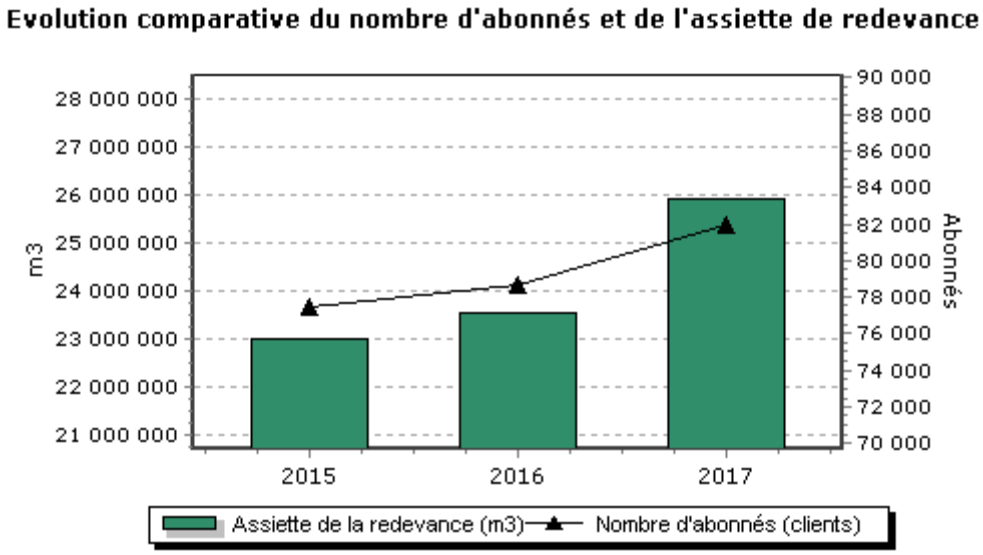

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise régulièrement un baromètre de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2017 sont :

	2015	2016	2017	N/N-1
Satisfaction globale	87	87	83	-4
La continuité de service	92	93	95	+2
Le niveau de prix facturé	47	54	52	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	83	76	-7
Le traitement des nouveaux abonnements	87	86	88	+2
L'information délivrée aux abonnés	73	74	67	-7

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ *Les engagements de service de Veolia*

La Charte Veolia formalise les engagements dont bénéficient les consommateurs du territoire. Elle témoigne de la mobilisation de tous en d'un service public de qualité.

Pour le service « Collecte MAERA », des engagements clientèles spécifiques ont été discutés en 2017 et feront l'objet d'une précision contractuelle dans un avenant à produire en 2018.

A partir de 2018, ces engagements feront l'objet d'une transmission trimestrielle.

Ces engagements sont les suivants :

- EC1 : Délai de réalisation d'un devis de branchement
- EC2 : Délai de réalisation d'un branchement neuf
- EC3 : Délai de première intervention
- EC4 : Délai de désobstruction de branchement

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

Le taux d'impayés fait l'objet d'un suivi spécifique en lien avec le taux d'impayés de la facturation des consommations d'eau faite en partie par la Régie des Eaux de Montpellier.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation (alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie). Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2017, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	220	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	4 310,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	23 007 659	23 552 636	25 910 046

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	79	387	(*)

(*) Donnée Régie M3M non disponible.

3. Le patrimoine de votre service

3.1. L’inventaire des installations

Cette section présente la liste des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Cette liste est complétée par la production d’un inventaire détaillé remis en annexe 21.

Postes de refoulement / relèvement	Sorties/intégrations en 2017
CASTELNAU - PR CAYLUS	Intégré en 2017
CASTELNAU - PR ESABORA	
CASTRIES - PR CASTRIES	Intégré en 2017
GRABELS PR Impasse Bellevue	
MONTPELLIER - PR Restanque	
MONTPELLIER PR BACHELARD	Intégré en 2017
PR AIGUELONGUE MONTPELLIER	
PR AubeRouge Castelnau(SC Mtp)	
PR BAILLARGUET CLAPIERS	
PR Bionne Montpellier (SC Mtp)	
PR CABANES PEROLS	
PR CAP ALPHA CLAPIERS	
PR CARREFOUR LATTES	
PR CD 17 PRADES LE LEZ	
PR CHAMP DE FOIRE MONTPELLIER	
PR CHARLES GOUNOD MTP	
PR CHATEAUBON MONTPELLIER	
PR CIMETIERE GRAMMONT MONTPEL	
PR CLEMENT ADER JACOU	
PR CLOS DU FESQUET CLAPIERS	
PR CLOS LAGARDE PEROLS	
PR CLOS MEJEAN LATTES	
PR Closades Clapiers (SC Mtp)	
PR CONDAMINE SAINT JEAN DE V	
PR COTEAUX DE LAURIOL CLAPIERS	
PR de l'Europe Lattes (SC Mtp)	
PR DES AIGUILLERES MONTFERRIER	
PR DOMAINE DE BOIRARGUES LATTE	
PR DOMAINE DE SAPORTA LATTES	
PR DU CREPUSCULE VENDARGUES	
PR DU FESQUET CLAPIERS	
PR DU MAS LATTES	
PR DU STADE PRADES LE LEZ	
PR ETOILE DE MER PEROLS	
PR FARIGOULE CASTELNAU	
PR FERNANDEL SAINT JEAN DE V	
PR FESCAU MONTFERRIER	
PR FON PONTOU SAINT JEAN DE V	
PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)	
PR GABARRES MONTPELLIER	
PR GENDARMERIE CLAPIERS	
PR GRAMENET LATTES	
PR GUINGUETTE MONTPELLIER	
PR GYMNASE CASTRIES	
PR ICV LATTES	
PR IMP DES GUILHEMS CASTELNAU	
PR IMP FLOUCH MONTPELLIER	
PR IMPASSE DE LA GUETTE PEROLS	

Postes de refoulement / relèvement	Sorties/intégrations en 2017
PR INTERET LOCAL JUVIGNAC	
PR JUVIGNAC	
PR LA CADOULE CASTRIES	
PR LA CALADE LATTES	
PR LA LAUZE SAINT JEAN DE V	
PR LA VASQUE LATTES	
PR LABOURNAS JUVIGNAC	
PR LAC DES REVES PEROLS	
PR LANTISSARGUES LATTES	
PR Lavalette (SC Mtp)	
PR LE CHATEAU GRABELS	
PR LE FENOUILLET LATTES	
PR Le Pontil Lattes (SC Mtp)	
PR LES AIGRETTES LATTES	
PR LES CANDINIERES CASTRIES	
PR LES COMBES SAINT JEAN DE V	
PR LES MARESTELLES LATTES	
PR LES OLIVIADES CASTRIES	
PR LES OLIVIERS CASTELNAU	Sorti en 2017
PR LES PRES SAINT JEAN DE V	
PR LES SYLVAINS JACOU	
PR LES TREILLES LATTES	
PR LES TRIBUNS CASTELNAU	
PR L'ESTAGNOL LATTES	
PR MAIL DU PRIEUR CLAPIERS	
PR MAISON DE LA NATURE LATTES	
PR MARCEL DASSAULT	
PR MARCELLIN SAINT JEAN DE V	
PR MARQUEROSE SAINT JEAN DE V	
PR Mas d'Artis (SC Mtp)	
PR MAS D'ASTRE MONTPELLIER	
PR MAS DE JAUMES LATTES	
PR MAS DE MATOUR GRABELS	
PR MAS DE PERRET ASSAS	
PR MAS DES BROUSSES MPT	
PR MAS DU DIABLE CASTELNAU	
PR MAS GRILLE SAINT JEAN DE V	
PR MasFiguières Pérols(SC Mtp)	
PR Maurin Lattes (SC Mtp)	
PR MERE COSTE LATTES	
PR MONTOUZERES LATTES	
PR Mosson Grabels (SC Mtp)	
PR OCCITANIE PEROLS	
PR Odysseum (SC Mtp)	
PR PAILLADE FOOT MONTPELLIER	
PR PAILLADE RUGBY MONTPELLIER	
PR PARC EXPO PEROLS	
PR Peugeot Montferrier(SC Mtp)	

Postes de refoulement / relèvement	Sorties/intégrations en 2017
PR Pidoule Montferrier(SC Mtp)	
PR Piscine Montpellier (SC Mtp)	
PR PLEIN SOLEIL GRABELS	
PR PONT DE GUERRE LATTES	
PR PORT ARIANE 1 LATTES	
PR Port Ariane2 Lattes (SC Mtp)	
PR PORTES DE L'OR PEROLS	
PR Principal Castelnau (SC Mtp)	
PR PROVIBAT PEROLS	
PR PUECH RADIER LATTES	
PR REGANOUS LATTES	
PR RESERVE CASTRIES	
PR RN 110 CASTRIES	
PR RN 113 SAINT JEAN DE V	
PR ROUTE DE LATTES PEROLS	
PR RUE DE L'ETANG PEROLS	
PR RESTANQUES	Intégré en 2017 (exploit.)
PR SAINT HUBERT LATTES	
PR SAINT JEAN LE SEC	
PR SAINT MARTIAL LATTES	
PR SAINT SAUVEUR JUVIGNAC	
PR Salaison Vendargues (SC Mtp)	
PR SIGALIES SAINT JEAN DE V	
PR SORIECH LATTES	
PR Station Prades (SC Mtp)	
PR TABARLY PEROLS	
PR TOURNEZY MONTPELLIER	
PR VAL AUX VIGNES CLAPIERS	
PR VALLAT DE LA FOSSE JUVIGNAC	
PR VALLON CLAPIERS	
PR Vendargues (SC Mtp)	
PR VERTBOIS MONTPELLIER	
PR VIA DOMITIA LES FAISANS	Intégré en 2017
PR VILLEMAGNE CASTRIES	
PR ZAC COMMANDEURS LATTES	
PR ZAC COURPOURIAN JUVIGNAC	
PR ZAC EUROMEDECINE MTP	
PR ZAC MARCEL DASSAULT	
PR ZAC MEDITERRANEE PEROLS	
PR 2° ECLUSE LATTES	

Autres installations

DO Flahault (SC Mtp)
DO Proudhon (SC Mtp)
DO Ruisseau des Vaches (SC Mtp)
DO 1200 Montpellier (SC Mtp)
DO 1800 Montpellier (SC Mtp)

Vannes de délestage (Pérols)

DO1 COLLEGE MISTRAL PEROLS
DO2 RUE COMETE PEROLS
DO3 RUE COSTE BELLONTE
DO4 RUE DU VIEUX CHENE PEROLS
DO5 RUE DU PRADAS PEROLS

→ *Propositions d'amélioration*

Les propositions d'amélioration des installations sont détaillées ci-dessous par commune.
Ces tableaux présentent un suivi sur plusieurs années et les commentaires modifiés ou rajoutés apparaissent en rouge.

CASTELNAU LE LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR LES TRIBUNS	Cuve	Cuve dégradée	Réhabilitation de la cuve à prévoir
PR LES TRIBUNS	Cuve	Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la chambre de vannes (génie civil) à prévoir
PR AUBE ROUGE	Cuve	Cuve dégradée / Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la cuve et de la chambre de vannes à prévoir
PR AUBE ROUGE	Capacité poste	Capacité limité	La capacité de pompage de ce poste (volumes en augmentation avec le raccordement de nombreux immeubles) et sa situation posent des problèmes d'exploitation (nettoyage et intervention difficiles de par les parkings entourant le poste)
PR PRINCIPAL	Sécurité Caillebotis	Les caillebotis de la partie basse côté cuve sont très dangereux, et doivent être sécurisé	La réalisation des travaux de remplacement est en cours (Dotation 2017) et devrait être terminé en 2018. (lié à la fin des travaux de modification du poste par 3M)
PR PRINCIPAL	Extérieur du poste	Présence importantes de peupliers à proximité du poste engendrant une dégradation de la clôture et la pénétration de racines dans le collecteur	Arbres à supprimer au pourtour immédiat du poste.

PR Principal Castelnau le Lez

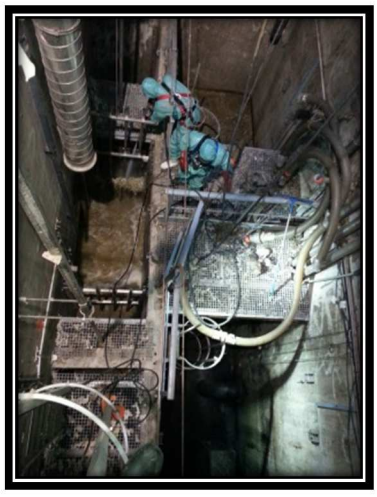

CASTRIES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR CANDINIERES	Pompage	Fonctionnement correct mais état vétuste	Pompes à installer sur pied d'assises. Fait en 2017

CLAPIERS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR CAP ALPHA	Cuve	Vanne d'arrivée bloquée	Vanne à renouveler

GRABELS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR GRABELS MOSSON	Pompage		Saturation du PR en temps de pluie
PR GRABELS MOSSON	Clôture	Un pilier de soutien de la clôture ne porte plus, le terrain ayant été raviné lors des inondations de 2014	
PR MAS DE MATOUR	Accès	Chemin détérioré lors des inondations et des pluies	Travaux de réfection réalisés (chemin empierré)
PR PLEIN SOLEIL	Sécurité	Accès armoire électrique dangereux	La mise en place de barrières de protection permettrait de sécuriser l'accès à l'armoire électrique

JACOU :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR LES SYLVAINS	Cuve	Cuve dégradée	Réhabilitation de la cuve à prévoir
PR LES SYLVAINS	Cuve	Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la chambre de vannes (génie civil) à prévoir

JUVIGNAC :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR INTERET LOCAL	Chambre vannes	Chambre de vannes inexistante	A créer
PR INTERET LOCAL	By pass	By pass bouché lors de travaux réalisés par la commune	By pass à remettre en fonctionnement normal (voir commune)
PR LABOURNAS	Cuve	Cuve non stabilisée. Inondations 2014	A réhabiliter au niveau de la structure autour de la cuve. Travaux de déplacement prévu (Travaux 3M).
PR LABOURNAS	Clôture	HS. Inondations 2014	A refaire

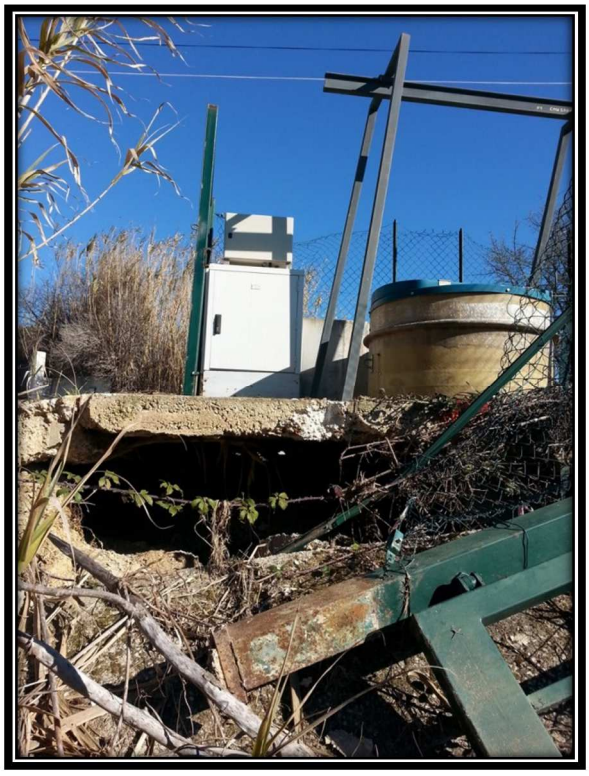

PR Labournas

LATTES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR ARIANE 2	Clôture/ Portail	Le positionnement et la largeur du portail rende l'accès par camion hydrocureur très difficile	A reprendre / à remplacer Travaux réalisé en 2017.
PR CARREFOUR	Sécurité	Absence de barrières de sécurité sur la partie haute du poste (cuve)	Barrières à créer
	Cuve	Le béton du poste est fortement corrodé par l' H_2S	Réfection de la structure intérieure du poste à prévoir
	Sécurité	Barreaudage	A rénover
	Trop plein	Le trop plein du poste est partiellement bloqué par le niveau du fossé de réception.	Fossé à recalibrer (curage)
PR REGANOUS	Accès poste	L'accès au poste est impossible avec un véhicule, depuis l'installation d'une glissière de sécurité	Aire d'accès / stationnement à créer
PR de la ZAC des COMMANDEURS	Armoire électrique	Absence de protection de l'armoire. Risque de détérioration par les véhicules en circulation	Barrières de protection à installer
PR PONTIL / PR EUROPE / PR MAURIN	Génie civil	Les locaux sont situés en dessous du terrain naturel (cuve Nutriox). Il y a une présence d'eau au sol	La mise en place de vide cave est à étudier
PR MONTOUZERES	Clôture/ portail	L'accès au site a été modifié dans le cadre des travaux de de pose de réseaux BRL	Modification du positionnement du portail
PR Estagnol	Accès	L'accès est impossible par temps de pluie	Stabilisation du chemin d'accès à étudier

MONTFERRIER SUR LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Pidoule	Chambre de vannes	Capot acier et échelle d'accès détériorés par la corrosion	Trappes et échelle à renouveler
PR Pidoule	Ballon Anti-bélier	Le ballon anti-bélier n'est pas équipé de vanne d'isolement	Installation d'une vanne et modification de la chambre

MONTPELLIER :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Cimetière Grammont	Bypass	Déversement du bypass dans pluvial : obstruction pour éviter le retour d'eaux pluviales vers le poste	Créer nouveau bypass ou installer un clapet anti retour dans une chambre sur la conduite
PR de Lavalette	Accès poste	L'accès au poste a été modifié dans le cadre des travaux du CG 34	La descente génère un apport important d'eaux vers les locaux du poste lors des épisodes pluvieux
PR du Mas d'Artis	Hydraulique	Fonctionnement correct mais état vétustes des conduites d'aspiration. Structure génie civil dégradée, un des piliers de soutien de la toiture est à remplacer (pilier en bois)	Capacité hydraulique à étudier. Il est actuellement impossible de procéder au nettoyage du poste, le temps d'arrêt disponible étant de quelques minutes.
PR du Mas d'Astre	Porte local cuve	La porte d'accès au local cuve est entièrement corrodé par les émanations de gaz (lié au rejet de l'usine de traitement des déchets ménagers)	Porte à remplacer
PR Bionne	Génie civil	La toiture et la charpente présente des signes de vieillissement	Une étude de réhabilitation de l'ensemble sera à réaliser. Travaux de reprise partielle de la toiture réalisés en 2017.
PR Tournezy	Portail	La mise en place de plots par la commune a modifié les possibilités d'accès au site	Modification du positionnement du portail. Travaux réalisés en 2017.
PR Odysseum	Hydraulique	La vanne de liaison cuve 1 / cuve 2 est très difficile à manœuvrer	Renouvellement à prévoir. Modification de la tige de manœuvre réalisée en 2017.
PR Impasse Flouch	Accès	La problématique des voitures particulières mal garées reste entière. Nous avons de grosses difficultés pour accéder au site.	Mise en place de plots amovibles en lieu et place des zébras Ce poste devait être supprimé et le collecteur raccordé gravitairement.
PR Euromédecine	Eaux parasites	Des réserves ont été émises à la prise en charge. Cuve non étanche, intrusion importante d'eau parasites, hydraulique à reprendre	Voir PV de prise en charge
PR Vert Bois	Accès	Grosse difficulté d'accès pour le nettoyage avec le camion hydrocureur	Réservation de la place de parking jouxtant le poste par des plots amovibles
PR Pont Trinquat	By pass	Le by pass de l'ancien poste est toujours en lien avec le collecteur actuel et est toujours fonctionnel.	Déconnexion à faire

PEROLS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR ZAC Méditerranée	Accès	Difficulté d'accès à cause d'une présence d'enrochement Présence régulière des gens du voyage avec branchement sauvage sur la livraison EDF	Aménagement de l'accès à modifier
PR Mas de Figuières	Accès	Difficulté d'accès à cause d'une présence d'enrochement	Aménagement de l'accès à modifier
PR Rue de l'étang	Télégestion	Pas de poste de télétransmission installé comme prévu dans l'inventaire	Poste de télétransmission à installer
PR Route de Lattes	Eaux parasites	Importantes intrusions d'eaux parasites en période pluvieuse	*Inspection caméra réalisée en 2016 sur l'ensemble du réseau de collecte*

SAINT JEAN DE VEDAS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Marcel Dassault	Cuve	La dalle supérieure de la cuve est en contrebas par rapport au terrain naturel	Rehausser la partie de supérieure de la cuve avec création de trappes d'accès plus grande
PR ZAC Marcel Dassault	Accès	Difficulté d'accès au poste	Le chemin d'accès direct vers le poste demande à être nettoyé.
PR Les Près	Hydraulique	Problème de vibrations importantes sur la conduite de refoulement	Etudier la possibilité d'installer un système anti bélier (clapuse). Hydraulique vétuste à renouveler.
PR Saint-Jean le Sec	Accès	L'accès au poste est très difficile. Nombreux véhicules mal garés	
	Cuve	Le sol n'est pas stabilisé autour de la cuve	Création d'une dalle béton autour de la cuve
PR La Lauze	Conduite de refoulement	L'accès à la conduite de refoulement est impossible sur la première partie de la conduite. Conduite fragile.	Accès à créer

PR Marcel Dassault

VENDARGUES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Salaison	Local pompes	Le local pompes est immergé à chaque inondation, entrainant une dégradation annuelle des pompes.	Mise en place de pompes submersibles. Une étude complète génie civil et hydraulique est faire réaliser par un cabinet d'étude.
	Sécurité	Barrières de sécurité d'intervention	Il serait sécurisant de prévoir un jeu complet de barrières pour sécuriser l'ensemble des ouvertures
PR Vendargues	Hydraulique	Hydraulique HS	Le poste fonctionne sur une seule pompe avec un raccordement provisoire sur manches. Il n'y a aucune sécurité sur ce poste en termes de pompage. La remise en état de cet ouvrage est urgente, les risques de pollution du milieu étant très important. *Travaux 3M réalisé en 2017.*
	Génie civil	Les ouvertures dans les chambres de réception des effluents sont trop étroites	Ouverture à agrandir lorsque les travaux de remise en état sur le poste seront réalisés *Travaux 3M réalisé en 2017.*
	Bassin orage	Bassin HS suite aux pluies de 2015. Génie civil ouvert	A détruire. *Travaux 3M réalisé en 2017.*

PR Vendargues

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2015	2016	2017	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	1 128,6	1 133,3	1 152,3	1,7%
Canalisations eaux usées (ml)	1 010 594	1 015 168	1 034 718	1,9%
dont gravitaires (ml)	953 733	958 112	974 352	1,7%
dont refoulement (ml)	56 861	57 056	60 366	5,8%
Canalisations unitaires (ml)	118 054	118 140	117 563	-0,5%
dont gravitaires (ml)	118 054	118 140	117 563	-0,5%
Branchements				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	55 470	55 736	56 038	0,6%
Ouvrages annexes				
Nombre de regards	23 698	23 755	23 902	0,6%
Nombre de déversoirs d'orage	30(*)	30(*)	30(*)	0,0%

(*) Y.c. les DOs présents sur le contrat MAERA

L'évolution des linéaires est due :

- A l'intégration de nouveaux réseaux
- A la mise à jour des plans en lien avec le service SIG de 3M (convergence des SI)

A noter également que le linéaire précisé dans le tableau ci-dessus intègre les réseaux dits « privés » ; en 2017 ces réseaux privés représentent un linéaire de 63 417 ml.

Le tableau ci-dessous présente le détail de l'évolution du nombre de branchements sur le périmètre du contrat par commune :

Communes	Total 2016	Nombre branchements neufs 2017	Total 2017
Castelnau le lez	3 630	21	3 651
Castries	1 914	30	1 944
Clapiers	1 616	7	1 623
Grabels	1 624	4	1 628
Jacou	1 988	1	1 989
Juvignac	2 744	3	2 747
Lattes	3 853	21	3 874
Le Cres	2 643	11	2 654
Montferrier sur lez	819	5	824
Montpellier	25 018	75	25 093
Pérols	3 360	36	3 396
Prades le lez	1 355	60	1 415
St Jean de Vedas	3 090	23	3 113
Vendargues	2 082	5	2 087
	55 736	302	56 038

(*) Branchements neufs réalisés par Veolia (Comptabilisation 2017) et branchements neufs réalisés par 3M et faisant l'objet d'un PV de réception en 2017.

→ *Propositions d'amélioration*

CASTELNAU LE LEZ :

Le réseau de collecte présente un fonctionnement correct en temps sec, mais une forte réactivité aux eaux parasites en temps de pluie. Des travaux de réhabilitation ou de renouvellement sont à engager.

Le diagnostic complet du réseau de la zone de Caylus, réalisé en 2016, n'a pas permis de localiser les importantes intrusions d'eaux parasites que l'on constate en période pluvieuse.

Les conclusions des inspections vidéo des réseaux réalisées en 2017 sont les suivantes :

- Le réseau EU situé au Nord-Ouest du bassin versant de l'Aube rouge (avenue André Ampère) présente de nombreux défauts structurels et fonctionnels qui entrainent des infiltrations d'eaux parasites.
- Le réseau EU présente des défauts ponctuels répartit sur l'ensemble de la commune sans générer de problématique récurrente d'exploitation

CASTRIES :

Le collecteur situé entre le rue du Vieux Puits et la RN 110 est inaccessible. Son entretien ne peut être réalisé sans la création d'un accès.

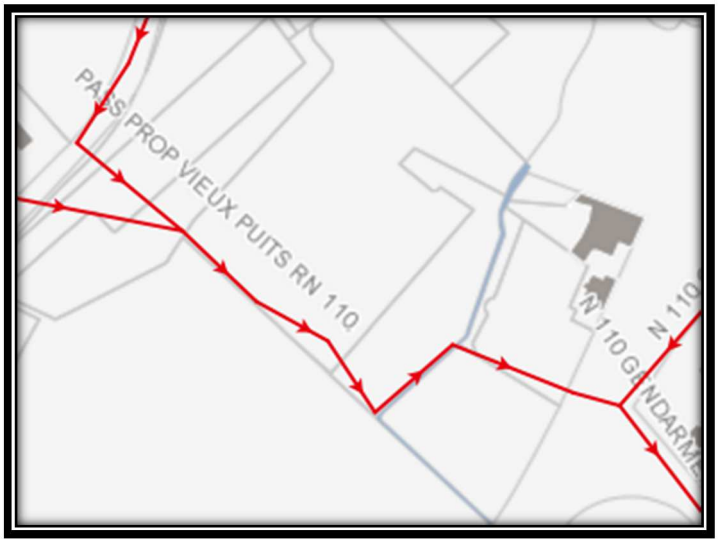

Les collecteurs situés dans les espaces verts au-dessus de l'avenue de la Cadoule sont inaccessibles. Son entretien ne peut être réalisé sans la création d'un accès.

CLAPIERS :

Le réseau de collecte présente un fonctionnement correct en temps sec, mais une forte réactivité aux eaux parasites en temps de pluie, notamment au niveau du PR des Closades.

L'ensemble des réseaux de la commune a fait l'objet d'une inspection caméra au cours de l'année 2015.
Les conclusions ont été présentées à la collectivité.
Le point principal relevé concerne la Rue de Viviers où le collecteur a été entièrement détruit par les sulfures. Son renouvellement est une priorité. Une étude réalisée par 3M est en cours.

GRABELS :

Le Rieumassel :
Le recalibrage à venir du cours d'eau nommé "le Rieumassel" sur la commune de Grabels impacte le réseau EU existant situé dans le lit de ce ruisseau.
La traversée du ruisseau comporte un important flash (de façon générale, le tronçon comporte quelques flashs avec contre pente et des intrusions de racines). La globalité du tronçon pose la difficulté de son accès. Ce réseau a été complétement découvert lors des évènements pluvieux du 07 octobre 2014.

Nous n'avons pas connaissance de travaux réalisés à ce jour.

Rue du Rio : Le lotissement du Rio se jette dans le Rieumassel et pose des problèmes liés à l'intrusion de racines.

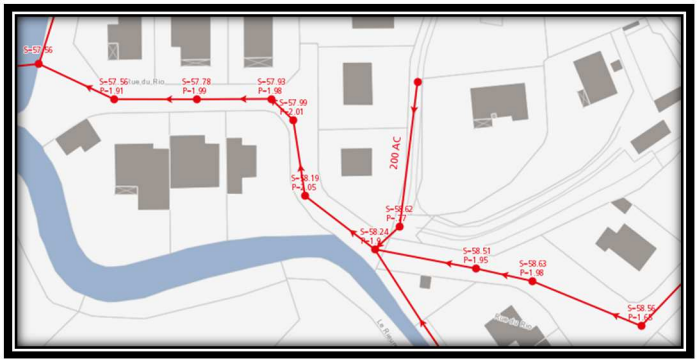

Rue des Aphyllantes : Ce réseau a fait l'objet d'une Inspection Télévisuelle mettant en évidence de nombreuses contre-pentes.

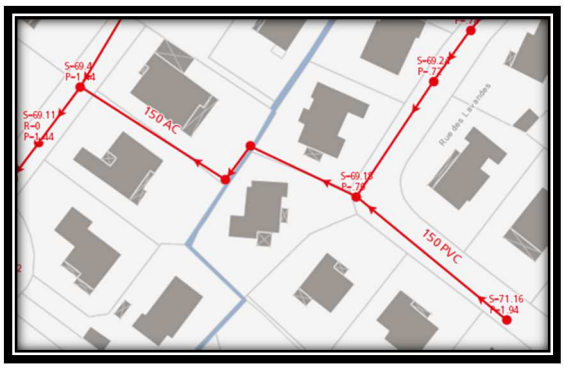

Rue des Lavandins : Ce réseau est sujet à l'intrusion de racines. Il a fait l'objet d'une Inspection Télévisuelle.

JACOU :

Collecteur de « La Mayre » :
Une partie de ce réseau de collecte est inaccessible. La création d'un accès est à étudier, notamment sur la partie se trouvant au niveau du parc Boccaud.

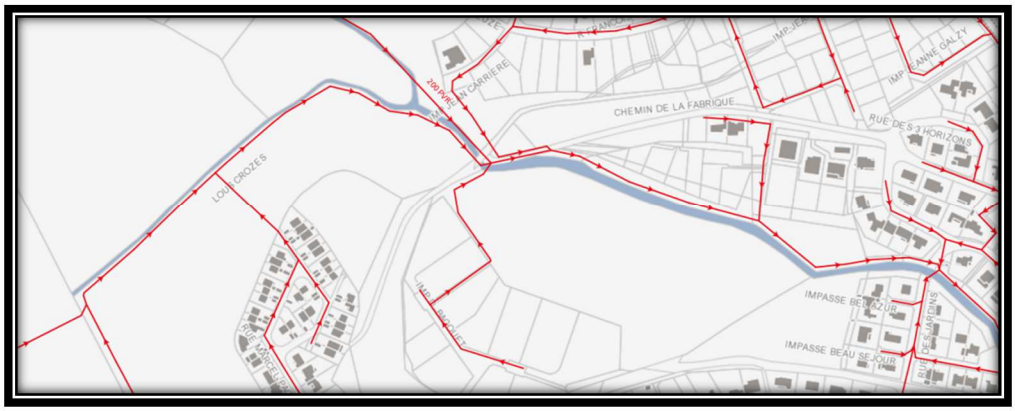

Collecteur rue Joseph Arlery :
Les quatre grilles pluviales raccordées sur le réseau d'eaux usées séparatif génèrent lors des épisodes pluvieux une entrée d'eaux parasites très importante. Ces mauvais raccordements expliquent la mise en charge du réseau EU situé dans l'avenue Joseph ARLERY car ce dernier est l'exutoire du bassin versant étudié. La déconnexion des grilles pluviales du réseau d'eaux usées est obligatoire dans un système séparatif et cela améliorera le bon fonctionnement du réseau EU.

JUVIGNAC :

Le réseau de collecte desservant le PR Labournas a été endommagé lors des inondations 2014. Son renouvellement est une priorité. (Travaux réalisé par 3M).

LATTES :

Passage de la Lironde (Zone du Soriech) :
Le passage en siphon de la Lironde joue malgré lui un rôle de piège à graisse (eaux usées en provenance de Boirargues). Ces ouvrages demandent donc un entretien régulier qui ne peut être réalisé faute d'accès suffisant pour les camions hydrocureurs. Un aménagement des accès aux regards amont-aval du passage de la Lironde est donc à prévoir.

Passage de Lironde

La pose d'un système de pompage (Poste ou DIP) est à étudier.

Rue Francis Poulenc : Le collecteur présente un important flash sur plus de 50 ml. Ce collecteur est un point noir du réseau.

Collecteur Unitaire 1000 situé sur la route de Palavas :

Dans le cadre des travaux du doublement de l'autoroute A9, et suite à des dégâts causés par la mise en place de palplanches (perforation du collecteur), le remplacement d'une partie du réseau a été réalisé.

Lors de ces travaux, une dalle béton a été mise en place pour servir de couverture à un regard de visite. Lors de mise en charge du réseau, il s'avère que les effluents soulève la dalle et s'écoulent sur la chaussée. Des investigations complémentaires et une prise en charge de ce problème sont en cours. (3M / Véolia)

LE CRES :

Secteur du chemin des Mazes au Crès : un tronçon de réseau est inaccessible en camion hydrocureur et donc impossible à entretenir. La création d'un accès est à étudier.

Avenue des chasseurs : un tronçon de réseau est inaccessible en camion hydrocureur et donc impossible à entretenir. La création d'un accès est à étudier.

MONTFERRIER SUR LEZ :

Route de Mende : ce réseau présente de nombreuses intrusions de racines. Une inspection télévisée a été réalisée et transmise.

MONTPELLIER :

Rue Pierre Causse :

Le collecteur présente des contrepentes et demande à être renouveler.

Berges de Mosson :

Ce collecteur est inaccessible, et ne peut pas être entretenu. Les inondations périodiques participent à sa dégradation avec l'intrusion de pierres et autres débris.
Sa faible couverture engendre une ovalisation de la canalisation, générant des dysfonctionnements avec des engorgements récurrents engendrant des pollutions de la Mosson.

Avenue du Marché gare :

Le réseau situé en partie privée étant très dégradé (voire inexistant), il serait nécessaire de réaliser la connexion de l'avenue sur la Rue de l'Industrie.

Rue Coligny :

Le réseau présente des pénétrations de racines à de multiples endroits et demande à être renouveler. Une inspection caméra a été réalisée et transmise. (Etude 3M en cours).

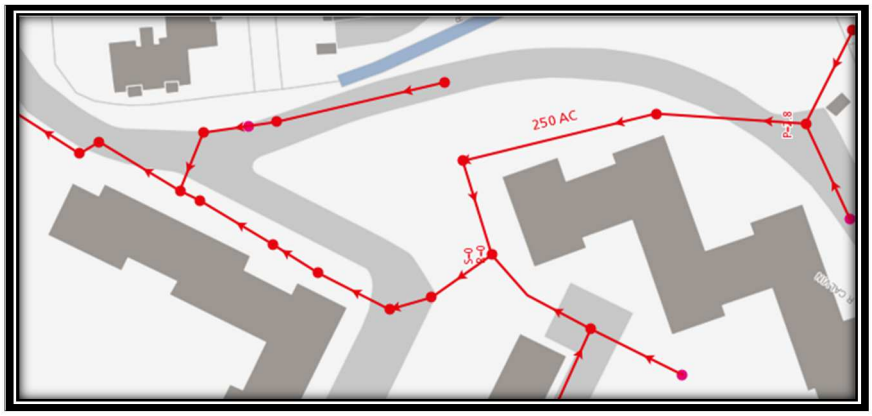

Avenue de Saint-Clément :

Ce collecteur présente une contrepente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

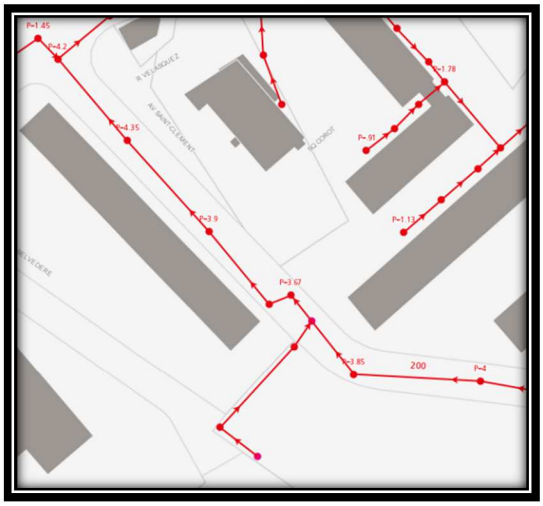

Rue de Marquerose :

Ce collecteur présente une contrepente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

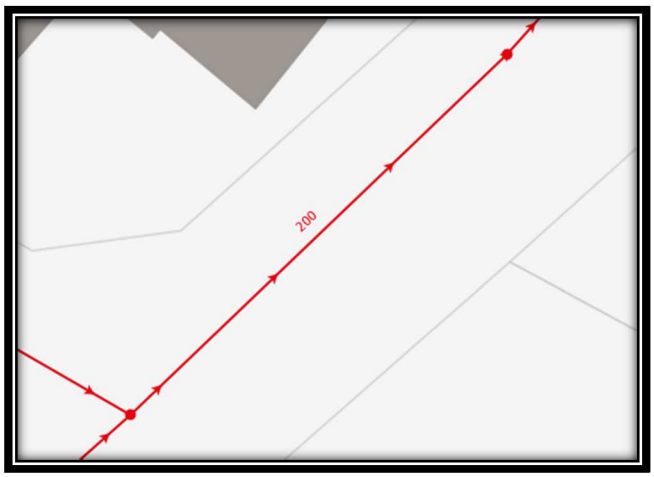

Rue Alexis Alquié :

- Partie basse : Le collecteur bâti est en très mauvais état et demande à être renouvelé. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

- Partie haute : Une étude serait nécessaire afin de traiter également le collecteur de la Rue Boyer, avec une inversion du sens d'écoulement.

Rue Valencay :

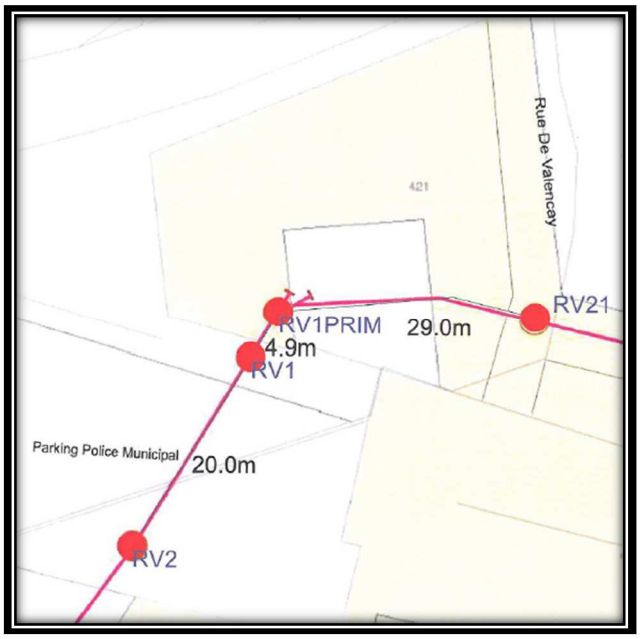

PHOTO : 8	DISTANCE :9.4 m de RV21
OBSERVATIONS : Trou dans le revêtement (longueur: 200mm) à 3h à un assemblage Sol visible de 3h à 6h	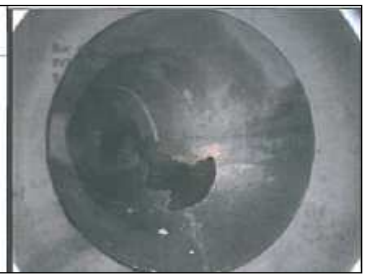

Le passage caméra réalisé a permis de mettre en évidence une casse collecteur entre RV21 et RV1PRIM à 9.3m de RV21.
La réparation est impossible car le réseau est situé sous la chaufferie du Polygone.
Nous avons transmis une proposition de renouvellement du réseau avec changement de pente et raccordement sur le réseau unitaire des galeries techniques du polygone (dossier technique transmis 3M en mars-2016).

Avenue de Castelnau :
Le réseau bâti présente des défauts structurels importants créant des affaissements sur la voirie.

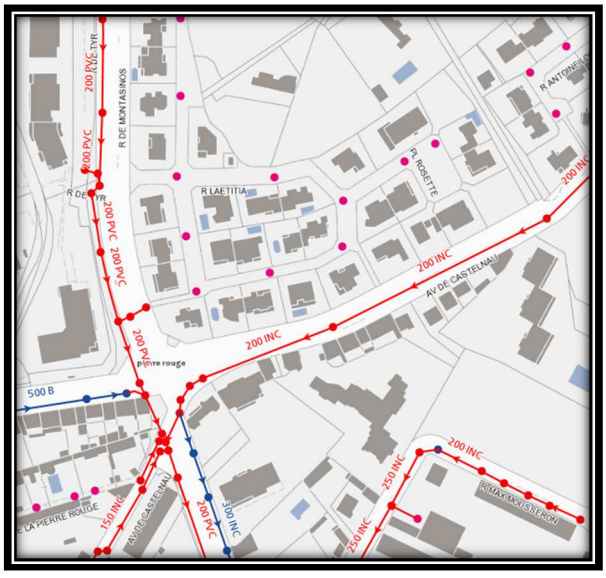

Réseau bord du Rieucoulon :

- *Partie gravitaire :* Ce collecteur présente de nombreux regards en mauvaise état (racines) et certains tronçons sont inaccessibles pour réaliser le curage (création d'une voie d'accès nécessaire)

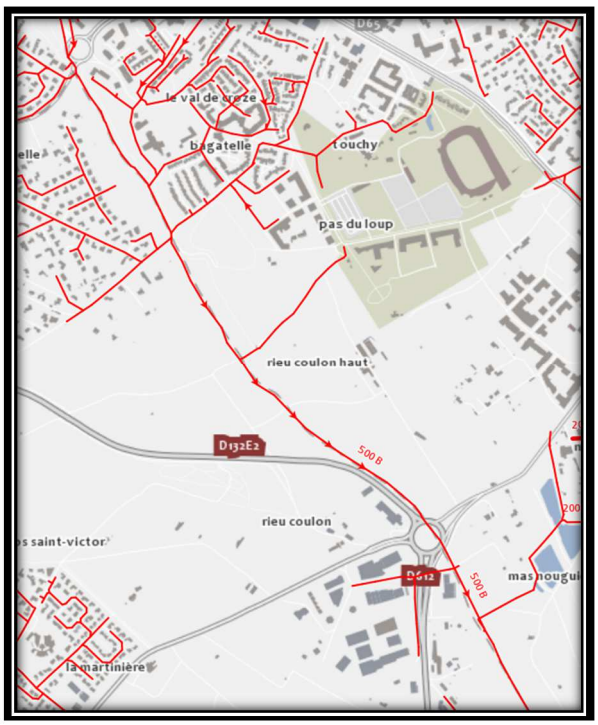

- *Partie refoulement :* le refoulement du PR Mas d'Astre entre la rue Jean Bene et le PR Artis est découvert (affaissement berge Rieucoulon)
-

PEROLS :

Le réseau de collecte de la commune de Pérols a fait l'objet d'une inspection caméra dans sa totalité (programme 2015/2016).

Les observations majeures reprises dans le paragraphe consacré à la surveillance des réseaux sont les suivantes :

1. Infiltrations visibles importante sur la zone Nord-Ouest de la commune (plan n°2)
2. Réseaux EU très détériorés sur la zone Nord-Ouest et sur cœur de Village (plan n°3)
3. Réseaux EU en Amiante-ciment de la commune très vétuste (plan n°4).

PRADES LE LEZ :

Le réseau de collecte de la commune de Prades le lez a fait l'objet d'une inspection caméra dans sa totalité (programme 2015/2016).

Les observations majeures reprises dans le paragraphe consacré à la surveillance des réseaux sont les suivantes :

1. Réseaux EU très détériorés sur la zone Nord et Sud de Village (plan n°2)
2. Présence de nombreuses racines sur la RD17 (plan n°3).

SAINT JEAN DE VEDAS :

Route de Béziers : ce réseau, situé en point bas, est saturé par temps de pluie. Il fait l'objet d'un curage préventif régulier.

Allée de la Condamine : présence de racines dans plusieurs cheminées.
(Etude 3M en cours).

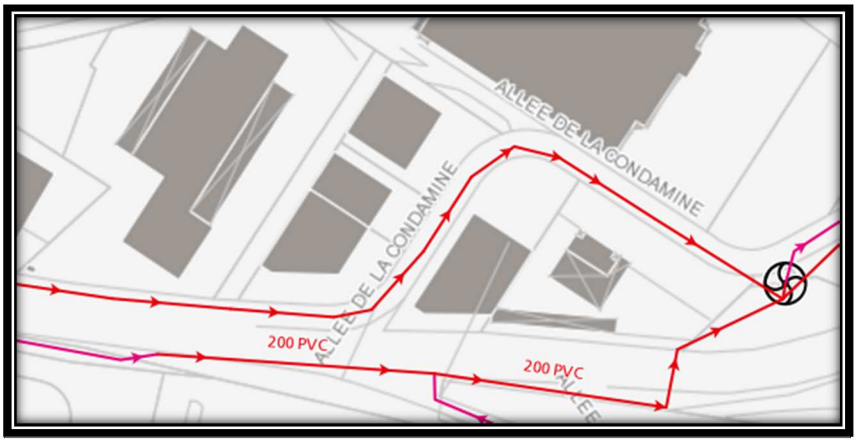

Rue des Peupliers : ce réseau fait l'objet de nombreuses contre-pentes qui obligent un nombre plus important d'intervention préventive pour éviter tout engorgement.

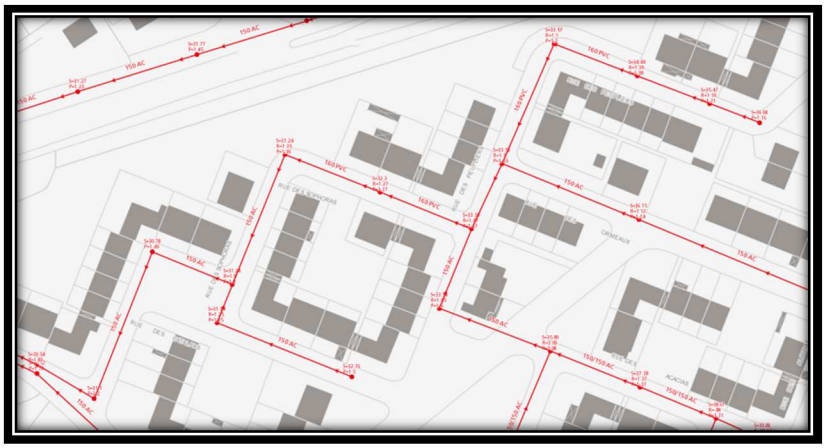

Aval rue Font de l'Hospital : ce réseau alimenté par les postes de relevage des Près et celui de Marquerose est sujet aux attaques d'H2S. Les cheminées présentent un vieillissement prématuré (béton + fonte). Le réseau en PVC reste en bon état. De plus, ce réseau est difficilement accessible en camion sur un long tronçon (ronciers…).

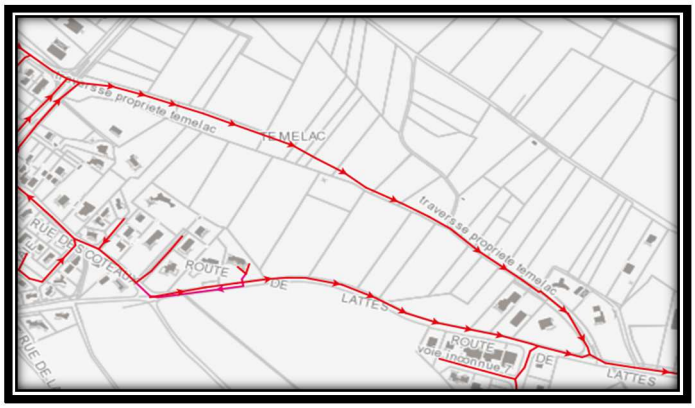

Zone de la Lauze : le réseau en provenance de la rue Jean Mermoz est en partie inaccessible (aval bassin de rétention). Suite à trois réparations en 2013, le renouvellement du refoulement est à étudier.

VENDARGUES :

Liaison RN 113 et ancienne station d'épuration : ce réseau est inaccessible par temps de pluie (réseau situé en bordure de champs). La création d'un accès convenable est à étudier.

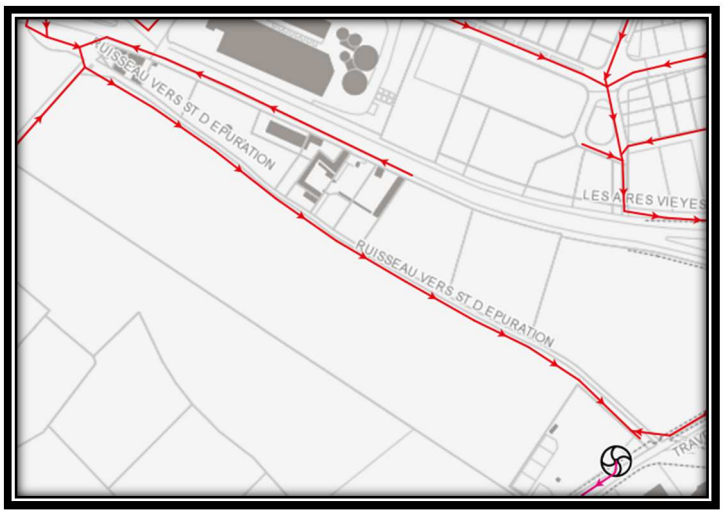

Réseau longeant la voie ferrée (Zone Industrielle) : ce réseau est inaccessible et son entretien impossible. La création d'un accès est à étudier.

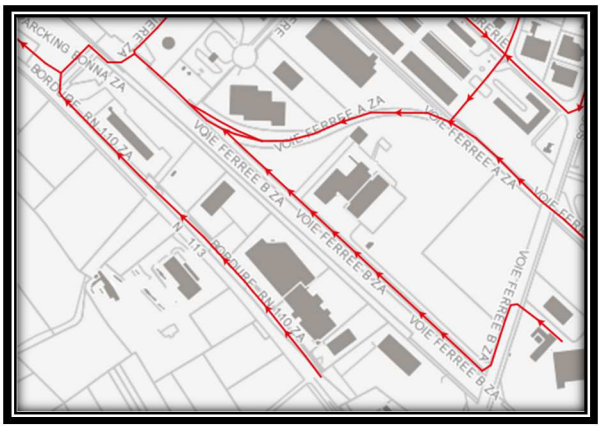

Rue des Pins : Ce collecteur présente une contre-pente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments…, constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0.15 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2015	2016	2017
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	1 128 648	1 133 308	1 152 281
Longueur renouvelée totale (ml)	1 454	600	1 696 (*)

(*)Linéaire calculé à partir des données des PV de prise en charge.

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2017 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	80	80	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B	**45**	**40**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	5
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	5
Total:	**120**	**90**

Le seuil de 40 points a été atteint.

En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret du 27 janvier 2012. Toutefois, un plan d'action pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Ce plan d'action visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations complémentaire à recueillir, ou la confirmation de celles partiellement disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Les opérations de renouvellement et/ou rénovation sont réalisées en accord avec la collectivité et sur la base du plan prévisionnel pluriannuel de renouvellement du contrat.
Ces opérations ont fait l'objet de propositions de la part du délégataire et d'une validation des services de la Métropole.

De façon synthétique, le tableau ci-dessous reprend le bilan quantitatif 2017 des opérations de renouvellement électromécanique réalisées sur les PRs du contrat.

	Nb Opé. PPR 2017	Nb Opé. Réalisées 2016 et antérieur	Nb Opé. Réalisées 2017	Dont Nb d'Opé. non prévues dans le plan	Dont Nb d'Opé. prévues dans le plan et anticipés
Electromécanique PRs	53	6	66	23	6

Quelques photos ci-dessous illustrant les travaux de renouvellement réalisés lors de l'exercice 2017.

PR ARTIS Remplacement Nourrice

PR CANDINIERES Renouvellement Pompes, Pieds d'assise, Vannes, Clapets

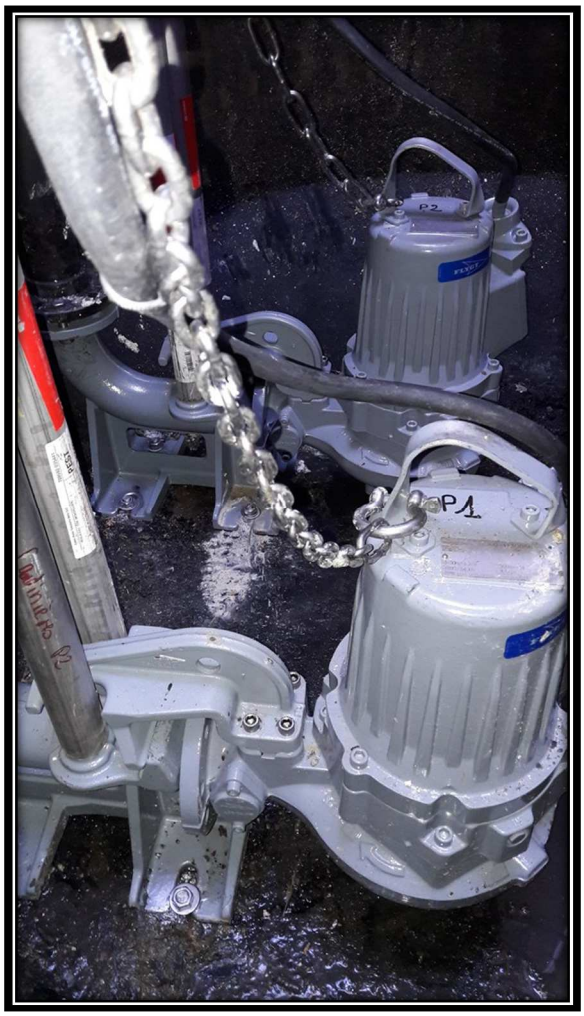

PR CAP ALPHA Renouvellement Pompes et Pieds d'assise

PR CONDAMINE Renouvellement Sofrel

PR CREPUSCULE Renouvellement armoire et Sofrel

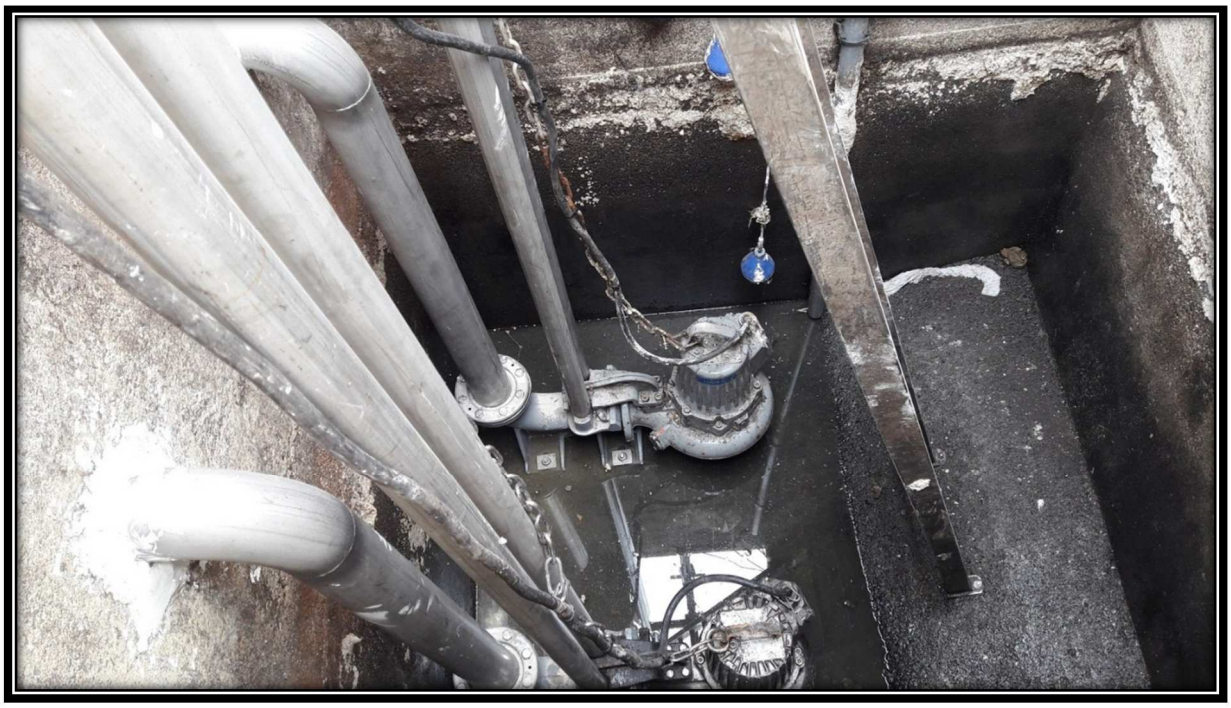

PR FONCAUDE Renouvellement Hydraulique et Pompe 3

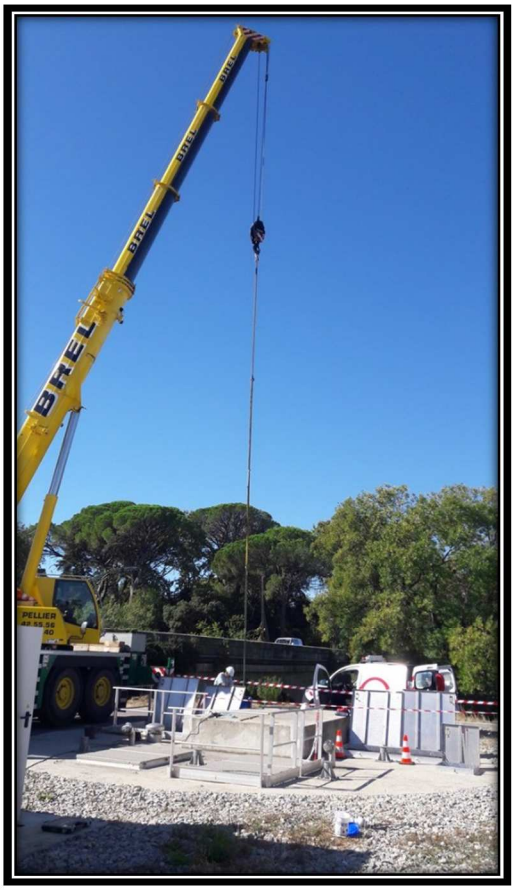

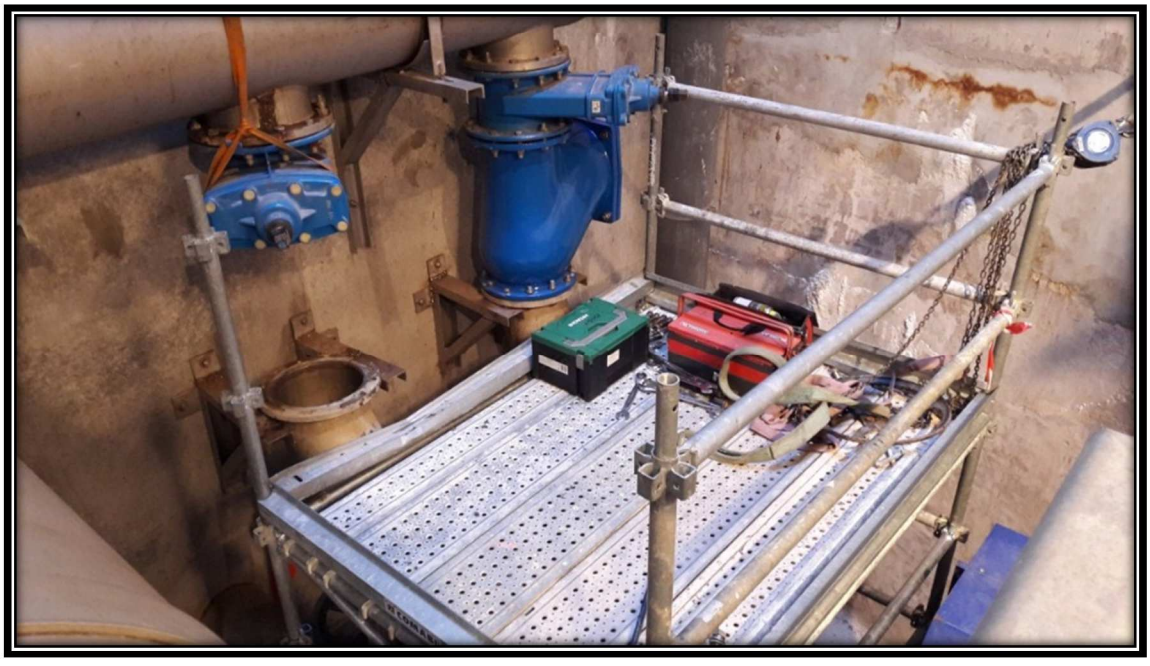

PR SALAISON Renouvellement Clapet P3

Installations électromécaniques	Renouvelé dans l'exercice
LATTES	
PR PUECH RADIER	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
PR DU MAS	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR LE PONTIL	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR DE L'EUROPE	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR MAURIN	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR PORT ARIANE 2	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	X
PR MAISON DE LA NATURE	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PEROLS	
PR MAS DE FIGUIERES	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
CAPTEURS ANALOGIQUE	X
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR LAC DES REVES	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	X
CAPTEURS ANALOGIQUE	X
CASTELNAU-LE-LEZ	
PR AUBE ROUGE	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	X
PR IMPASSE DES GUILHEMS	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
CLAPIERS	
PR BAILLARGUET	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
PR VAL AUX VIGNES	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR CAP ALPHA	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	X
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	X
PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
PR GENDARMERIE	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X

MONTPELLIER - JUVIGNAC	
PR MAS D'ASTRE	
GROUPE ELECTROGENE A FUEL	X
PR TOURNEZY	
CLOTURE, PORTAIL ET ABORDS	X
PR LA PISCINE	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
PR DE FONTCAUDE	
CANALISATION	X
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 3	X
GROUPE ELECTROGENE A FUEL	X
PR DE BIONNE	
CANALISATION	X
TOITURE	X
PR MAS D'ARTIS	
ASPIRATION : VANNES, TUYAUTERIES	X
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 3	X
PR D'AIGUELONGUE	
PIEDS ASSISES ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE	X
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	X
PR CIMETIÃ☐RE GRAMMONT	
GROUPE ELECTROGENE A FUEL	X
PR INTÃ☐RET LOCAL	
CLOTURE, PORTAIL ET ABORDS	X
PR JUVIGNAC	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR SAINT SAUVEUR	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR SALAISON	
CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 3	X
PR VENDARGUES	
ELECTROPOMPE DE SURFACE 1	X
PR ASSAS	
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	X
GRABELS	
PR GRABELS MOSSON	
GROUPE ELECTROGENE A FUEL	X
PR MAS DE MATOUR	
POSTE TELEGESTION	X
MONTFERRIER SUR LEZ	
PR PEUGEOT	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR DOMAINE DES AIGUERELLES	

ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
SAINT JEAN DE VEDAS	
PR SAINT LE SEC	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	X
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR CONDAMINE	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR LES COMBES	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR LA LAUZE	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS	X
PR FON DE PONTOU	
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
PR ZAC MARCEL DASSAULT	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	X
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
CASTRIES	
PR LES CANDINIÃ☐RES	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	X
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	X
PIED ASSISE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
VANNE MANUELLE	X
VANNE MANUELLE	X
CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	X
CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
VENDARGUES	
PR LE CRÃ☐PUSCULE	
ARMOIRE DE COMMANDE	X
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
JACOU	
PR LES SYLVAINS	
ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	X
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME RTC	X
GENIE CIVIL COLLECTE	
GENIE CIVIL COLLECTE	
GENIE CIVIL COLLECTE	X

→ *Les réseaux et branchements*

Le contrat prévoit le renouvellement des branchements à la charge du délégataire. L'ensemble des opérations de renouvellement réalisées apparait en annexe complémentaire (Annexe 17).
En 2017 : 90 opérations de renouvellement ont été réalisées dont :

- 58 branchements
- 32 regards de branchements

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Dans le cadre des dotations prévues au contrat (Fonds d'amélioration du service), les travaux suivants ont été réalisés par le délégataire sur les postes de refoulement :

PR Closades / PR Fesquet : dépose et repose des regards de visite pour remise en état des ventouses des 2 refoulements.

PR Bionne / PR Piscine : Remplacement d'une vanne papillonDN500 par une vanne à opercule de même diamètre sur le gravitaire (avenue de la Liberté à Montpellier)

PR Castelnau : Mise en fabrication d'une passerelle de remplacement pour la cale humide. La pose se fera en 2018 après la fin des travaux de remplacement des pompes réalisés par 3M.

PR Ariane 2 : Remplacement et modification du portail d'accès au poste, pour faciliter l'accès par camion hydrocureur.

PR Bionne : Pose d'une vanne sur le refoulement du poste pour permettre le remplacement du tronçon de conduite de refoulement fuyard.

→ *Les réseaux et branchements*

Dans le cadre des dotations prévues au contrat les travaux suivants ont été réalisés par le délégataire sur le réseau de collecte :

- ✓ **Commune de Lattes :**

Remplacement de 7 fontes sur les regards de visite sur le collecteur entrée Maera, pour pallier aux odeurs ressenties par les riverains.

- ✓ **Commune de Palavas les flots :**

Rénovation du génie civil des regards en bord d'étang :

- ✓ **Commune de Grabels :**

Réhabilitation de 7 regards de visite du collecteur en bord de MOSSON.

- ✓ **Commune de Montpellier :**

Sécurisation du réseau de collecte impasse des 2 Ruisseaux

- ✓ **Commune de Teyran Collecteur du Salaison:**

Reprise d'étanchéité de 5 regards de visite et réhabilitation de 10 regards avec té de curage.

Pour l'ensemble des travaux neufs réalisés, les dotations (crédit/débit) sont présentées dans la partie financière du présent rapport.

4. La performance et l’efficacité

4.1. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

L'exploitation des ouvrages comprend notamment l'entretien électromécanique, la réalisation des contrôles annuels du matériel d'auto surveillance réglementaire, ainsi que le nettoyage des ouvrages.

Le bilan journalier de fonctionnement de l'ensemble des sites, issu du système de télésurveillance LERNE, ainsi que l'analyse des alarmes actives, permet la programmation des différentes interventions sur les ouvrages.

Un suivi quotidien de l'injection et de la consommation de réactif (Nitrate de Calcium) permet un suivi régulier du bon traitement des odeurs.

Les contrôles annuels des appareils de levage et des armoires électriques ont été réalisés en 2017 par le bureau Véritas. Ces contrôles nécessitent la mise à disposition de poids sur chaque site (transport et mise en situation) afin de procéder au test des appareils de levage.

Le renouvellement électromécanique des installations (armoires électriques, capteurs, pompes, hydraulique) est intégralement pris en charge par les équipes d'exploitation.

Un bilan des interventions réalisées sur les principaux postes de relèvement / refoulement du contrat est présenté en annexe complémentaire (Annexe 9).

→ *Les réseaux et branchements*

Outre les interventions de curage préventif de réseaux et les inspections caméra réalisées au cours de l'exercice, les principales opérations de réparation et de maintien en état du patrimoine de la collectivité sont regroupées dans le graphique ci-dessous.

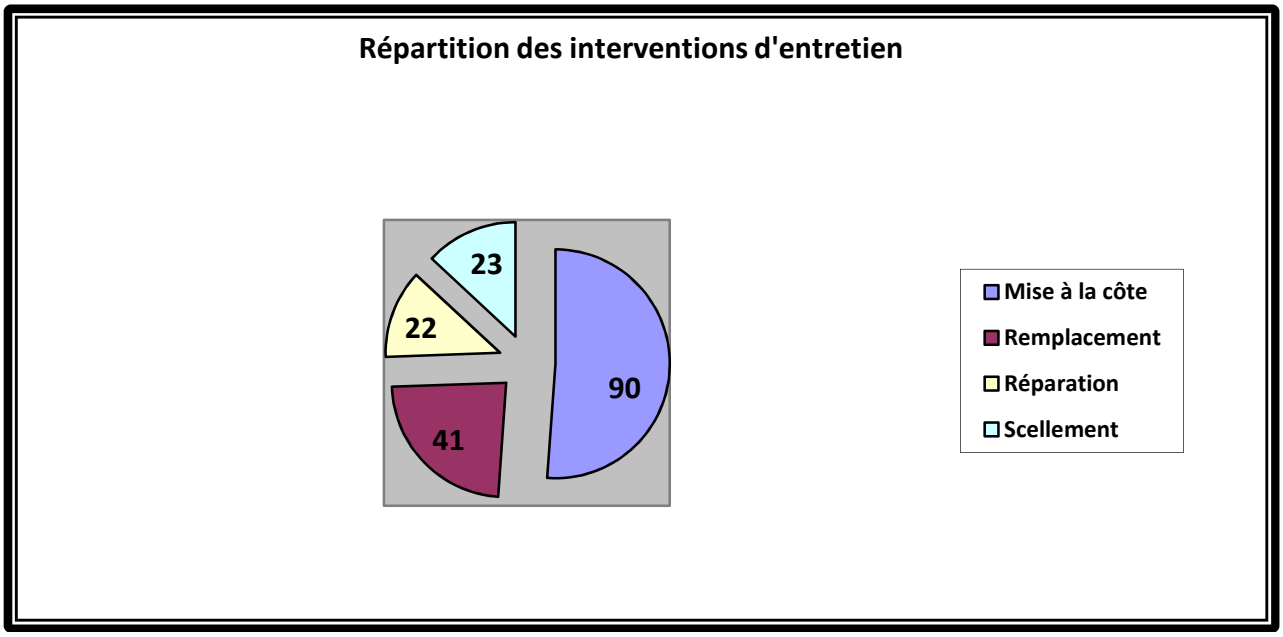

Ces interventions sont détaillées en annexe complémentaire (Annexes 18a, 18b, 18c, et 18d).

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2015	2016	2017	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	58 879	68 931	88 984	29,1%

Conclusions générales ITV réalisée en 2017

La présentation ci-dessous du programme de passage caméra réalisé en 2017, est réalisée essentiellement à partir de cartes thématiques, commune par commune, sur la base suivante :

1. Date d'inspection du réseau EU
2. Infiltrations d'eaux parasites dans réseau EU
3. Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU
4. Etat du patrimoine réseau EU

Les conclusions ont été présentées et détaillées lors des Cotech, tout au long de l'exercice.

Commune de Castelnau le lez

- Dates d'inspection du réseau EU Castelnau-le-Lez

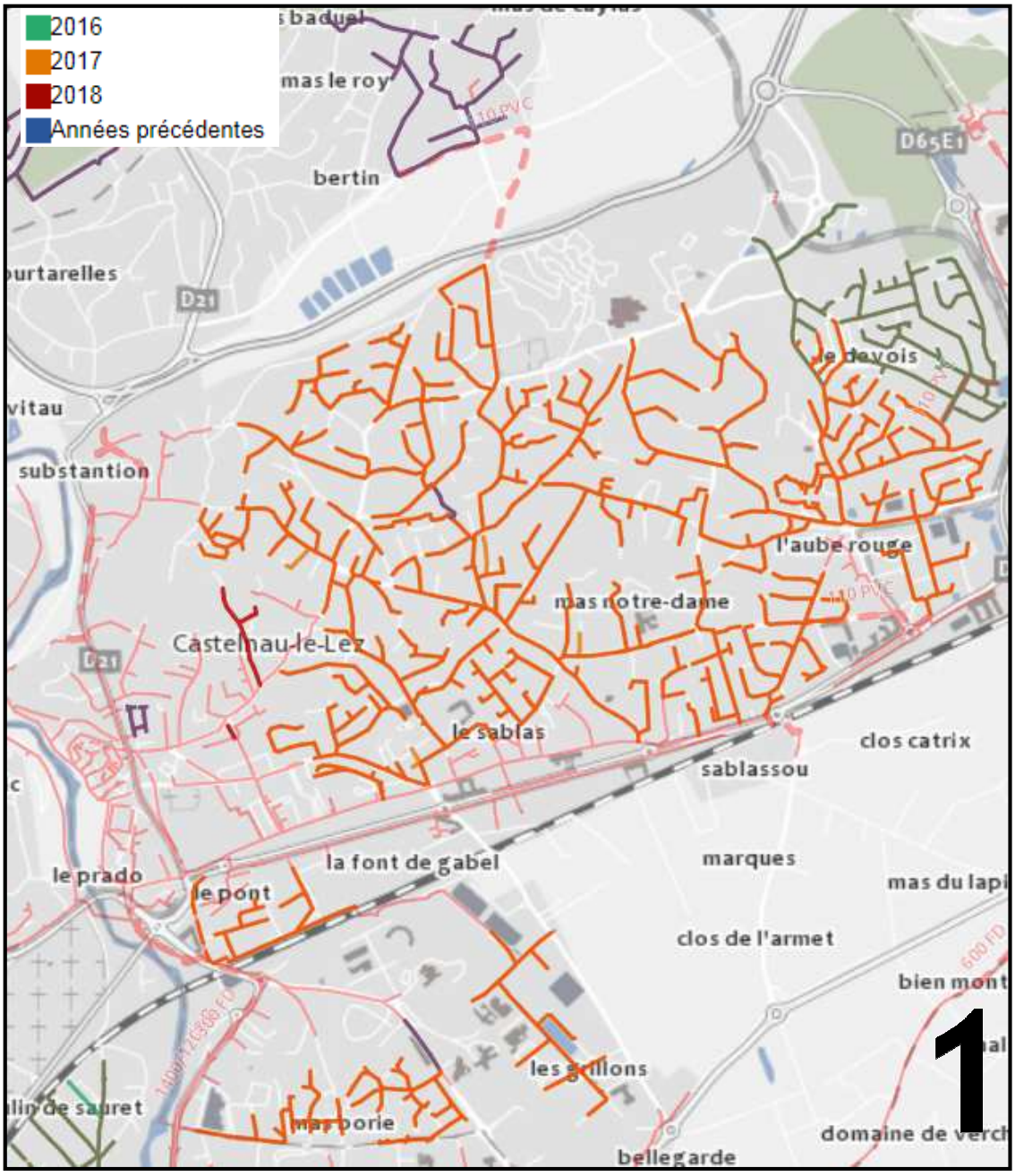

- Infiltrations d’eaux parasites dans réseau EU Castelnau-le-Lez

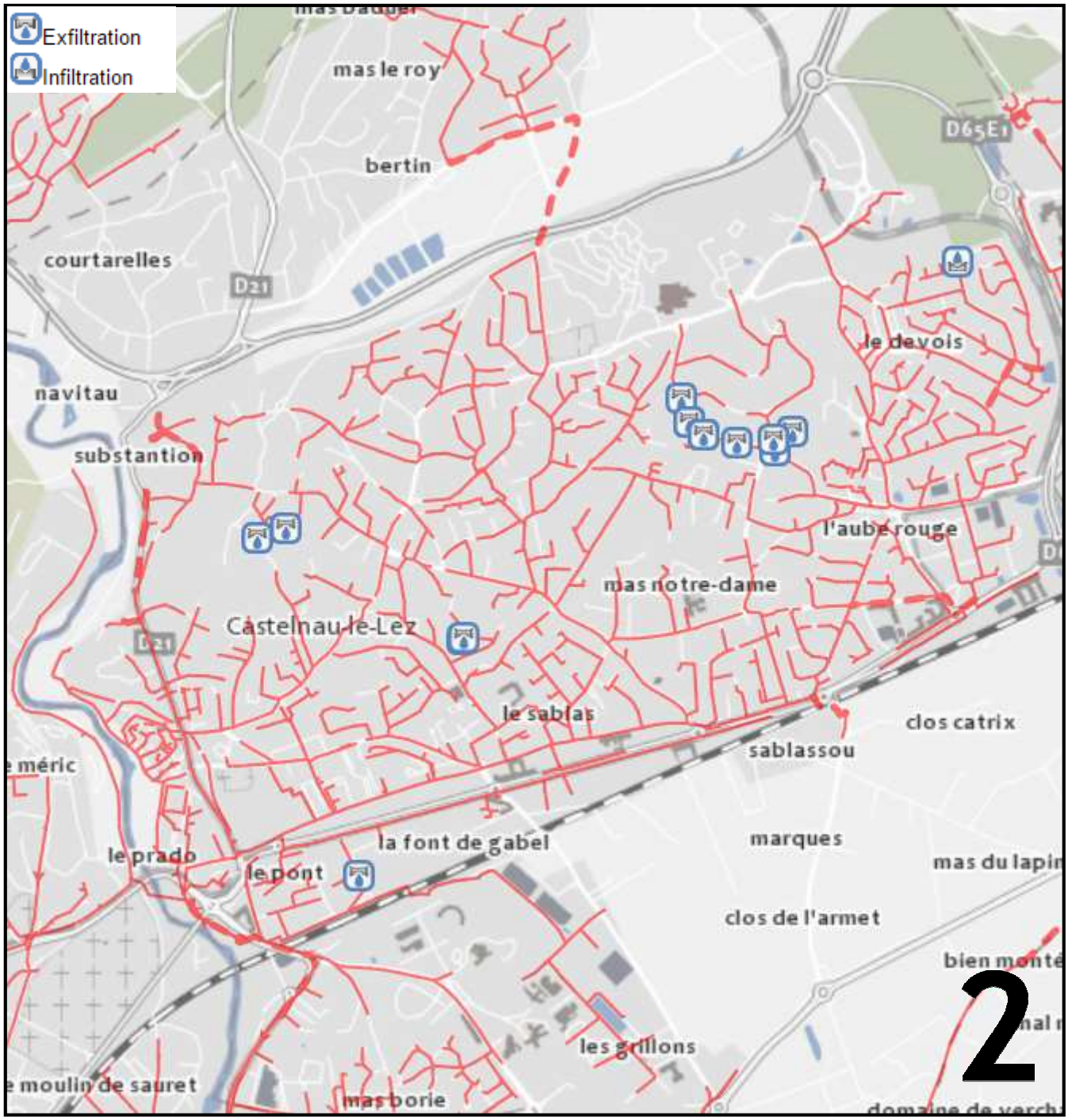

- Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU Castelnau-le-Lez

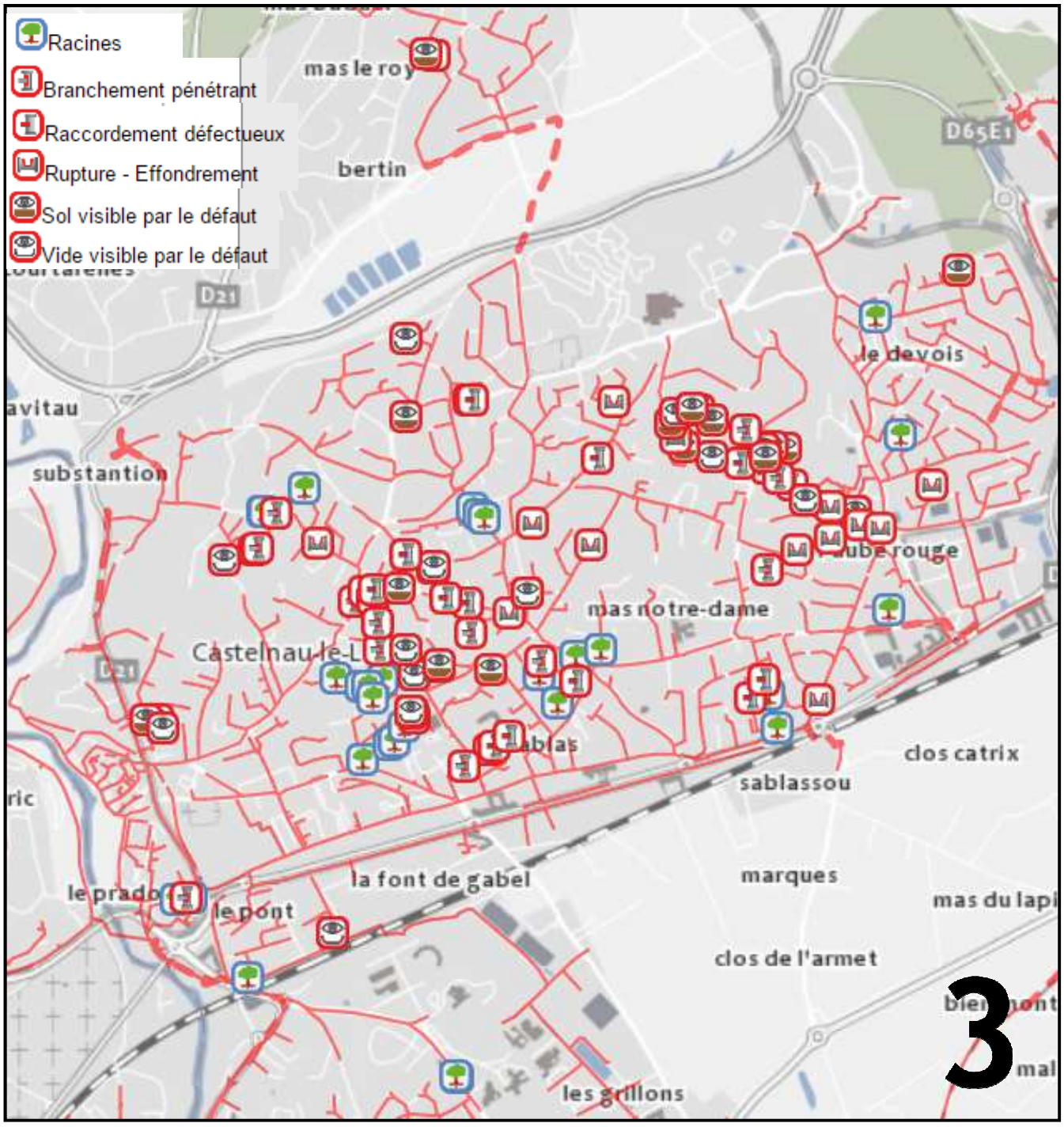

- Etat du patrimoine réseau EU Castelnau-le-Lez

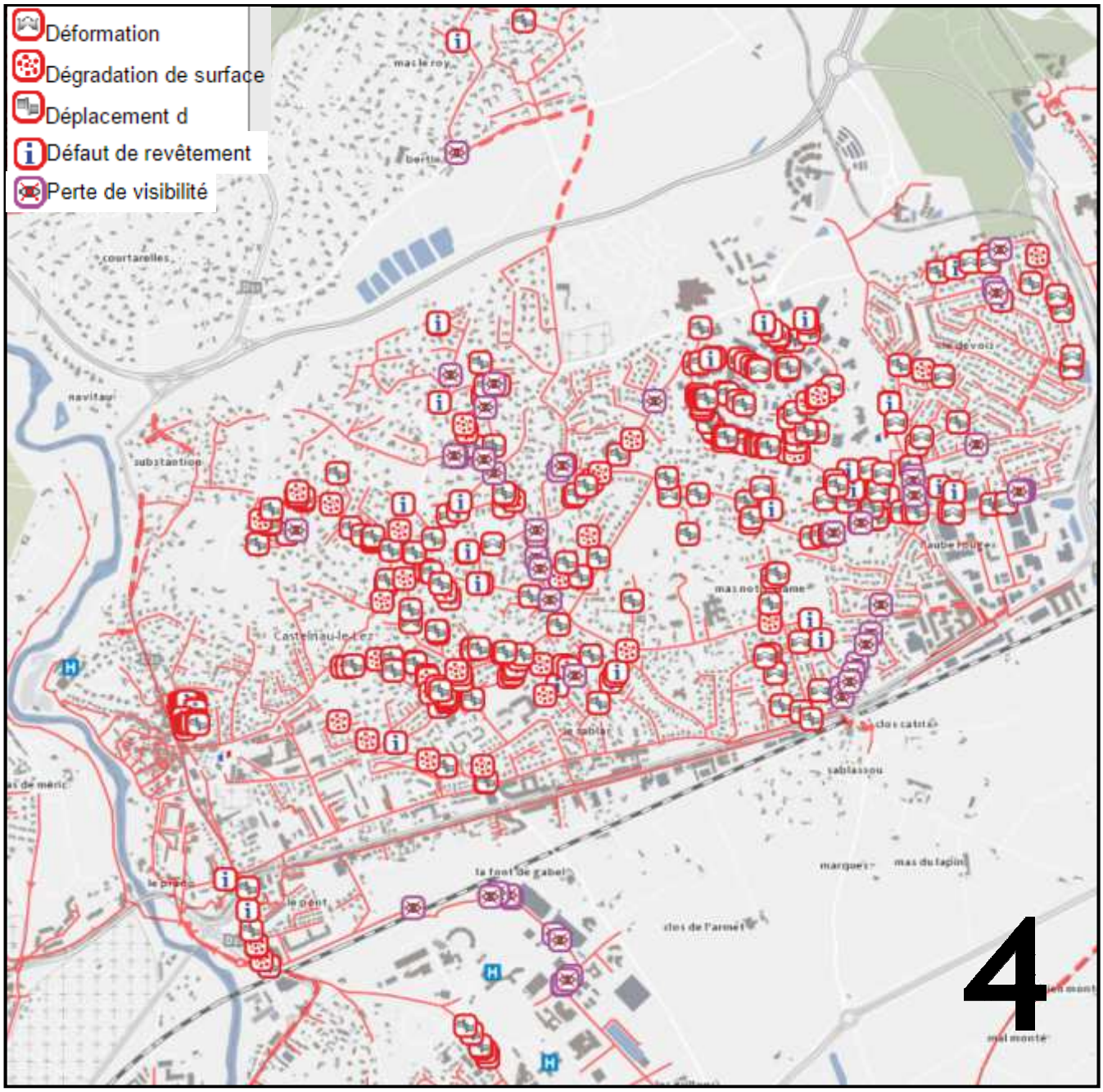

- **Conclusions :**

Le réseau EU situé au Nord-Ouest du bassin versant de l'Aube rouge (et plus particulièrement l'Avenue André Ampère) présente de nombreux défauts structurels et fonctionnels qui entrainent des infiltrations d'eaux parasites.

Le réseau EU présente des défauts ponctuels répartis sur l'ensemble de la commune sans générer de problématique récurrente d'exploitation.

Commune de Montferrier sur Lez

- Date d'inspection du réseau EU Montferrier-sur-Lez

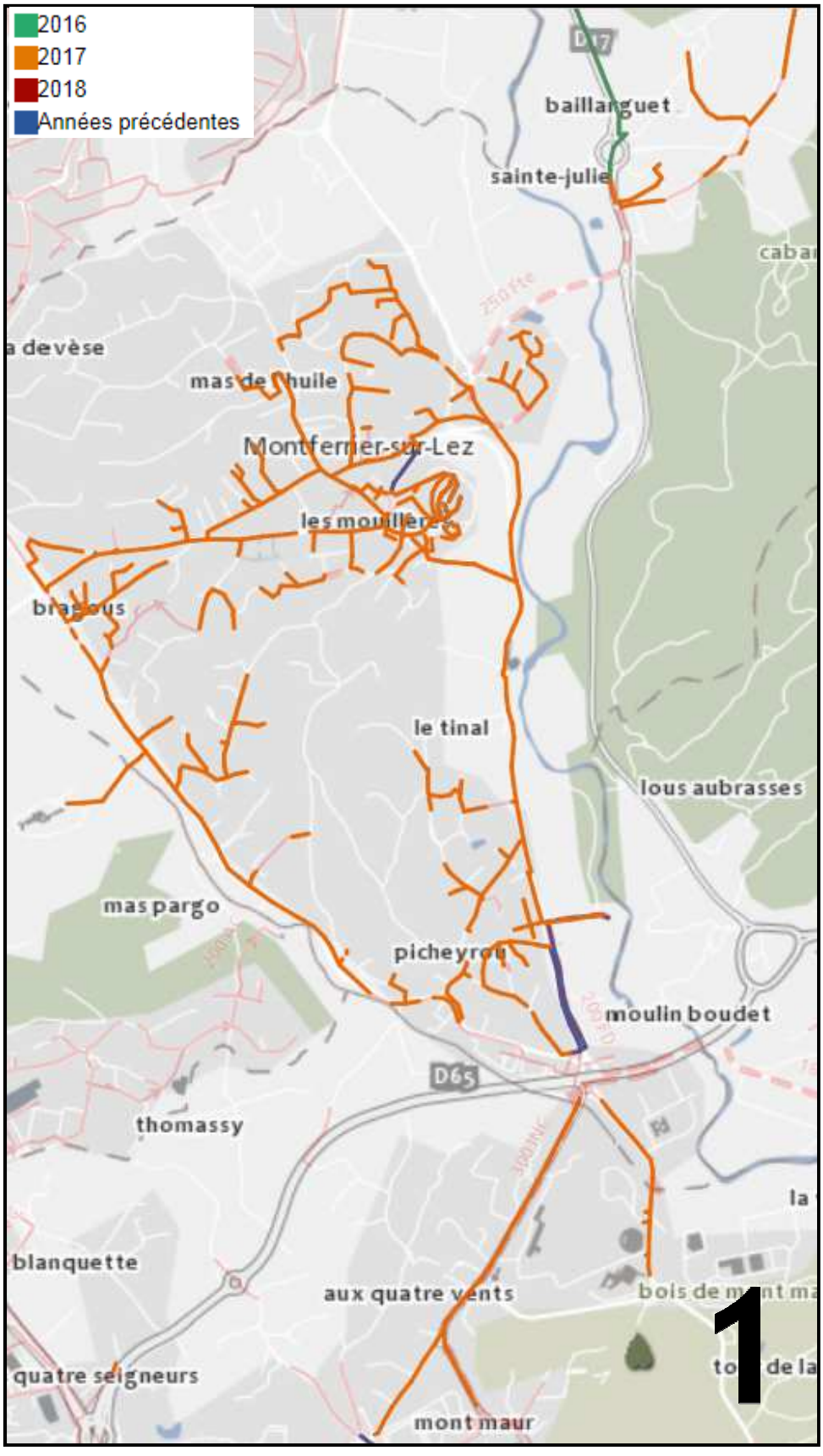

- Infiltrations d’eaux parasites dans réseau EU Montferrier-sur-Lez

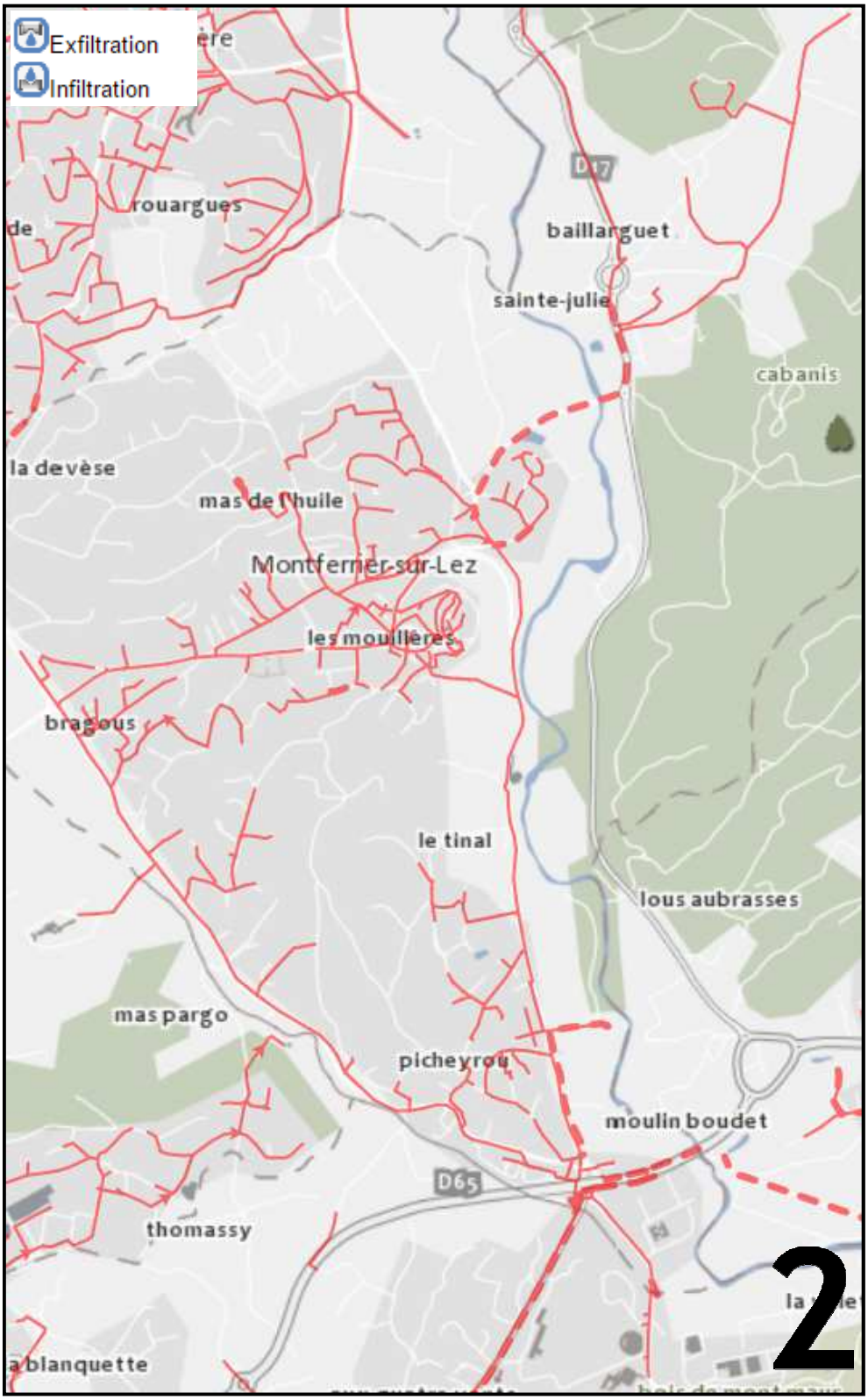

- Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU Montferrier-sur-Lez.

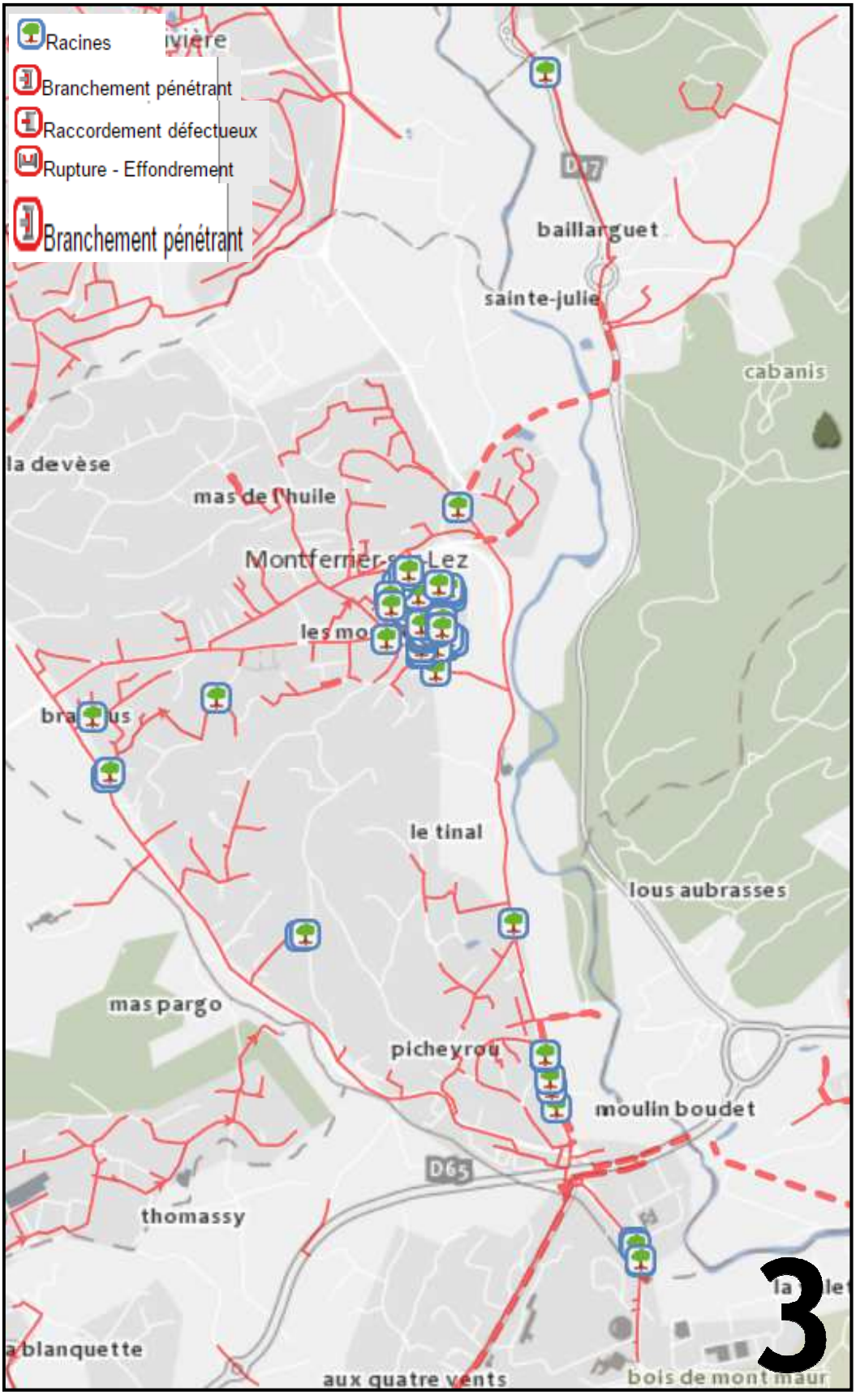

- Etat du patrimoine réseau EU Montferrier-sur-Lez

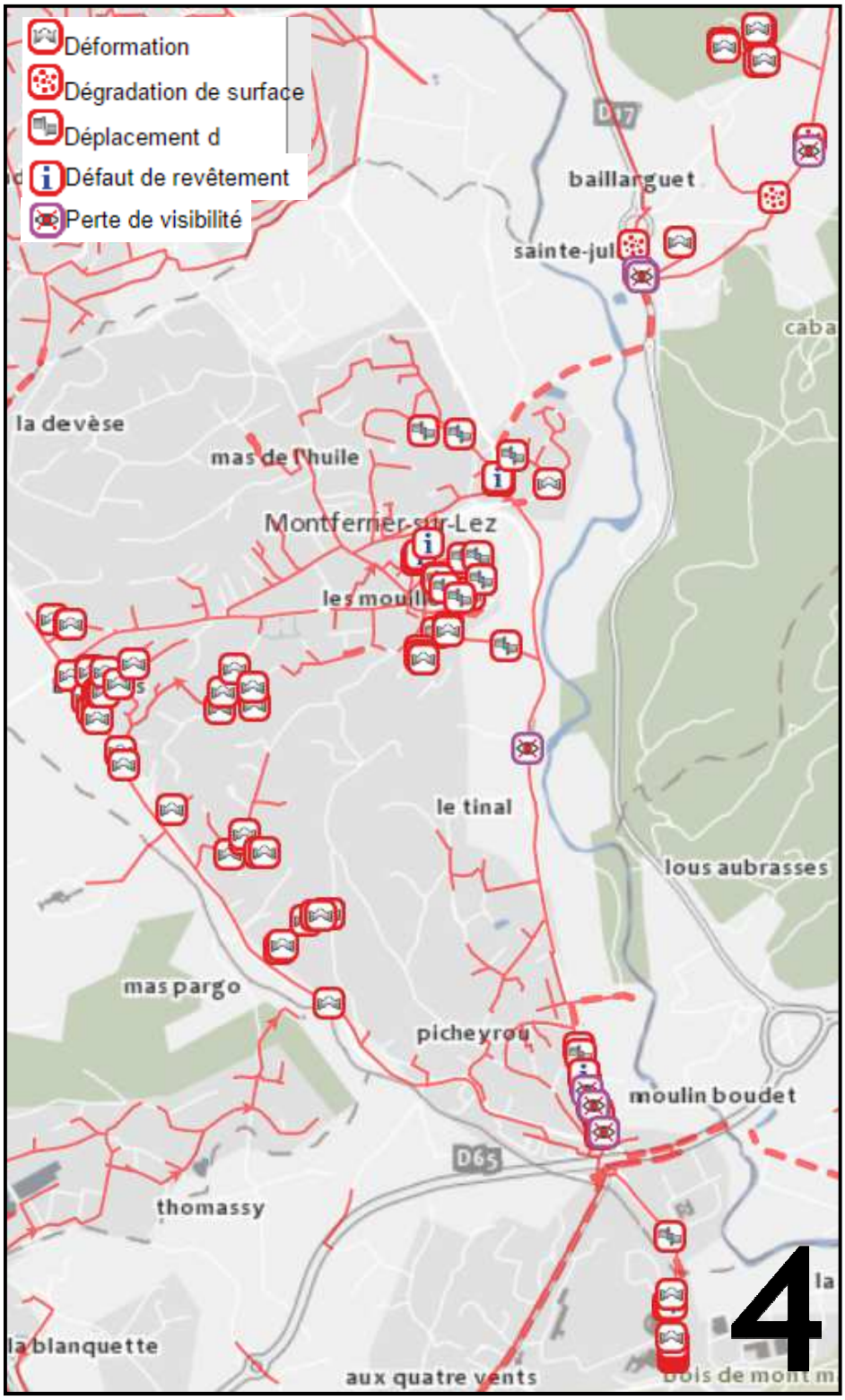

- **Conclusions :**

Le réseau de Montferrier sur lez présente essentiellement 2 zones sensibles, le centre-ville et la route de Mende (zone sud), le patrimoine vétuste en AC favorise l'intrusion de racines, sources potentielles d'intrusions d'eaux parasites.

Commune de Lattes

- Date d'inspection du réseau EU Lattes Maurin

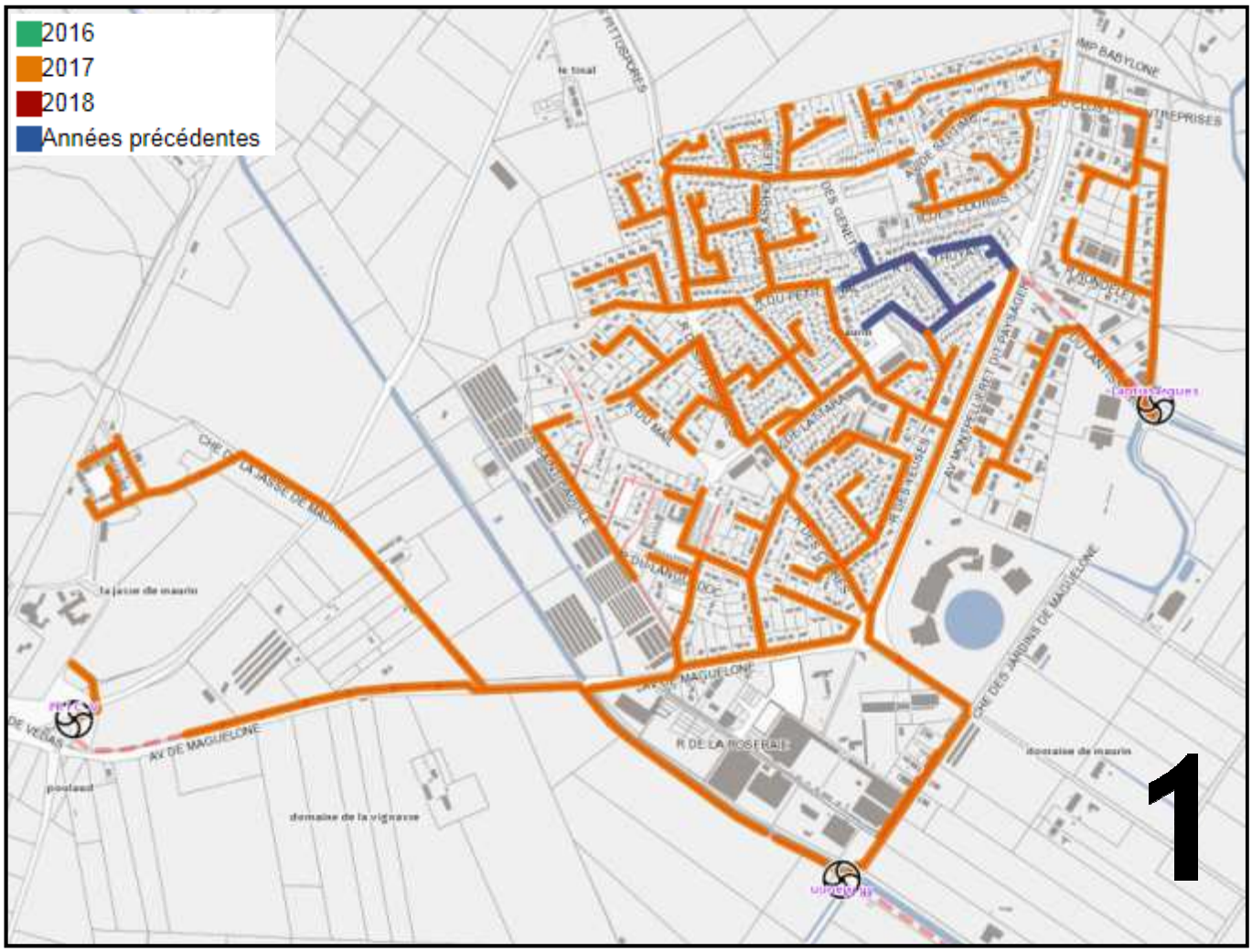

- Infiltrations d’eaux parasites dans réseau EU Lattes Maurin

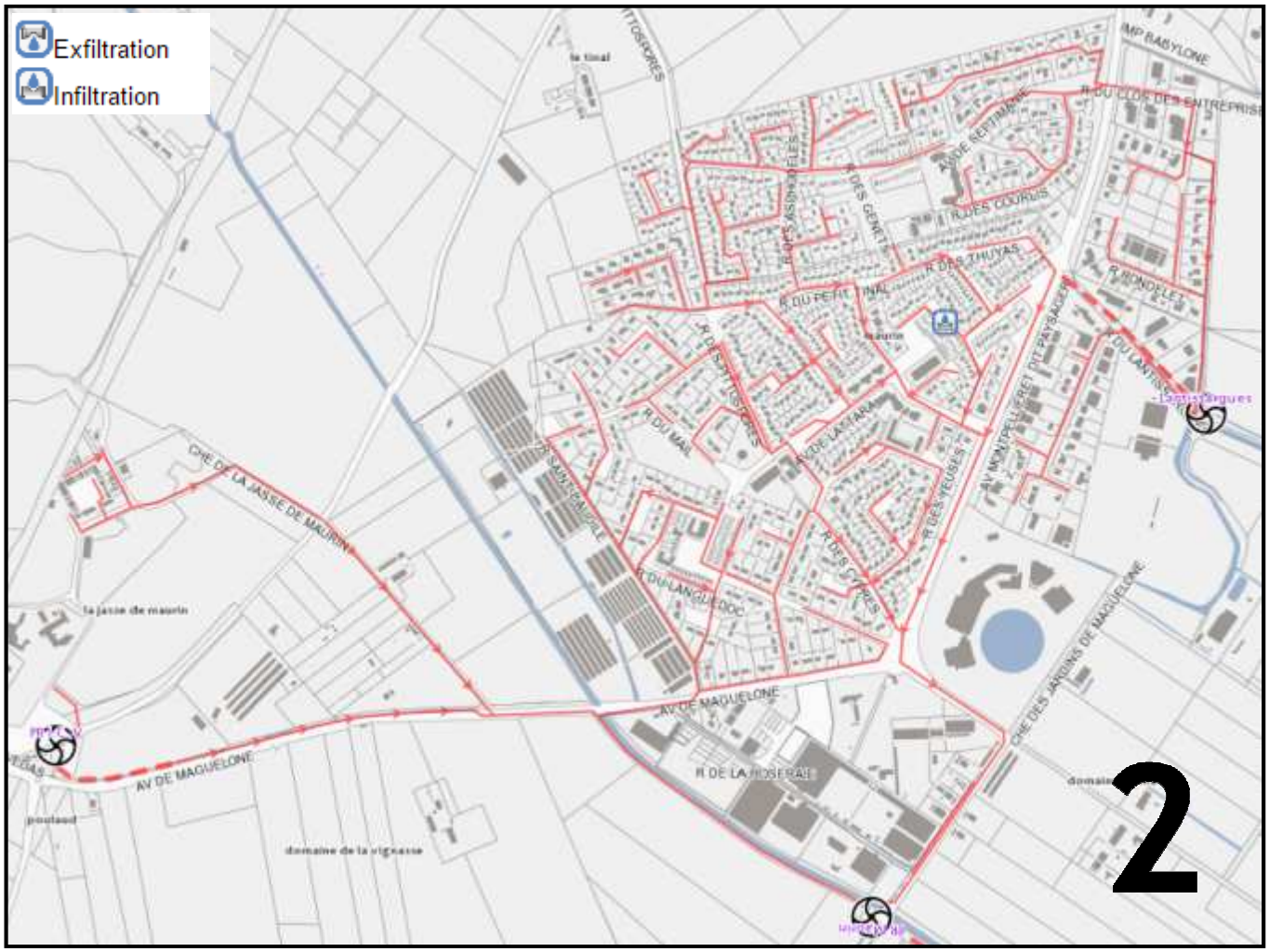

- Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU Lattes Maurin.

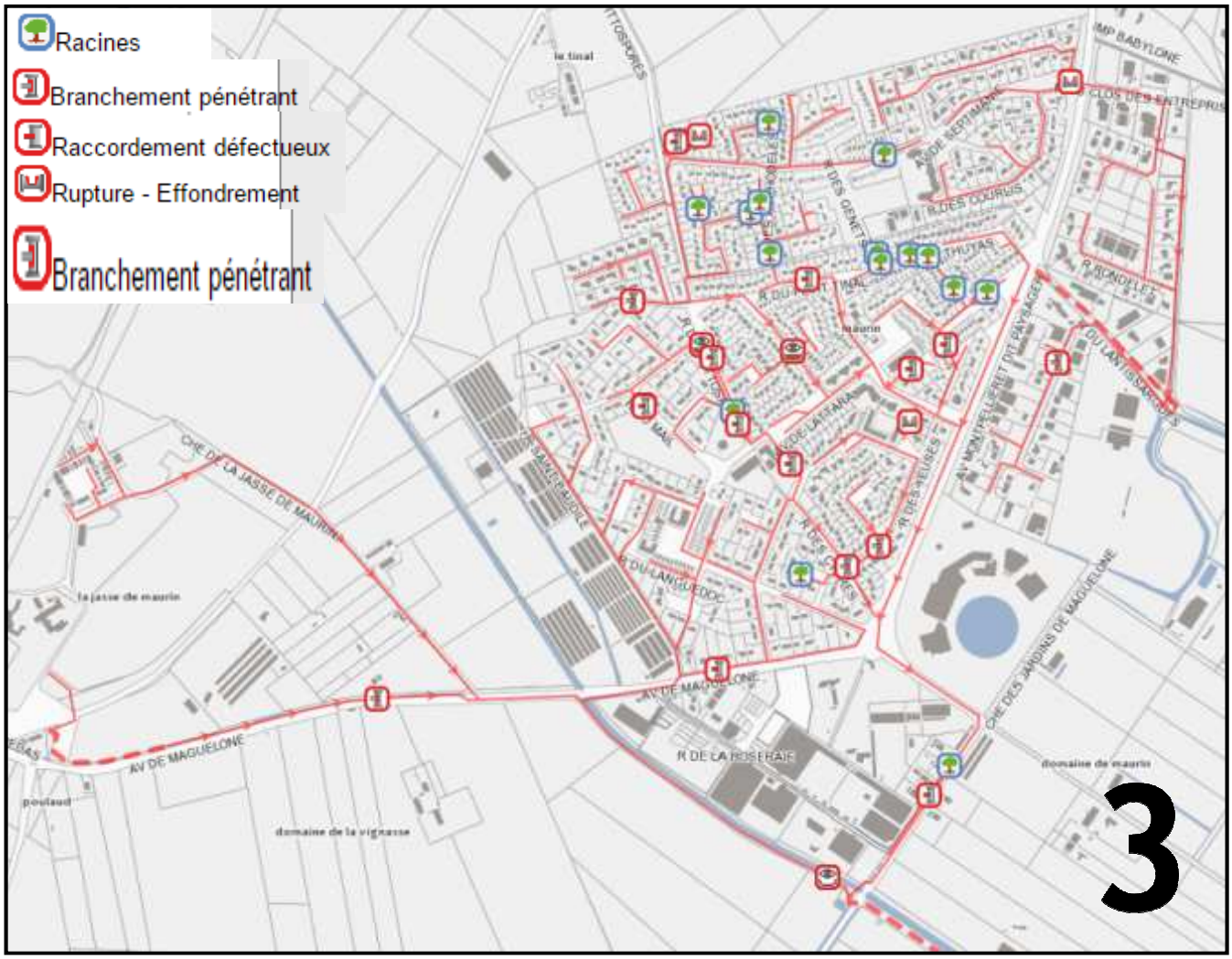

- Etat du patrimoine réseau EU Lattes Maurin

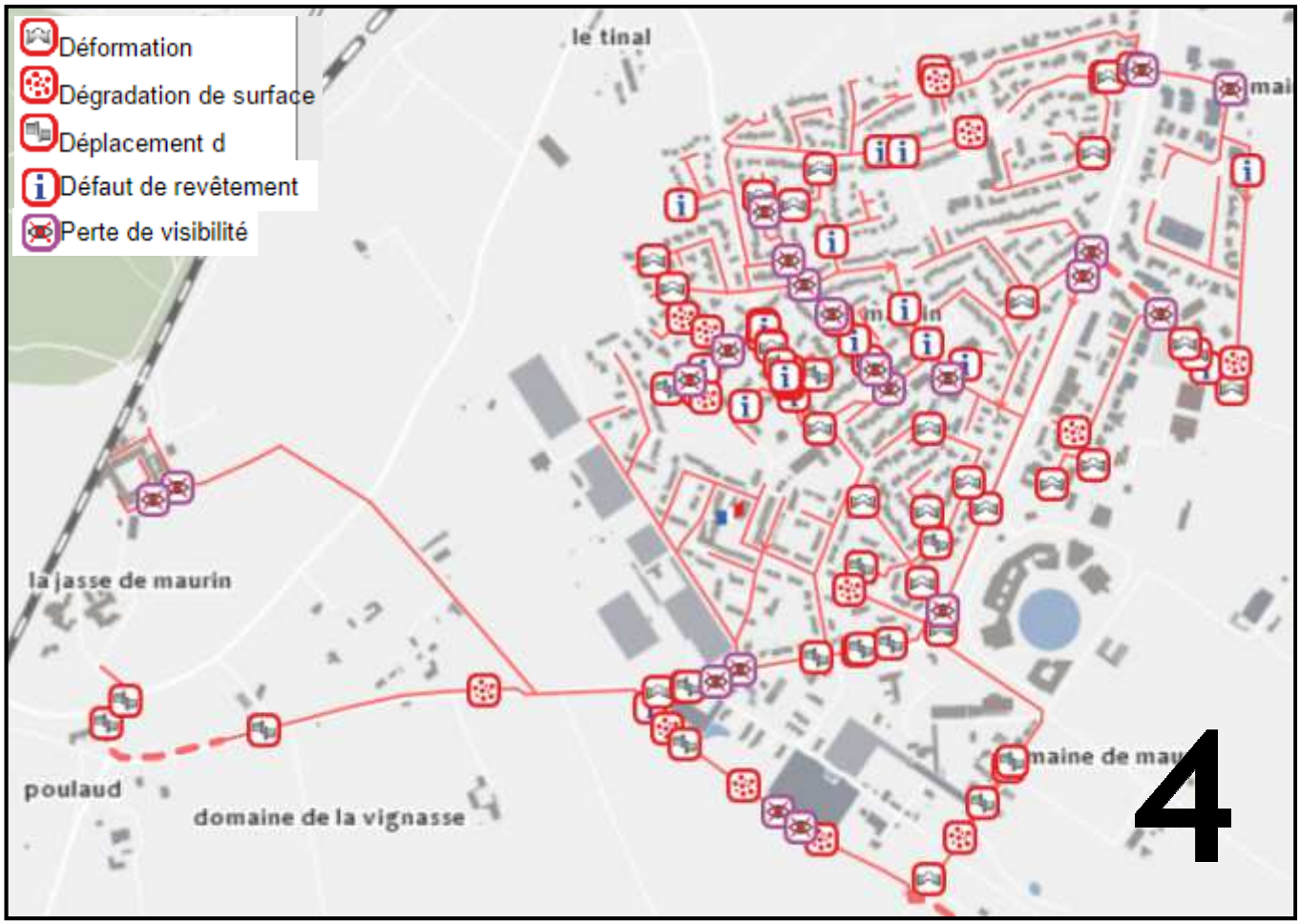

- **<u>Conclusions :</u>**

Le réseau EU présente des nombreux défauts ponctuels répartis sur l'ensemble de la commune. Nous n'avons pas détecté d'intrusions massives d'eaux parasites.

Quartier Millénaire à Montpellier

- Date d'inspection du réseau EU Quartier Millénaire Montpellier

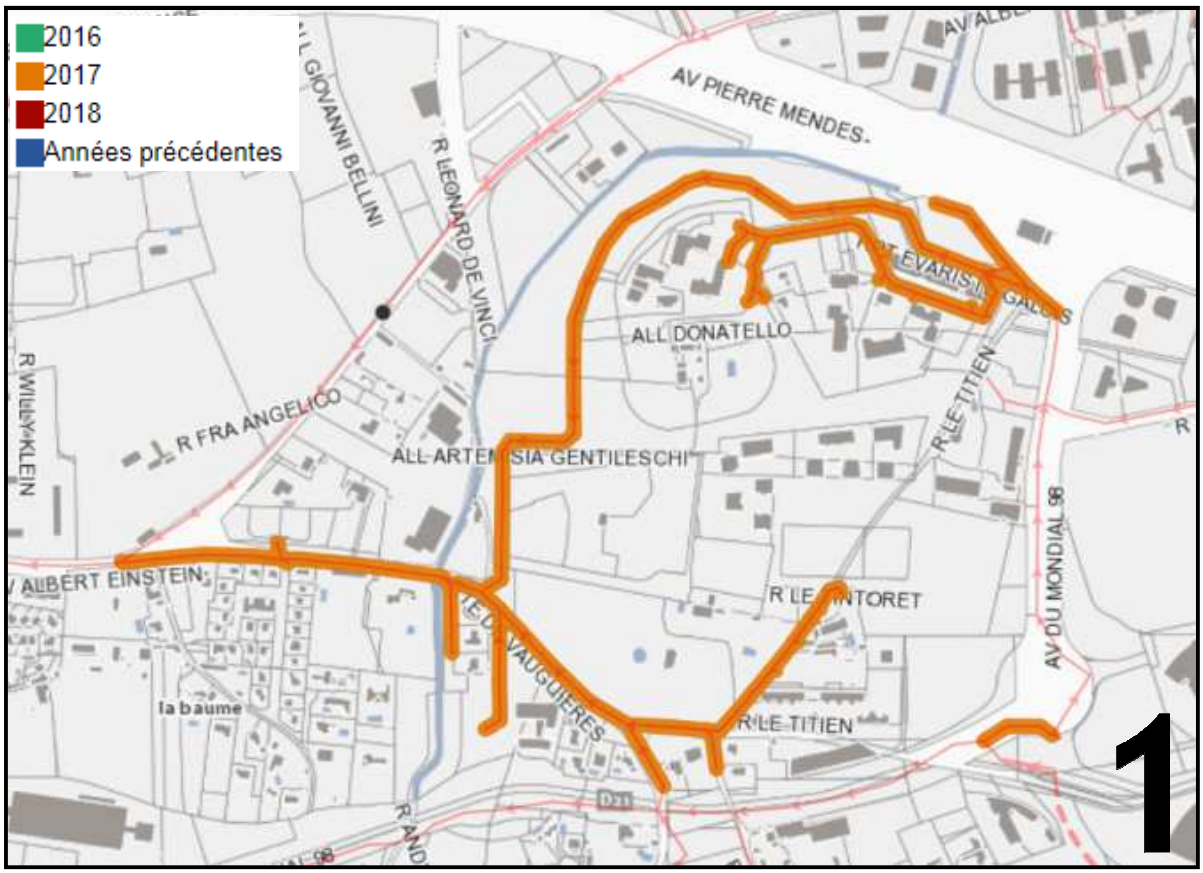

- Infiltrations d'eaux parasites dans réseau EU / Défauts fonctionnels et structurels nécessitant des travaux sur réseau EU

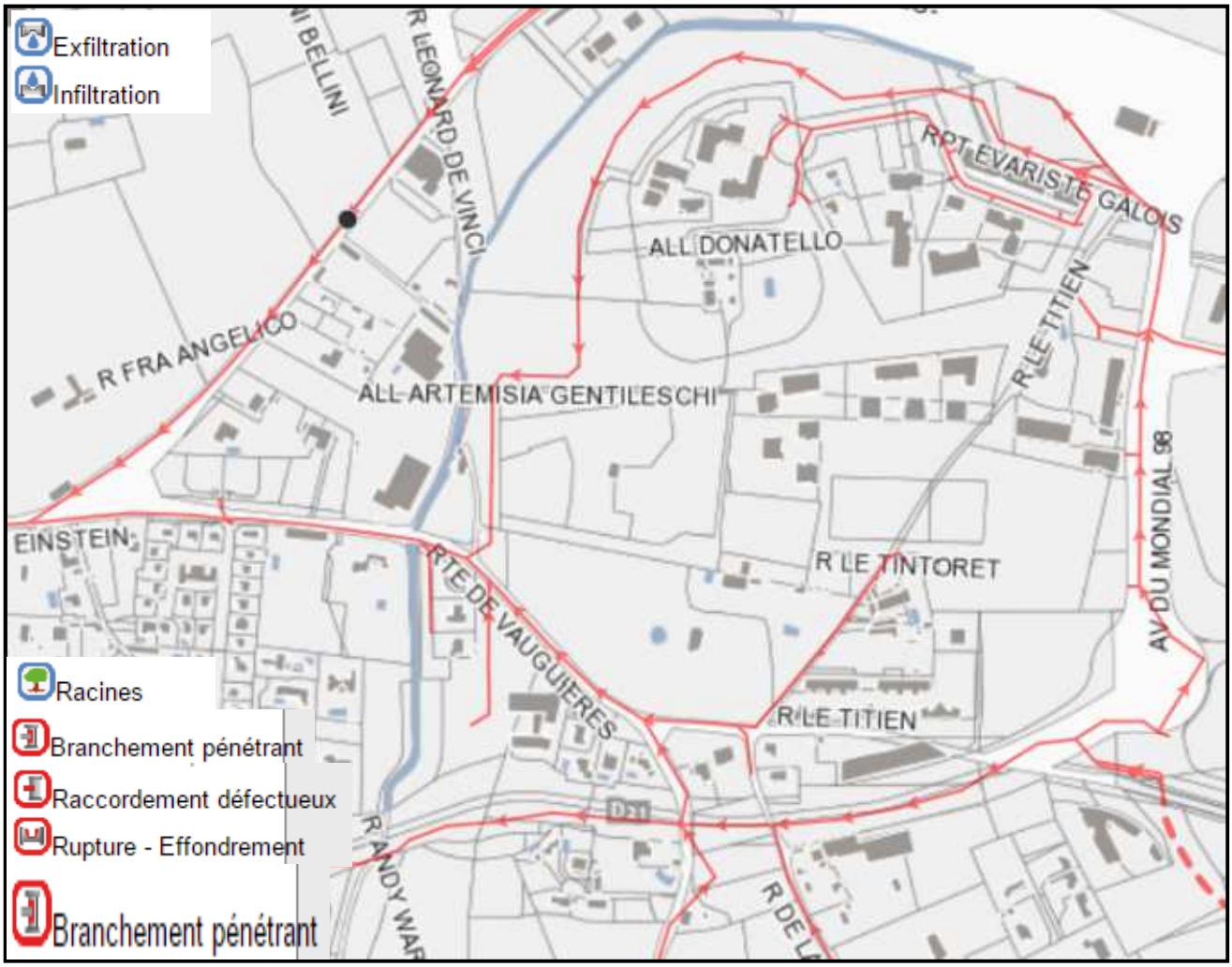

- Etat du patrimoine réseau EU Quartier Millénaire Montpellier

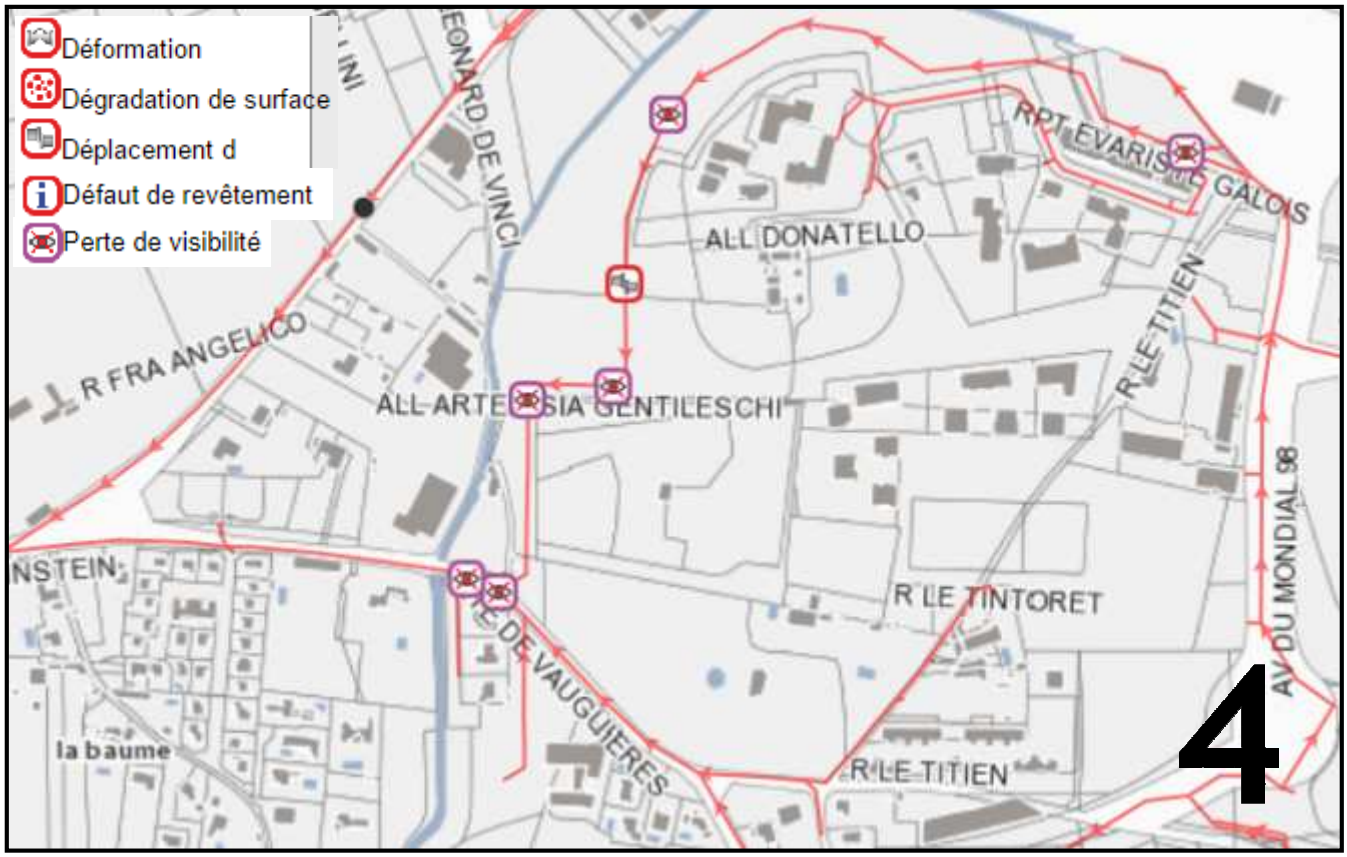

- **Conclusions :**

Il n'y a pas eu de défauts particuliers détectés.

→ *Le curage*

Le curage préventif est présenté ci-dessous :

Interventions de curage préventif	**2015**	**2016**	**2017**	**N/N-1**
Longueur de canalisation curée (ml) (*)	165 960	151 693	188 679	24,4%

(*) y compris passage caméra.

Rappel des obligations contractuelles : 10% en moyenne sur la durée du contrat soit 108 km

Le suivi du plan de curage fait l'objet d'un envoi trimestriel et de réunion régulière d'arbitrage.
L'utilisation d'un camion recycleur pour le curage préventif des réseaux d'eaux usées depuis le début de l'année 2016 permet de garantir une efficacité optimum ainsi qu'une diminution de l'utilisation d'eau traitée pour les opérations de curage.
Le détail des interventions de curage préventif est renseigné en annexe complémentaire. (Annexe 13).

Les désobstructions curatives sont présentées ci-dessous :

Interventions curatives	**2015**	**2016**	**2017**	**N/N-1**
Nombre de désobstructions sur réseau	1 210	1 085	1 172	8,0%
sur branchements	606	520	540	3,8%
sur canalisations	604	565	632	11,9%

Les interventions se répartissent de la façon suivante sur le réseau de collecte :

INTERVENTIONS 2017

COMMUNE	BRANCHEMENTS	COLLECTEURS
CASTELNAU LE LEZ	44	28
CASTRIES	23	16
CLAPIERS	16	9
GRABELS	11	7
JACOU	20	23
JUVIGNAC	11	15
LATTES	70	42
LE CRES	28	37
MONTFERRIER SUR LEZ	13	5
MONTPELLIER	207	345
PEROLS	29	51
PRADES LE LEZ	10	10
ST JEAN DE VEDAS	35	27
VENDARGUES	23	17
	540	632

Voir l'annexe complémentaire pour le détail des désobstructions réalisées. (Annexe 24).

En 2017, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **14,30 / 1000 abonnés.**

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	166	174	174	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	1 128 648	1 133 308	1 152 281	1.7%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	14,71	15,35	15,10	-1.6%

Les points ayant nécessité à minima 2 interventions de curage sont détaillés ci-dessous.

Ces données sont issues des enregistrements des interventions de curage sous Canopée.

COMMUNE	RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS minimum = 2	NOMBRE DE POINTS NOIRS 2017
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	ALLEE FREDERIC MISTRAL	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	AVENUE CLEMENT ADER	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	AVENUE DES APOLLONS	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	AVENUE DU CONSUL	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	AVENUE LOUIS BLERIOT	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	AVENUE MELUSINE	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	IMPASSE DES CUPIDONS	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	IMPASSE DES GLADIATEURS	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	PLACE DU FOUR A CHAUX	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE BRUTUS	2	**19**
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DES CONSULS	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DES GLADIATEURS	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DES LOUTRES	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DU MARECHAL BERNADOTTE	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DU MARECHAL BRUNE	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DU MARECHAL LEFEBVRE	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DU MARECHAL MARMONT	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DU MARECHAL MURAT	2	
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	RUE DU MARECHAL NEY	2	
CASTRIES(34)	RUE DE L'ARGILE	2	1
CLAPIERS(34)	AVENUE DE L'EUROPE	2	2
CLAPIERS(34)	RUE JEAN MONNET	2	
JUVIGNAC(34)	ALLEE DE LA PLAINE	3	2
JUVIGNAC(34)	RUE DU POUMPIDOU	2	
LATTES(34)	AVENUE DE BOIRARGUES (D189)	2	
LATTES(34)	AVENUE DE L'EUROPE	2	
LATTES(34)	AVENUE DE MAGUELONE (D116E2)	2	
LATTES(34)	AVENUE DE SEPTIMANIE	4	
LATTES(34)	CHEMIN DE LA MACHINE	2	20
LATTES(34)	CHEMIN DU MAS DE MERLE	2	
LATTES(34)	IMPASSE DES PLUVIERS	2	
LATTES(34)	PLAN DES FOULQUES	2	
LATTES(34)	PLAN DES ROUSSEROLLES	2	
LATTES(34)	PLAN DU MAS DE SARDAN	2	

COMMUNE	RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS minimum = 2	NOMBRE DE POINTS NOIRS 2017
LATTES(34)	PLAN GALLICA	2	
LATTES(34)	PLAN SEVILLANA	2	
LATTES(34)	ROUTE DE PEROLS (D58)	2	
LATTES(34)	RUE DES COURLIS	2	
LATTES(34)	RUE DES LAURIERS AMANDES	2	
LATTES(34)	RUE DES SARCELLES	2	
LATTES(34)	RUE DU LANTISSARGUES	2	
LATTES(34)	RUE FRANCIS POULENC	2	
LATTES(34)	RUE SAINT-BAUDILE	2	
LATTES(34)	TRAVERSE DE LA BRIGANTINE	2	
LE CRES(34)	AVENUE JOSEPH REBOUL	2	
LE CRES(34)	CHEMIN DES MAZES	2	
LE CRES(34)	ROUTE DE NIMES (D613)	2	5
LE CRES(34)	RUE DE LA BERGERIE	2	
LE CRES(34)	RUE DES ACACIAS	2	
MONTPELLIER(34)	ALLEE DE LA PINEDE	3	
MONTPELLIER(34)	ALLEE DE PARIS	3	
MONTPELLIER(34)	ALLEE DU LARZAC	3	
MONTPELLIER(34)	ALLEE FRANCOIS ARAGO	2	
MONTPELLIER(34)	ALLEE NIELS BOHR	2	
MONTPELLIER(34)	ALLEE WILHELM ROENTGEN	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE ALBERT EINSTEIN	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE CHARLES FLAHAULT	24	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE BOLOGNE	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE L'EUROPE	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE SAINT-MAUR	6	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE TOULOUSE	2	51
MONTPELLIER(34)	AVENUE DE VILLENEUVE ANGOULEME	25	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DES PRES D'ARENES	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DU BITERROIS	2	
MONTPELLIER(34)	AVENUE DU PERE SOULAS	3	
MONTPELLIER(34)	AVENUE SAINT-CLEMENT	2	
MONTPELLIER(34)	PLACE DU MINERVOIS	2	
MONTPELLIER(34)	RUE ANTOINE LAURENT JUSSIEU	2	
MONTPELLIER(34)	RUE BERTRAND DE BORN	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DE BARI	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA CONCORDE	3	

COMMUNE	RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS minimum = 2	NOMBRE DE POINTS NOIRS 2017
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA CROIX DE FIGUEROLLES	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA HAYE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA MARQUEROSE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LA PISCINE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE L'AGATHOIS	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE L'AGENAIS	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DE L'ARAMON	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DE L'ARNEL	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DE LAUSANNE	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DE NAZARETH	24	
MONTPELLIER(34)	RUE DE SAINT-HILAIRE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DES CONTES PROVENCAUX	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DES MARELS	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DOM PERIGNON	2	
MONTPELLIER(34)	RUE D'OXFORD	3	
MONTPELLIER(34)	RUE DU MAS SAINT-PIERRE	2	
MONTPELLIER(34)	RUE DU MUSCADET	3	
MONTPELLIER(34)	RUE D'UPPSALA	2	
MONTPELLIER(34)	RUE GEORGES CUVIER	2	
MONTPELLIER(34)	RUE HECTOR BERLIOZ	2	
MONTPELLIER(34)	RUE HENRI BECQUEREL (D21)	2	
MONTPELLIER(34)	RUE JACQUES BOE DIT JASMIN	2	
MONTPELLIER(34)	RUE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION	3	
MONTPELLIER(34)	RUE PIERRE BEGHIN	3	
MONTPELLIER(34)	RUE PIERRE CAUSSE	3	
MONTPELLIER(34)	RUE SAINT-PRIEST	3	
MONTPELLIER(34)	SQUARE NEPTUNE	2	
MONTPELLIER(34)	SQUARE URANUS	2	
MONTPELLIER(34)	TERRASSE DES ALLEES DU BOIS	2	
PEROLS(34)	AVENUE JEAN MONNET	3	
PEROLS(34)	CHEMIN DES FAISSES	2	3
PEROLS(34)	ROUTE DE LA MER (D66)	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DE TOURTOUREL	2	
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DES ORMEAUX	2	3
SAINT-JEAN-DE-VEDAS(34)	RUE DES PEUPLIERS	2	

COMMUNE	RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS minimum = 2	NOMBRE DE POINTS NOIRS 2017
VENDARGUES(34)	ALLEE DES ARENASSES	2	3
VENDARGUES(34)	BOULEVARD FREDERIC MISTRAL	2	
VENDARGUES(34)	RUE DE LA MARBRERIE	2	

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2017 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2015	2016	2017
Nombre de conventions de déversement	67	83	102
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	67	83	102

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

CONTRAT	**Communes**	**Arrêté en vigueur au 31 décembre 2015**	**"identification et impacts des effluents - Le bilan 2016 des ADD et CSD". (Arrêté en vigueur au 31 décembre 2016)**	**"identification et impacts des effluents - Le bilan 2017 des ADD et CSD". (Arrêté en vigueur au 31 décembre 2017)**	
J3551 et J3561 **Contrat Collecte MAERA et STEP MAERA**	Castelnau le Lez	5 (Piscine C. Caron, Clinique du Parc, CRIP, Clinique mas de Rochet,ESAT)	4 (Pays d'oc mobilité, Clinique les Jardins de Sophia, Urbaser Environnement, Nicollin Sud Service)	3 (Centre de rééducation Bourgès, Domaine de Verchant, SMN Sud Service)	
	Clapier	0	0	0	
	Grabels	4 (AIDER Valsière, CHU site 4, HORIBA ABX, IBM)	0	0	
	Juvignac	0	0	0	
	Lattes	3 (AFUL CC Carrefour Lattes, ICV, CET du thôt)	0	1 (Piscine Néréïdes)	
	Montferrier sur lez	2 (Garage Miette, CIRAD)	0	0	
	Montpellier	41 (les 8 Piscines M3M, UM2, IUT, AIDER Lapeyronie, France Auto, Midi Verre Emballage, Patinoire, Station Arago, Monoprix, Sanofi, ECP, Aquarium mare nostrum, Marché Gare, Station total Elf Lironde, TAM, Géant Casino Argelliers, ENSCM, SupAgro, Ametyst, CDR, Château de Flaugergues, CIRAD, Clinique Beau Soleil, Clinique Clémentville, Clinique Millénaire, Clinique Fontfroide, Clinique Propara, Clinique Rech, Clinique Propara, CliniqueSaint Jean, Clinique St roch, Clinique Scintidoc, CNRS, ENSCM, EFS, IDEXX, Languedoc Mutualité, Somimon Marché Gare, Foncière des régions, SERM, SNCF)	8 (Casino Ganges, Casino Celleneuve,CHU site 1 et 2 , arrêté modificatif du CHU-site 4, Courrier du midi, Urbaser Environnement, Nicollin Meditri, Groupe Sofilec)	7 (I2A, Polyclinique St Roch-Les Grisettes, Nicollin SMN DI Jeune Parque, SMN Castelle, Onyx LR, Résidence Les Glycines, Somes)	
	Palavas les flots	NC	NC	NC	
	Prades le lez -	0	0	0	
	St Jean de Vedas	3 (Norauto, Piscine Amphytrite M3M, Clinique Le Castelet)	1 (Chaptal Location)	3 (Traiteur des Garrigues, Kiloutou, Midi Libre)	
	Vendargues	7 (Isobox, Sita, Belmonte, Kawneer, Chabaud, Cave coopérative, RLD)	0	1 (Centre d'exploitation Régie Déchets)	
	Castries	0	0	0	
	Jacou	2 (Piscine A. jany M3M, CDR)	0	0	
	Le Crès -	0	3 (BRL, Norauto Le Crès, Wapy)	3 (Braserades, CC Carrefour Le Crès, No limit Lavage)	
	Juvignac	0	0	1 (Vichy Spa hôtel)	
	Pérols -	0	0	0	
	Assas	0	0	0	
	St Aunès	0	0	0	
	TOTAL M3M	**67**	**16**	**19**	102

Depuis le 1er janvier 2018, 1 nouvel arrêté(de renouvellement) a été notifié, 7 arrêtés sont en attente de notification, 7 dossiers sont en attente des résultats d'analyses et 57 dossiers sont en cours.

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Enquête branchements réalisée pendant l'année 2017

Les contrôles 2017 ont été réalisés sur la commune de Clapiers, dans la continuité du programme d'inspection caméra réalisé sur la commune en 2016, afin d'avoir une photographie de l'ensemble du système de collecte de celle-ci.

Une présentation détaillée des contrôles de branchement a été réalisée lors du COTECH du 18 février 2018 ;

Synthèse de l'ensemble des contrôles effectués :

Ville	Adresse	Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements conforme	Nombre de branchements avec une anomalie
Clapiers	-	888	698	190

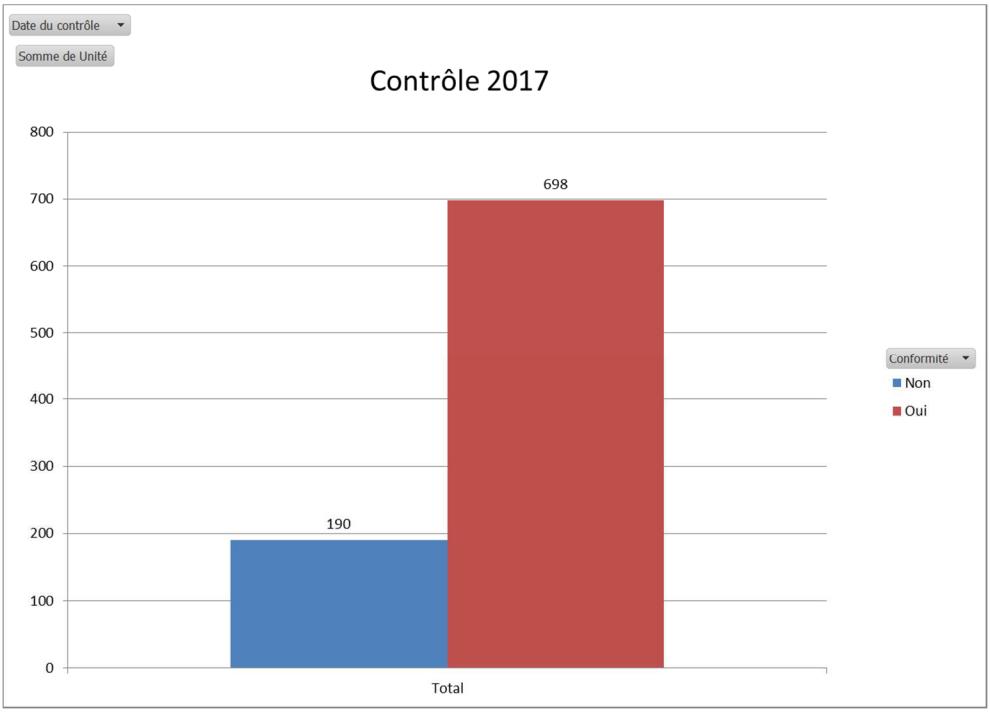

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	**2017**
Nombre d'usines de dépollution (voir contrat MAERA STEP)	2
Nombre de déversoirs d'orage (dont 4 sur contrat MAERA)	30

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2015	2016	2017
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	**Barème**	**Valeur ICR**
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (200 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	-
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	-
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**100**

L'ensemble des mesures réalisées sur le périmètre Collecte Maera est intégré au bilan d'autosurveillance du système Maera et font l'objet d'une déclaration mensuelle aux services de l'état ainsi qu'à la collectivité.

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Pluviomètre associé		**2016**	**2017**
Pluvio Aiguelongue	DO Flahault (SC Mtp)	767	390
	DO Proudhon (SC Mtp)		
	DO Ruisseau des Vaches(SC Mtp)		
	DO 1200 Montpellier (SC Mtp)		
	DO 1800 Montpellier (SC Mtp)		
	PR Closades Clapiers (SC Mtp)		
	PR Lavalette (SC Mtp)		
	PR Pidoule Montferrier(SC Mtp)		
	PR Principal Castelnau(SC Mtp)		
Pluvio Fontcaude	PR Bionne Montpellier (SC Mtp)	494	408
	PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)		
	PR Piscine Montpellier(SC Mtp)		
	PR Mosson Grabels (SC Mtp)		
Pluvio Station Prades	PR Peugeot Montferrier(SC Mtp)	805	463
	PR Station Prades (SC Mtp)		
Pluvio Vendargues	PR AubeRouge Castelnau(SC Mtp)	678	353
	PR Salaison Vendargues(SC Mtp)		
	PR Vendargues (SC Mtp)		
Pluvio STEP MAERA	PR de l'Europe Lattes (SC Mtp)	714	325
	PR Le Pontil Lattes (SC Mtp)		
	PR Mas d'Artis (SC Mtp)		
	PR MasFiguières Pérols(SC Mtp)		
	PR Maurin Lattes (SC Mtp)		
	PR Odysseum (SC Mtp)		
	Moyenne	**692**	**388**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement (>600 kg DBO5/j)	**2017**
DO Flahault (SC Mtp)	18 815
DO Proudhon (SC Mtp)	296
DO Ruisseau des Vaches(SC Mtp)	80 243
DO 1200 Montpellier (SC Mtp)	1 978
DO 1800 Montpellier (SC Mtp)	3 818
PR Bionne Montpellier (SC Mtp)	1 542
PR Closades Clapiers (SC Mtp)	1 627
PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)	85
PR Lavalette (SC Mtp)	1 542
PR Le Pontil Lattes (SC Mtp)	5 115
PR Mas d'Artis (SC Mtp)	497
PR Maurin Lattes (SC Mtp)	71
PR Mosson Grabels (SC Mtp)	1 486
PR Pidoule Montferrier(SC Mtp)	750
PR Piscine Montpellier(SC Mtp)	585
PR Principal Castelnau(SC Mtp)	5 212
PR Salaison Vendargues(SC Mtp)	471
Tous	**126 905**

DO Flahaut : des modifications ont été réalisées en 2017 (30/06/2017) sur le DO Flahaut avec comme objectif de diminuer voire supprimer les déversements (hors temps de pluie) de ce déversoir :

- rehausse du déversoir d'une dizaine de centimètres
- changement de la grille (orientation différente et barreaudage autonettoyant)

Aucun déversement constaté depuis lors, hors les périodes de pluie significatives (19/10/2017 et 4 et 5/11/2017)

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement (>600 kg DBO5/j)	**2017**
DO Proudhon (SC Mtp)	51
DO Ruisseau des Vaches(SC Mtp)	13 124
DO 1800 Montpellier (SC Mtp)	671
PR Bionne Montpellier (SC Mtp)	239
PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)	14
PR Lavalette (SC Mtp)	210
PR Mas d'Artis (SC Mtp)	71
PR Piscine Montpellier(SC Mtp)	91
PR Principal Castelnau(SC Mtp)	661
PR Salaison Vendargues(SC Mtp)	69
Tous	**15 201**

Globalement, sur l'ensemble du système de collecte, les déversements sont inférieurs à 2016 en temps et en nombre.

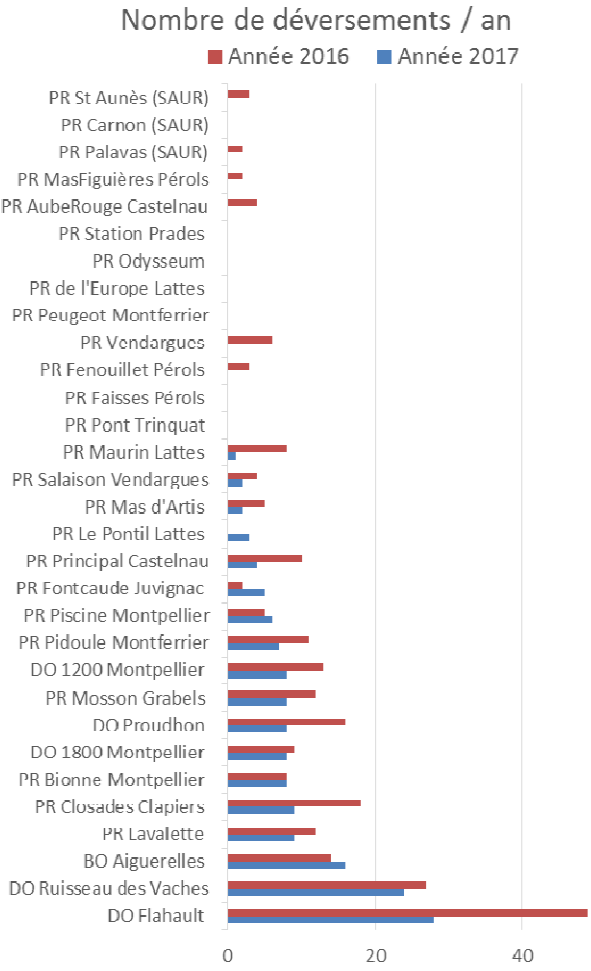

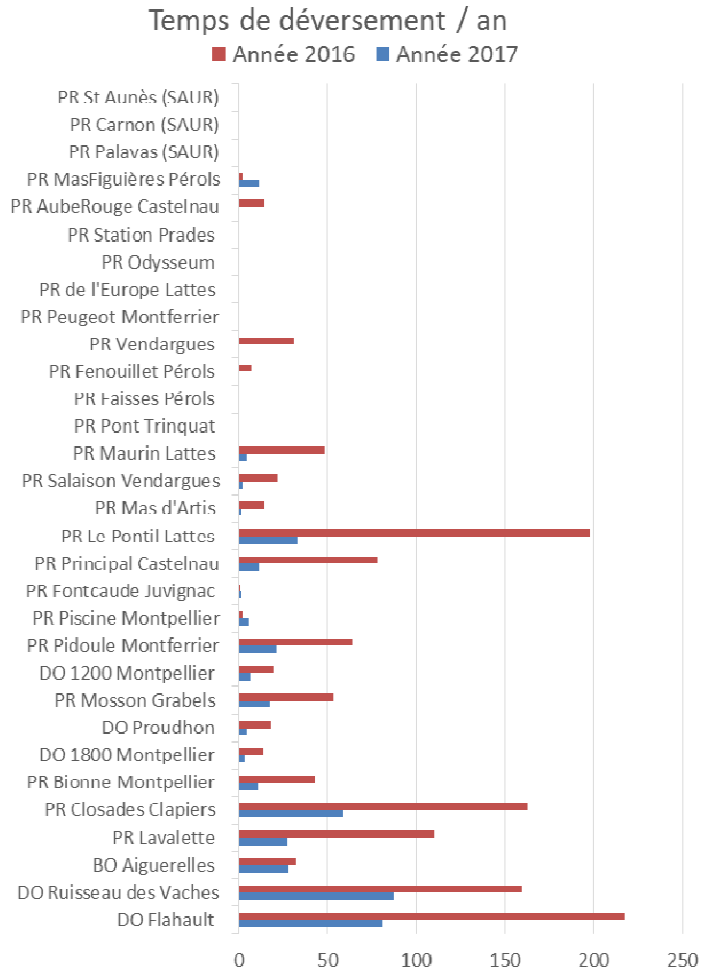

Il est en de même pour les volumes déversés, comme on peut le constater sur le graphique suivant :

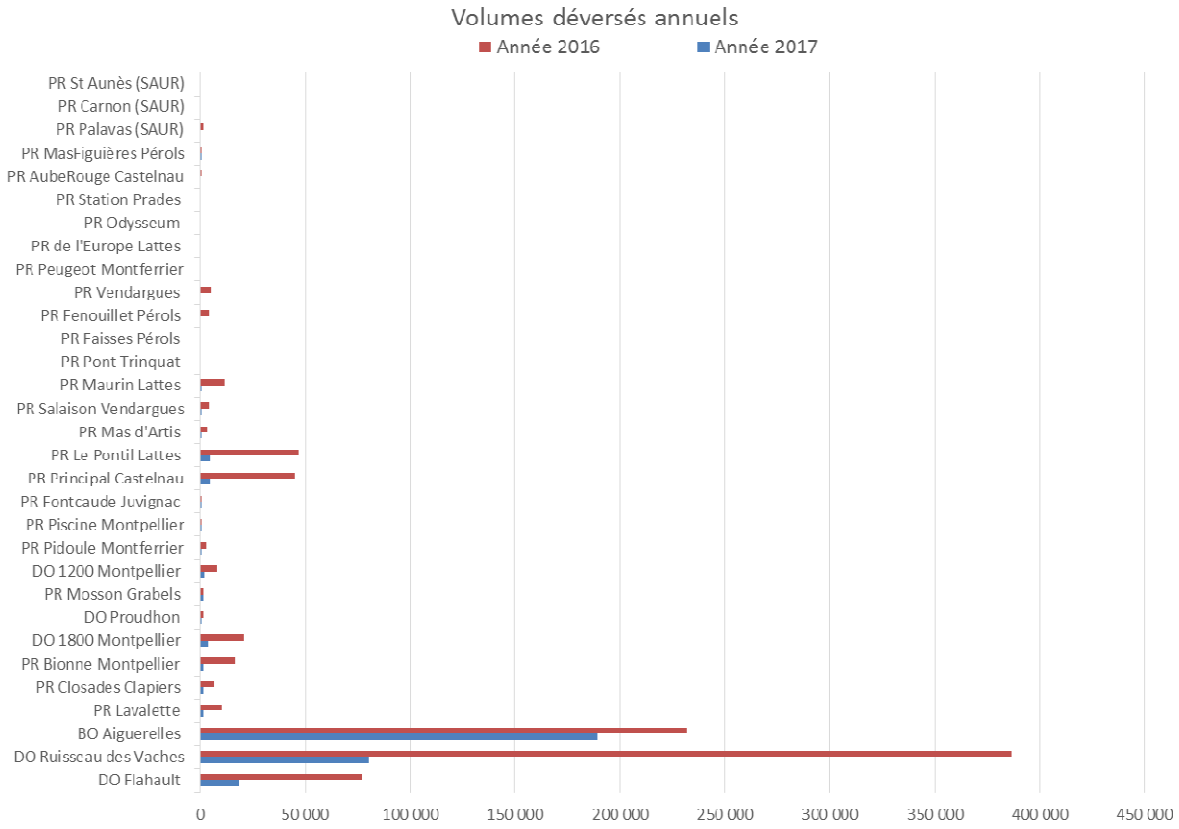

4.2.3. LE DIAGNOSTIC PERMANENT

L'année 2017 a été marquée par une pluviométrie très basse et concentrée sur le premier quart de l'année. De ce fait, les volumes collectés, les infiltrations permanentes, les surfaces actives et les déversements sur l'ensemble du bassin versant ont significativement diminué en 2017 par rapport à l'année 2016 :

- 111 400 m3/j, percentile 95 volumes collectés (-21% / 2016)
- 411 000 m3 déversés (-46% / 2016)
- ILI : 25.9 m3/j/km (-12% / 2016)
- SA : 397 ha (-15 à -30% sur les bassins séparatifs / 2016)

Suite aux résultats du diagnostic permanent 2016, des travaux ont été entrepris sur le DO Flahaut (changement des barreaux et rehausse du déversoir) ce qui a permis l'arrêt des déversements de ce DO pour les petites pluies. Des investigations caméra ont été menées sur le bassin versant Millénaire et n'ont montré aucun problème particulier à part le collecteur en bord de Lez.

Le raccordement de Castries sur le système de collecte de Maera a permis de corriger le comptage au niveau du PR Salaison.

La mise en route du nouveau pompage au PR principal de Castelnau a permis l'arrêt des déversements au niveau de ce PR. C'est également le seul secteur séparatif pour lequel la surface active a augmenté en 2017, ce qui signifie que des volumes déversés en amont du PR sont maintenant évités.

4.3. L'efficacité environnementale

4.3.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**2 780 799**	**2 374 966**	**2 646 839**	**11.4 %**
Postes de relèvement et refoulement	2 448 205	2 374 966	2 278 928	-4.0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.3.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

L'ensemble du traitement anti H2S mis en place sur le périmètre Collecte Maera a nécessité l'injection de réactif suivante :

- **Nitrate de calcium** : 663.4 Tonnes

Le tableau de suivi des consommations de réactifs nécessaire au traitement des odeurs est détaillé en annexe complémentaire (Annexe 19).

Pour information les consommations de réactif sur les postes de refoulement situés sur le périmètre du contrat Maera sont les suivantes :

PR Faïsses

- Nitrate de calcium : 123.2 Tonnes
- Chlorure ferrique : 205.7 Tonnes

PR Fenouillet

- Nitrate de calcium : 265.1 Tonnes

5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent en annexe de ce document. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

→ *Le CEP et l'état détaillé des produits*

Les présentations qui suivent reprennent les tableaux de décomposition présents dans le contrat.

Décomposition des produits :

Le détail des produits est donné dans le tableau ci-dessous

		2017
Recette part proportionnelle	**€**	**5 064 015**
Volumes facturés	**m^3/an**	**213 089**
Part proportionnelle	**€/m^3**	0,2225
Volumes facturés	**m^3/an**	**-398 579**
Part proportionnelle	**€/m^3**	0,2226
Volumes facturés	**m^3/an**	**22 842 625**
Part proportionnelle	**€/m^3**	0,2235

Recettes liées à la mise en place des arrêtés d'autorisation et CSD (Intéressement)	**€**	**166 167**

Redevances Agence de l'Eau	**€**	**0**

Travaux neufs à titre exclusifs (branchements)	**€**	**697 618**
Quantité	u	174
Prix moyen unitaire	€/u	4 009,3

Contrôles branchements	**€**	**4 425**
Branchements neufs - partie publique (n° de prix 1612.08)	€/an	
Qté	nbre/an	
Prix unitaire	€/u	265
Branchement neufs en service (n° de prix 1612.09)	€/an	885
Qté	nbre/an	3
Prix unitaire	€/u	295
Cessions immobilières (n° de prix 1612.10)	€/an	3 540
Qté	nbre/an	12
Prix unitaire	€/u	295

Total Recettes d'exploitation	**€**	**5 932 225**

Décomposition des charges :

Le détail des charges est donné dans le tableau ci-dessous

J3551 - SYNTHESE DES CHARGES 2017

Version RAD 30/04/2018

		2016	2017	Réseau	Relèvement	Gestion des abonnés	Autres charges
Total des charges		**5 295 117**	**5 598 019**	**2 082 566**	**1 514 842**	**255 847**	**1 744 765**
Personnel	*Imputations directes*	1 194 655	1 147 760	790 528	357 233		
Personnel	*Imputations indirectes*	400 563	455 533				455 533
Electricité	*Imputations directes*	263 839	268 364		268 364		
Produits de traitement	*Imputations directes*	135 440	164 664		164 664		
Analyses	*Imputations directes*	5 541	1 494	1 494			
Véhicules et frais de dépl.	*Imputations directes*	5 977	17 005	326	16 680		
Véhicules et frais de dépl. (location, entret., carburant des véhicules)	*Imputations indirectes*	272 458	259 758	166 230	91 389		2 139
Evacuation des sous-produits	*Imputations directes*						
Fournitures et sous-traitance (curage / ITV / TTE / Fact-enct...)	*Imputations directes*	1 241 703	1 236 074	797 619	182 608	255 847	
Fournitures et sous-traitance	*Imputations indirectes*	230 289	206 479	67 867	36 332		102 279
Locaux	*Imputations directes*	452	670		670		
Locaux (loyers, entret. locaux…)	*Imputations indirectes*	84 950	131 352	5 231	3 113		123 008
Assurances	*Imputations directes*	454	1 870	1 870			
Assurances (RC, dommages, …)	*Imputations indirectes*	43 337	26 773				26 773
Impôts et taxes (CFE…)	*Imputations directes*	30 752	16 724	16 383	342		
Impôts et taxes (CVAE / CFE…)	*Imputations indirectes*	92 238	62 642				62 642
Poste et télécommunications (courriers/affranchissements/envoi Règl. Serv.)	*Imputations directes*	32 759	56 268	56 078	190		
Poste et télécommunications (Affranch., Téléphone, internet/data…)	*Imputations indirectes*	30 633	28 653	2 065	1 564		25 024
Informatique (technique et de gestion)	*Imputations indirectes*	76 223	119 301				119 301
Redevance utilisation domaine privé		0	0				
Non-Valeurs	*Imputations directes*	11 512	20 532				20 532
Frais de structure	*CEP x K2*	344 837	346 150				346 150
Dotation au titre du renouvellement :							
Equipements électromécaniques	*Dépenses réelles*	275 550	391 693		391 693		
Branchements	*Dépenses réelles*	159 895	176 876	176 876			
Génie civil	*Dépenses réelles*	71 976	122 143				122 143
Dotation Innovation Recherche	*Dépenses réelles*	59 860	40 761				40 761
Dotation Travaux	*Dépenses réelles*	74 312	93 226				93 226
Autres Investissements	*Dépenses réelles*	93 652	154 612				154 612
Solidarité locale (Art. 47,1)	*CA année N x 0,5%*	24 631	25 320				25 320
Coopération décentralisée (Art. 47,2)	*CA année N x 0,5%*	24 631	25 320				25 320

→ *Les dotations annexes*

Le contrat prévoit la mise en place de dotations spécifiques permettant la réalisation de différents travaux et la mise en œuvre d'un volet social au travers de dotation « chèque eau » et d'une dotation coopération décentralisée.
Les soldes de ces différentes dotations sont précisés dans les tableaux ci-dessous.

✓ Dotation Innovation Recherche

Dotation Innovation-Recherche : 80 000 € (art. 6)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	80 000,00 €		**80 000,00 €**
Dépenses 2015 (svt détail)				**24 920,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**55 080,00 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*55 080,00 €*		***-176,81 €***
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	80 000,00 €		**79 833,04 €**
Dépenses 2016 (svt détail)				**71 859,50 €**	
Transfert Traitement					**11 999,50 €**
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**74 876,23 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*74 876,23 €*		***-266,56 €***
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	80 000,00 €		**79 899,12 €**
Dépenses 2017 (svt détail)				**40 761,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017					**113 747,79 €**

La nature de certains projets techniques R&D a conduit à réaffecter des dépenses entre dotations d'où le transfert de 11 999.50 € entre MAERA et Collecte (2016)

✓ Dotation Travaux sous contraintes d'exploitation

Dotation Travaux sous contraintes Exploitation : 80 000 € (art. 52)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	80 000,00 €		**80 000,00 €**
Dépenses 2015 (svt détail)				**76 069,17 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**3 930,83 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*3 930,83 €*		***-12,62 €***
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	80 000,00 €		**79 833,04 €**
Dépenses 2016 (svt détail)				**74 311,97 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**9 439,28 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*9 439,28 €*		***-33,60 €***
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	80 000,00 €		**79 899,12 €**
Dépenses 2017 (svt détail)				**93 225,83 €**	
Solde à fin 2017				**-3 921,03 €**	

Le détail des opérations réalisées en 2017 est le suivant :

1	Sécurisation collecteur Impasse des 2 Ruisseaux Montpellier	4 554,82 €
2	Cheminée Gramenet	45 155,00 €
3	Vanne complémentaire PR BIONNE	22 857,96 €
4	Réparation Avenue de l'europe à Lattes	-
5	RV complémentaire Collecteur Salaison	4 033,39 €
6	Portail PR Ariane 2	3 816,80 €
7	Tampons réseau Maera 2RV Complémentaires (odeurs)	1 118,60 €
8	ITV complémentaire ASSAS fin 2016 début 2017	11 689,26 €

✓ Dotation Solidarité Locale

Dotation Solidarité locale

		CARE	Débit	Crédit
DOTATION 2015 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 132 130,00 €		**25 660,65 €**
BO des Aiguerelles			**25 660,65 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				**0,00 €**
		CARE		
DOTATION 2016 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	4 926 262,00 €		**24 631,31 €**
BO des Aiguerelles			**24 631,31 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016				**0,00 €**
DOTATION 2017 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 064 015,00 €		**25 320,08 €**
Titre 121246 (22/12/2017)			**24 631,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017				**689,08 €**

✓ Dotation Coopération décentralisée

Dotation Coopération décentralisée

		CARE	Débit	Crédit
DOTATION 2015 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 132 130,00 €		**25 660,65 €**
BO des Aiguerelles			**25 660,65 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015				**0,00 €**
		CARE		
DOTATION 2016 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	4 926 262,00 €		**24 631,31 €**
BO des Aiguerelles			**24 631,31 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016				**0,00 €**
DOTATION 2017 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	**0,50%**	5 064 015,00 €		**25 320,08 €**
Titre 121246 (22/12/2017)			**24 631,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017				**689,08 €**

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Sans objet

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

E Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des travaux d'investissement ayant fait l'objet d'une mise en service totale ou partielle à fin 2017. Le suivi de ces différents travaux a été fait au travers des « COTECH Travaux », réunions techniques organisées très régulièrement tout au long de l'année.

Les travaux amortissables à partir de 2017 sont les suivants :

Installations électromécaniques

- Diag permanent Collecte MAERA
- Mise en œuvre SI Collecte
- Plan NRJ Collecte MAERA
- Traitement H2S des PRs
- Travaux d'amélioration des PRs Collecte

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fond contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fond relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants.

Les tableaux ci-dessous reprennent le détail du solde des différentes dotations :

✓ Dotation Renouvellement Electromécanique

Dotation renouvellement Equip. Electomécanique : 242 618 € (art. 50.3)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	242 618,00 €		**242 618,00 €**
Dépenses au titre de 2015				**258 791,94 €**	
Solde à fin 2015				**16 173,94 €**	
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*-16 173,94 €*		**51,92 €**
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	242 618,00 €		**242 111,66 €**
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				**275 550,29 €**	
Solde à fin 2016				**49 560,66 €**	
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*-49 560,66 €*		**176,44 €**
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	242 618,00 €		**242 312,06 €**
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				**391 693,00 €**	
Solde à fin 2017				**198 765,16 €**	

✓ Dotation Renouvellement Branchements

Dotation renouvellement Branchements : 188 850 € (art. 50.3)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	188 850,00 €		**188 850,00 €**
Dépenses au titre de 2015				**132 119,34 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**56 730,66 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	*56 730,66 €*		**-182,11 €**
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	188 850,00 €		**188 455,87 €**
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				**159 894,68 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**85 109,74 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*85 109,74 €*		**-302,99 €**
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	188 850,00 €		**188 611,86 €**
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				**176 876,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017					**96 542,61 €**

✓ Dotation Renouvellement Génie Civil

Dotation renouvellement Génie Civil : 80 000 € (art. 50.4)

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	**K1**	1	80 000,00 €		**80 000,00 €**
Dépenses au titre de 2015				**24 384,92 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2015					**55 615,08 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,321%*	55 615,08 €		***-178,52 €***
DOTATION 2016	**K1**	0,997913	80 000,00 €		**79 833,04 €**
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				**71 975,50 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2016					**63 294,10 €**
Solde année N-1	**T4M (N)**	*-0,356%*	*63 294,10 €*		**-225,33 €**
DOTATION 2017	**K1**	0,998739	80 000,00 €		**79 899,12 €**
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				**122 143,00 €**	
Solde en faveur de la collectivité à fin 2017					**20 824,89 €**

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant

une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

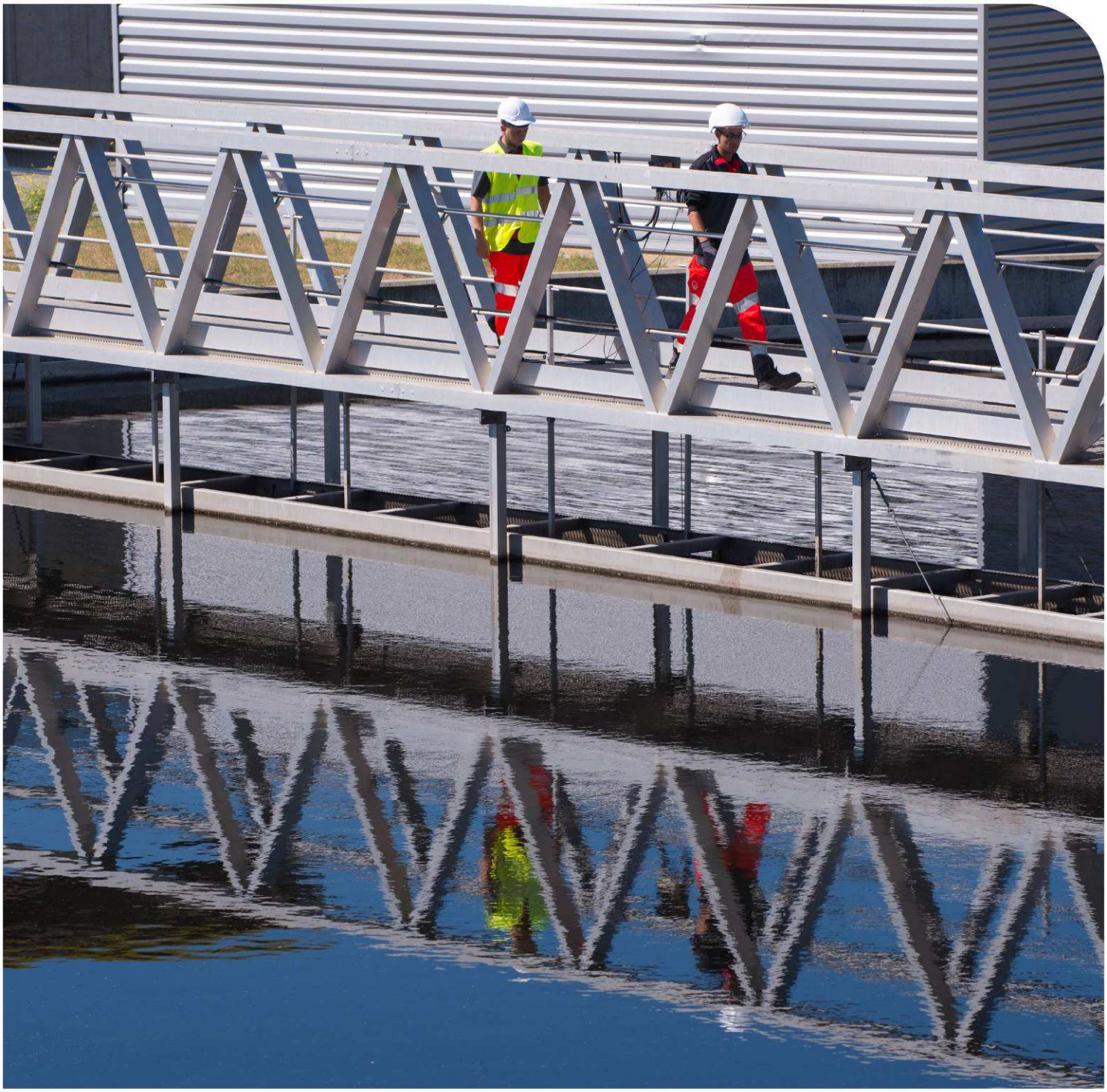

6. Annexes

6.1. La facture 120m3

Facture type concernant toutes les communes du contrat Collecte MAERA

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2017		01/01/2018		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (Part Intercommunale) (m3)	120	0,7310 €	87,72 €	0,7495 €	89,94 €	2,53%
Consommation Traitement (Part Distributeur) (m3)	120	0,3555 €	42,66 €	0,3560 €	42,72 €	0,14%
Consommation Collecte (Part Distributeur) (m3)	120	0,2235 €	26,82 €	0,2245 €	26,94 €	0,45%
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**157,20 €**		**159,60 €**	**1,53%**
Organismes publics						
Taxes et redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (m3)	120	0,1550 €	18,60 €	0,1550 €	18,60 €	0,00%
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			**18,60 €**		**18,60 €**	**0,00%**
Total HT de la facture			**175,80 €**		**178,20 €**	1,37%
Total TTC de la facture			**193,38 €**		**196,02 €**	1,37%
Prix du m3 total TTC en Euro			**1,61 €**		**1,63 €**	**1,37%**

6.2. Les données clientèle par commune

	2015	2016	2017	N/N-1
CASTELNAU LE LEZ				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	17 061	18 233	19 567	7,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 133	5 342	6 726	25,9%
Assiette de la redevance (m3)	1 242 858	1 267 151	1 416 849	11.8%
CASTRIES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 990	6 054	6 138	1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 308	2 333	2 498	7,1%
Assiette de la redevance (m3)	336 098	344 240	352 509	2.4%
CLAPIERS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 450	5 464	5 478	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 054	2 090	2 143	2,5%
Assiette de la redevance (m3)	336 690	337 828	362 141	7.2%
GRABELS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 810	7 377	7 678	4,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 163	2 180	2 312	6,1%
Assiette de la redevance (m3)	413 423	367 616	376 809	2.5%
JACOU				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 758	6 232	6 705	7,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 344	2 343	2 376	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	352 957	420 694	372 985	-11.3%
JUVIGNAC				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 980	8 180	8 883	8,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 360	3 453	3 528	2,2%
Assiette de la redevance (m3)	621 576	738 544	590 471	-20.1%
LATTES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 984	16 020	16 248	1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 145	5 282	5 466	3,5%
Assiette de la redevance (m3)	973 801	1 111 519	1 018 830	-8.3%
LE CRES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 553	8 809	9 079	3,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 467	3 487	3 579	2,6%
Assiette de la redevance (m3)	552 029	512 537	622 446	21.4%
MONTFERRIER SUR LEZ				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 629	3 679	3 727	1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 218	1 344	1 409	4,8%
Assiette de la redevance (m3)	276 094	268 360	312 947	16.6%
MONTPELLIER				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	272 345	276 054	279 845	1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	38 309	38 869	39 789	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	15 995 336	16 391 409	18 149 717	10.7%
PEROLS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 914	9 071	9 224	1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 743	3 764	3 806	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	675 971	687 563	910 269	32.4%

PRADES LE LEZ				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 656	4 809	5 049	5,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 918	1 952	2 029	3,9%
Assiette de la redevance (m3)	244 046	279 656	255 869	-8.5%
SAINT JEAN DE VEDAS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 789	8 807	8 835	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 747	3 747	3 747	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	572 207	413 306	704 321	70.4%
VENDARGUES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 076	6 271	6 277	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 517	2 522	2 555	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	414 573	412 213	463 883	12.5%

6.3. Inventaire détaillé des canalisations par commune

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
Castelnau-le-Lez				**78 206**
	Gravitaire d'eaux usées			74 683
		150		24 004
			Amiante ciment	23 529
			PVC	387
			Indéterminé	87
		160		404
			Fonte	19
			PVC	384
		200		43 753
			Acier	41
			Amiante ciment	10 463
			Fonte	415
			Polypropylène	454
			PVC	32 083
			Indéterminé	297
		250		1 867
			Amiante ciment	462
			Fonte	30
			PVC	1 374
		300		1 998
			Ciment	327
			Fonte	988
			Polyéthylène	235
			PVC	420
			Indéterminé	29
		350		41
			PVC	41
		400		1 717
			Amiante ciment	1 481
			Fonte	209
			PVC	27
		500		167
			Fonte	167
		600		22
			PVC	22
		800		15

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Ciment	15
		1200		137
			Ciment	137
		1400		321
			Ciment	321
		Indéterminé		240
			Indéterminé	240
	Refoulement d'eaux usées			3 522
		60		307
			PVC	161
			Indéterminé	146
		75		208
			PVC	208
		90		325
			PVC	325
		110		1 494
			PVC	1 494
		150		126
			Fonte	122
			Indéterminé	4
		300		464
			Fonte	464
		600		545
			Fonte	545
		Indéterminé		53
			Indéterminé	53
Castries				37 081
	Gravitaire d'eaux usées			33 897
		60		197
			PVC	197
		125		43
			PVC	43
		150		9 611
			Amiante ciment	8 588
			PVC	1 023
		160		431
			PVC	431
		200		22 050
			Amiante ciment	2 594
			Fonte	512
			PRV	286
			PVC	18 658

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		250		212
			Amiante ciment	212
		400		1 335
			Amiante ciment	295
			Fonte	131
			PVC	909
		Indéterminé		18
			Indéterminé	18
	Refoulement d'eaux usées			3 184
		60		117
			PVC	117
		90		136
			PVC	136
		160		628
			PVC	628
		Indéterminé		2 303
			Indéterminé	2 303
Clapiers				33 044
	Gravitaire d'eaux usées			28 801
		150		10 313
			Amiante ciment	10 295
			PVC	18
		160		763
			Amiante ciment	367
			PVC	396
		200		16 462
			Amiante ciment	8 735
			Fonte	166
			PVC	7 422
			Indéterminé	139
		250		383
			Amiante ciment	275
			PVC	108
		300		509
			PVC	509
		400		371
			Amiante ciment	7
			Fonte	56

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PVC	308
	Refoulement d'eaux usées			4 243
		90		590
			PEHD	318
			PVC	272
		100		411
			Amiante ciment	7
			PVC	404
		110		337
			PVC	337
		160		1 856
			PVC	1 856
		200		412
			PVC	412
		300		124
			PVC	124
		Indéterminé		513
			Indéterminé	513
Grabels				36 039
	Gravitaire d'eaux usées			34 847
		110		150
			PVC	150
		125		199
			PVC	199
		150		5 965
			Amiante ciment	2 616
			PVC	3 349
		160		633
			Amiante ciment	35
			PVC	598
		200		26 096
			Amiante ciment	12 244
			Fonte	308
			PRV	193
			PVC	12 447
			Indéterminé	904
		250		153
			Fonte	53
			PRV	100
		300		1 652

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Amiante ciment	406
			Fonte	1 246
	Refoulement d'eaux usées			1 192
		60		29
			Fonte	29
		80		53
			PVC	53
		90		149
			PVC	149
		110		82
			PVC	82
		150		88
			Amiante ciment	49
			Fonte	39
		200		587
			PVC	587
		Indéterminé		203
			Indéterminé	203
Jacou				32 382
	Gravitaire d'eaux usées			31 432
		150		6 301
			Amiante ciment	6 219
			PVC	83
		160		314
			PVC	314
		200		21 487
			Amiante ciment	1 344
			PRV	155
			PVC	19 989
		250		1 368
			Fonte	1 211
			PVC	157
		300		1 044
			Amiante ciment	90
			Gres	379
			PVC	575
		400		48
			Amiante ciment	30
			Gres	18

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		Indéterminé		870
			Indéterminé	870
	Refoulement d'eaux usées			950
		150		791
			Fonte	791
		Indéterminé		158
			Indéterminé	158
Juvignac				50 332
	Gravitaire d'eaux usées			46 633
		100		6
			Indéterminé	6
		150		7 593
			Amiante ciment	4 949
			PVC	2 637
			Indéterminé	6
		160		180
			PVC	180
		200		32 304
			Amiante ciment	1 773
			Fonte	25
			PVC	29 423
			Indéterminé	1 083
		250		856
			Amiante ciment	43
			PVC	813
		300		1 256
			Amiante ciment	570
			PVC	687
		400		44
			Acier	44
		Indéterminé		4 394
			PVC	3 107
			Indéterminé	1 287
	Refoulement d'eaux usées			3 698
		75		343
			Polyéthylène	343
		110		171
			PVC	171
		150		804
			Fonte	253

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PVC	552
		160		110
			PEHD	110
		200		1 172
			PVC	1 172
		250		159
			PVC	159
		Indéterminé		939
			Indéterminé	939
Lattes				95 184
	Gravitaire d'eaux usées			81 288
		125		365
			Amiante ciment	365
		150		14 717
			Amiante ciment	13 717
			PVC	185
			Indéterminé	815
		160		4 556
			PVC	4 534
			Indéterminé	22
		200		51 677
			Amiante ciment	15 071
			Gres	39
			PRV	277
			PVC	31 728
			Indéterminé	4 562
		250		5 692
			Amiante ciment	2 387
			Fonte	248
			PVC	2 522
			Indéterminé	535
		300		2 971
			Amiante ciment	736
			Fonte	88
			Gres	44
			PRV	593
			PVC	906
			Indéterminé	603
		400		847
			Amiante	728

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			ciment	
			PVC	120
		Indéterminé		462
			Indéterminé	462
	Refoulement d'eaux usées			13 896
		60		1 192
			PVC	1 192
		75		576
			PVC	576
		80		219
			Fonte	219
		90		2 512
			Fonte	303
			PEHD	804
			PVC	1 405
		110		2 581
			PVC	2 581
		125		74
			PVC	74
		150		1 407
			Fonte	1 007
			PVC	400
		200		2 509
			Fonte	1 523
			PVC	985
		219		1 130
			PEHD	1 130
		250		804
			Fonte	41
			PVC	763
		300		265
			Fonte	265
		350		473
			Fonte	177
			PVC	296
		400		45
			PVC	45
		Indéterminé		109
			Indéterminé	109
Le Crès				54 268
	Gravitaire d'eaux usées			52 195
		100		156
			Amiante ciment	113

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PVC	42
		125		28
			Amiante ciment	28
		150		26 572
			Amiante ciment	26 201
			PVC	371
		200		20 468
			Amiante ciment	9 078
			Fonte	408
			PRV	172
			PVC	10 811
		300		680
			Fonte	671
			PRV	10
		400		3 113
			Fonte	3 113
		500		70
			Fonte	70
		600		50
			PRV	50
		Indéterminé		1 058
			Amiante ciment	343
			PVC	103
			Indéterminé	612
	Refoulement d'eaux usées			2 073
		600		1 933
			Fonte	1 933
		Indéterminé		140
			Indéterminé	140
Montferrier-sur-Lez				27 937
	Gravitaire d'eaux usées			25 797
		110		16
			PVC	16
		150		8 797
			Amiante ciment	8 783
			PVC	14
		160		147
			PVC	147
		200		12 995
			Amiante	3 140

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			ciment	
			Fonte	25
			PVC	9 830
		250		33
			Fonte	33
		300		1 149
			Amiante ciment	105
			Fonte	889
			PVC	155
		400		2 189
			Fonte	2 189
		Indéterminé		472
			Indéterminé	472
	Refoulement d'eaux usées			2 140
		90		70
			PVC	70
		110		217
			PVC	217
		200		625
			Fonte	625
		250		959
			Fonte	959
		400		242
			Fonte	242
		600		19
			Ciment	19
		Indéterminé		8
			Indéterminé	8
Montpellier				513 689
	Gravitaire d'eaux usées			388 741
		60		27
			PVC	27
		80		380
			PRV	380
		110		140
			PVC	140
		125		187
			PVC	39
			Indéterminé	149
		150		110 957
			Amiante ciment	57 340
			Ciment	2 295

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PRV	23
			PVC	2 410
			Indéterminé	48 889
		160		11 680
			Amiante ciment	4 293
			PRV	2
			PVC	2 990
			Indéterminé	4 395
		200		182 998
			Acier	17
			Amiante ciment	26 688
			Bati	86
			Ciment	755
			Fonte	1 632
			Gres	151
			Polyéthylène	22
			Polypropylene	52
			PRV	875
			PVC	78 509
			Indéterminé	74 211
		250		13 535
			Amiante ciment	3 373
			Fonte	223
			Gres	52
			PRV	43
			PVC	4 900
			Indéterminé	4 943
		300		27 898
			Amiante ciment	1 693
			Ciment	2 565
			Fonte	745
			Gres	561
			PRV	81
			PVC	10 361
			Indéterminé	11 893
		400		8 932
			Amiante ciment	79
			Ciment	3 252
			Gres	20
			PRV	299

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PVC	1 347
			Indéterminé	3 935
		500		8 886
			Ciment	5 471
			Fonte	476
			Gres	232
			PRV	234
			PVC	303
			Indéterminé	2 171
		600		9 747
			Amiante ciment	28
			Ciment	3 474
			PRV	3 433
			PVC	118
			Indéterminé	2 695
		630		111
			PVC	14
			Indéterminé	97
		700		1 994
			PRV	1 994
		800		2 424
			Ciment	683
			Fonte	97
			Gres	813
			PRV	366
			PVC	399
			Indéterminé	66
		1000		3 642
			BONNA	362
			Ciment	3 281
		1200		1 950
			Ciment	1 762
			Indéterminé	188
		1350		85
			Ciment	85
		1400		1 872
			Ciment	1 872
		Indéterminé		1 296
			Amiante ciment	292
			PVC	50
			Indéterminé	954
	Gravitaire d'eaux usées (unitaire)			114 378

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		40		59
			Bâti	59
		50		58
			Bâti	38
			Indéterminé	19
		150		831
			Amiante ciment	101
			Bâti	81
			Ciment	29
			Fonte	6
			PVC	37
			Indéterminé	577
		160		95
			PVC	16
			Indéterminé	79
		200		1 088
			Bâti	5
			PRV	4
			PVC	482
			Indéterminé	596
		250		268
			Ciment	16
			Fonte	23
			Indéterminé	229
		300		14 228
			Bâti	14
			Ciment	1 082
			PRV	46
			PVC	1 643
			Indéterminé	11 443
		350		103
			PVC	43
			Indéterminé	59
		400		25 222
			Bâti	1 163
			Ciment	1 477
			PRV	149
			PVC	2 441
			Indéterminé	19 992
		500		24 886
			Amiante ciment	323
			Bâti	5 228

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Ciment	1 959
			Grés	21
			PRV	20
			PVC	1 507
			Indéterminé	15 827
		600		11 918
			Bâti	338
			BONNA	46
			Ciment	1 105
			Fonte	370
			Grés	122
			PRV	126
			PVC	254
			Indéterminé	9 557
		630		552
			PVC	532
			Indéterminé	20
		700		1 339
			Acier	128
			Bâti	260
			Ciment	91
			Indéterminé	860
		750		734
			Indéterminé	734
		800		11 710
			Bâti	1 874
			Ciment	901
			Grès	164
			PRV	616
			PVC	14
			Indéterminé	8 142
		900		655
			Indéterminé	655
		1000		4 351
			Bâti	1 477
			Ciment	651
			Indéterminé	2 223
		1200		3 357
			Bâti	604
			Ciment	626
			PRV	147
			Indéterminé	1 980
		1300		561
			Bâti	65

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Ciment	9
			Indéterminé	487
		1400		434
			Bâti	165
			BONNA	20
			PRV	136
			Indéterminé	113
		1500		2 439
			Bâti	172
			Ciment	370
			PRV	127
			Indéterminé	1 771
		1600		1 258
			Bâti	955
			BONNA	303
		1650		89
			Indéterminé	89
		1700		751
			Bâti	278
			Indéterminé	473
		1800		903
			Bâti	749
			Indéterminé	154
		1900		1 176
			Bâti	1 176
		2000		5 284
			Bâti	3 444
			Indéterminé	1 840
		Indéterminé		30
			Indéterminé	30
	Refoulement d'eaux usées			10 570
		60		156
			PVC	156
		80		327
			PVC	144
			Indéterminé	182
		90		9
			PVC	9
		100		166
			Indéterminé	166
		110		853
			PEHD	304
			PVC	549
		150		111

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Inox	8
			PVC	66
			Indéterminé	36
		200		4 029
			Fonte	1 361
			PVC	1 642
			Indéterminé	1 026
		250		215
			Acier	215
		300		1 967
			Indéterminé	1 967
		500		1 292
			Fonte	346
			Indéterminé	946
		600		1 445
			BONNA	143
			Fonte	535
			Indéterminé	767
Pérols				60 486
	Gravitaire d'eaux usées			55 683
		0		60
			Indéterminé	60
		60		97
			PVC	97
		75		41
			PVC	41
		125		33
			PVC	33
		150		9 456
			Amiante ciment	6 912
			Ciment	177
			PVC	2 367
		160		4 273
			Fonte	275
			PVC	3 998
		200		33 631
			Amiante ciment	4 095
			Ciment	49
			Fonte	1 937
			PRV	943
			PVC	26 608
		250		899

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Fonte	128
			PRV	39
			PVC	731
		300		6 241
			Amiante ciment	97
			Fonte	227
			grès	383
			PVC	5 535
		350		9
			PVC	9
		400		844
			Fonte	18
			PVC	803
			Indéterminé	23
		500		39
			grès	11
			PVC	28
		Indéterminé		59
			PVC	9
			Indéterminé	50
	Refoulement d'eaux usées			4 802
		75		236
			PVC	236
		90		488
			PVC	488
		125		481
			PVC	481
		150		630
			Acier	169
			Fonte	460
		200		1 482
			PVC	1 482
		300		1 469
			Fonte	1 469
		1000		17
			Ciment	17
Prades-le-Lez				25 890
	Gravitaire d'eaux usées			24 817
		60		12
			PVC	12
		150		4 136
			Amiante ciment	3 776

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			PVC	360
		160		527
			Amiante ciment	19
			PVC	508
		200		19 030
			Amiante ciment	3 196
			Fonte	651
			grès	83
			PRV	992
			PVC	14 107
		250		26
			PVC	26
		300		888
			Fonte	888
		350		172
			Fonte	37
			PVC	134
		Indéterminé		27
			Indéterminé	27
	Refoulement d'eaux usées			1 073
		110		131
			PVC	131
		200		709
			Fonte	709
		Indéterminé		232
			Indéterminé	232
Saint-Jean-de-Védas				63 845
	Gravitaire d'eaux usées			56 468
		150		19 792
			Amiante ciment	19 704
			PVC	59
			Indéterminé	29
		160		324
			PVC	324
		200		32 259
			Amiante ciment	337
			Fonte	420
			Gres	478
			PVC	30 842
			Indéterminé	182

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
		250		1 649
			PVC	1 649
		300		612
			Grès	21
			PVC	590
		400		486
			PVC	486
		500		340
			PVC	340
		Indéterminé		1 005
			Indéterminé	1 005
	Refoulement d'eaux usées			7 377
		75		155
			PVC	155
		80		138
			Fonte	138
		90		263
			PVC	263
		110		774
			PVC	774
		150		1 028
			Fonte	1 028
		160		1 440
			PVC	1 440
		300		2 384
			Indéterminé	2 384
		Indéterminé		1 194
			Indéterminé	1 194
Teyran				3 737
	Gravitaire d'eaux usées			3 737
		160		7
			PVC	7
		200		1 484
			PVC	1 484
		300		2 246
			Fonte	1 165
			PVC	1 082
Vendargues				39 807
	Gravitaire d'eaux usées			38 643
		150		10 759
			Amiante ciment	10 726
			PVC	33
		160		168

Commune	Type de réseau	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)
			Amiante ciment	21
			PVC	147
		200		23 824
			Amiante ciment	14 069
			Fonte	232
			PVC	9 522
		250		2 039
			Amiante ciment	265
			Fonte	464
			PVC	1 310
		300		1 672
			Amiante ciment	402
			PRV	337
			Indéterminé	932
		400		41
			Fonte	41
		500		64
			Fonte	64
		Indéterminé		76
			Indéterminé	76
	Refoulement d'eaux usées			1 164
		300		1 090
			Indéterminé	1 090
		Indéterminé		73
			Indéterminé	73

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Poste de relèvement

	2015	2016	2017
CASTELNAU - PR ESABORA			
Volume pompé (m3)	-	-	13 802
Temps de fonctionnement (h)	-	-	600
GRABELS PR Impasse Bellevue			
Energie relevée consommée (kWh)	-	154	137
MONTPELLIER PR BACHELARD – Intégré en 2017			
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	1 230
Consommation spécifique (Wh/m3)		-	148
Volume pompé (m3)	-	-	8 339
Temps de fonctionnement (h)	-	-	333
PR AIGUELONGUE MONTPELLIER			
Energie relevée consommée (kWh)	7 077	9 104	6 758
Consommation spécifique (Wh/m3)	152	150	156
Volume pompé (m3)	46 565	60 860	43 386
Temps de fonctionnement (h)	**1 164**	**1 522**	**1 085**
PR AubeRouge Castelnau(SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	18 528	18 316	17 052
Consommation spécifique (Wh/m3)	60	55	44
Volume pompé (m3)	310 838	334 876	389 018
Temps de fonctionnement (h)	5 355	5 696	6 620
PR BAILLARGUET CLAPIERS			
Energie relevée consommée (kWh)	30 894	33 316	24 972
Consommation spécifique (Wh/m3)	942	695	641
Volume pompé (m3)	32 803	47 923	38 928
Temps de fonctionnement (h)	2 186	3 195	2 595
PR Bionne Montpellier (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	421 708	448 338	435 577
Consommation spécifique (Wh/m3)	153	154	160
Volume pompé (m3)	2 763 018	2 918 882	2 729 868
Temps de fonctionnement (h)	6 291	6 239	6 074
PR CABANES PEROLS			
Energie relevée consommée (kWh)	7 462	7 666	5 757
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	92	90
Volume pompé (m3)	82 201	83 734	63 939

	2015	2016	2017	
Temps de fonctionnement (h)	2 685	2 671	1 387	
PR CAP ALPHA CLAPIERS				
Energie relevée consommée (kWh)	5 028	5 922	8 939	
Consommation spécifique (Wh/m3)	96	99	235	
Volume pompé (m3)	52 205	59 531	38 103	
Temps de fonctionnement (h)	1 973	2 194	1 387	
PR CARREFOUR LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	11 206	10 425	12 447	
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	70	78	
Volume pompé (m3)	134 827	148 594	159 281	
Temps de fonctionnement (h)	2 838	3 129	3 353	
PR CD 17 PRADES LE LEZ				
Energie relevée consommée (kWh)	490	454	445	
Consommation spécifique (Wh/m3)	79	60	59	
Volume pompé (m3)	6 223	7 511	7 523	
Temps de fonctionnement (h)	282	341	342	
PR CHAMP DE FOIRE MONTPELLIER				
Energie relevée consommée (kWh)	520	566	Compteur HS	
Consommation spécifique (Wh/m3)	152	103	Compteur HS	
Volume pompé (m3)	3 422	5 471	7 610	
Temps de fonctionnement (h)	34	55	76	
PR CHARLES GOUNOD MTP				
Energie relevée consommée (kWh)	1 704	1 603	Pas de compteur	
PR CHATEAUBON MONTPELLIER				
Energie relevée consommée (kWh)	110	169	165	
Consommation spécifique (Wh/m3)	239	100	260	
Volume pompé (m3)	460	1 686	634	
Temps de fonctionnement (h)	30	112	25	
PR CIMETIERE GRAMMONT MONTPEL				
Energie relevée consommée (kWh)		3 239	5 294	
Consommation spécifique (Wh/m3)		165	521	
Volume pompé (m3)	17 869	19 688	10 156	
Temps de fonctionnement (h)	402	393	218	
PR CLEMENT ADER JACOU				
Energie relevée consommée (kWh)	2 184	2 301	2 471	
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	121	114	
Volume pompé (m3)	21 265	19 063	21 752	
Temps de fonctionnement (h)	708	635	725	
PR CLOS DU FESQUET CLAPIERS				
Energie relevée consommée (kWh)	802	798	825	

	2015	2016	2017	
Consommation spécifique (Wh/m3)	415	357	358	
Volume pompé (m3)	1 934	2 233	2 306	
Temps de fonctionnement (h)	128	149	154	
PR CLOS LAGARDE PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)	2 482	2 149	1 648	
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	184	255	
Volume pompé (m3)	15 555	11 673	6 462	
Temps de fonctionnement (h)	1 089	816	455	
PR CLOS MEJEAN LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	2 768	2 830	2 427	
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	99	103	
Volume pompé (m3)	27 430	28 509	23 671	
Temps de fonctionnement (h)	1 714	1 782	1 479	
PR Closades Clapiers (SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	42 578	47 479	42 823	
Consommation spécifique (Wh/m3)	118	119	111	
Volume pompé (m3)	360 920	398 147	387 148	
Temps de fonctionnement (h)	5 552	6 125	5 956	
PR CONDAMINE SAINT JEAN DE V				
Energie relevée consommée (kWh)	18 458	12 612	15 005	
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	65	70	
Volume pompé (m3)	296 262	194 545	215 787	
Temps de fonctionnement (h)	2 962	1 945	2 158	
PR COTEAUX DE LAURIOL CLAPIERS				
Energie relevée consommée (kWh)	3 069	4 290	3 974	
Consommation spécifique (Wh/m3)	137	148	145	
Volume pompé (m3)	22 463	28 934	27 361	
Temps de fonctionnement (h)	898	1 157	1 094	
PR de l'Europe Lattes (SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	47 724	45 423	38 546	
Consommation spécifique (Wh/m3)	81	66	67	
Volume pompé (m3)	589 983	688 025	574 267	
Temps de fonctionnement (h)	4 826	5 899	4 898	
PR DES AIGUILLERES MONTFERRIER				
Energie relevée consommée (kWh)		675	1 066	
Consommation spécifique (Wh/m3)		104	158	
Volume pompé (m3)	4 296	6 495	6 749	
Temps de fonctionnement (h)	180	433	562	
PR DOMAINE DE BOIRARGUES LATTE				
Energie relevée consommée (kWh)	1 254	704	618	

	2015	2016	2017	
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	129	121	
Volume pompé (m3)	12 472	5 451	5 106	
Temps de fonctionnement (h)	542	237	93	
PR DOMAINE DE SAPORTA LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	306	1 196	933	
Temps de fonctionnement (h)	-	-	493	
PR DU CREPUSCULE VENDARGUES				
Energie relevée consommée (kWh)	341	253	263	
Consommation spécifique (Wh/m3)	139	275	319	
Volume pompé (m3)	2 459	920	824	
Temps de fonctionnement (h)	245	113	104	
PR DU FESQUET CLAPIERS				
Energie relevée consommée (kWh)	2 587	2 868	2 365	
Consommation spécifique (Wh/m3)	74	74	70	
Volume pompé (m3)	34 838	38 675	33 712	
Temps de fonctionnement (h)	2 551	2 876	2 497	
PR DU MAS LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	7 990	7 706	6 058	
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	83	86	
Volume pompé (m3)	95 967	92 360	70 078	
Temps de fonctionnement (h)	1 604	1 511	1 182	
PR DU STADE PRADES LE LEZ				
Energie relevée consommée (kWh)	1 120	565	294	
Consommation spécifique (Wh/m3)	229	113	980	
Volume pompé (m3)	4 885	5 009	300	
Temps de fonctionnement (h)	325	334	220	
PR ETOILE DE MER PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)	1 913	193	271	
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	39	47	
Volume pompé (m3)	12 126	4 994	5 731	
Temps de fonctionnement (h)	866	357	409	
PR FARIGOULE CASTELNAU				
Energie relevée consommée (kWh)		618	906	
Consommation spécifique (Wh/m3)		472	1 409	
Volume pompé (m3)	1 716	1 308	643	
Temps de fonctionnement (h)	156	119	323	
PR FERNANDEL SAINT JEAN DE V				
Energie relevée consommée (kWh)	15 898	9 494	8 443	
Consommation spécifique (Wh/m3)	46	39	39	
Volume pompé (m3)	343 644	242 343	217 938	

	2015	2016	2017	
Temps de fonctionnement (h)	2 386	1 683	1 513	
PR FESCAU MONTFERRIER				
Energie relevée consommée (kWh)	719	1 174	1 075	
Consommation spécifique (Wh/m3)	169	168	160	
Volume pompé (m3)	4 267	7 000	6 723	
Temps de fonctionnement (h)	474	778	747	
PR FON PONTOU SAINT JEAN DE V				
Energie relevée consommée (kWh)	409	258	62 308	
Consommation spécifique (Wh/m3)	79	104	63 645	
Volume pompé (m3)	5 201	2 486	979	
Temps de fonctionnement (h)	152	73	70	
PR Fontcaude Juvignac (SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	2 226	
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	9	
Volume pompé (m3)	278 000	290 373	248 503	
Temps de fonctionnement (h)	3 535	4 699	3 194	
PR GABARRES MONTPELLIER				
Energie relevée consommée (kWh)	-	433	978	
PR GENDARMERIE CLAPIERS				
Energie relevée consommée (kWh)	1 100	1 005	986	
Consommation spécifique (Wh/m3)	270	169	176	
Volume pompé (m3)	4 067	5 933	5 608	
Temps de fonctionnement (h)	548	212	200	
PR GRAMENET LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	8 312	5 679	5 494	
Consommation spécifique (Wh/m3)	183	188	133	
Volume pompé (m3)	45 348	30 130	41 280	
Temps de fonctionnement (h)	1 655	1 166	1 186	
PR GUINGUETTE MONTPELLIER				
Energie relevée consommée (kWh)	4 968	4 385	4 390	
Consommation spécifique (Wh/m3)	29	26	28	
Volume pompé (m3)	171 850	166 637	157 142	
Temps de fonctionnement (h)	2 095	2 032	1 916	
PR GYMNASE CASTRIES				
Energie relevée consommée (kWh)	140	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016	
Consommation spécifique (Wh/m3)	33	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016	
Volume pompé (m3)	4 208	4 135	15 687	
Temps de fonctionnement (h)	314	328	1 326	
PR ICV LATTES				

	2015	2016	2017	
Energie relevée consommée (kWh)	156	328	135	
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	83	109	
Volume pompé (m3)	1 871	3 967	1 235	
Temps de fonctionnement (h)	105	220	68	
PR IMP DES GUILHEMS CASTELNAU				
Energie relevée consommée (kWh)	347	434	349	
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 817	275	1 379	
Volume pompé (m3)	191	1 576	253	
Temps de fonctionnement (h)	12	105	17	
PR IMP FLOUCH MONTPELLIER				
Energie relevée consommée (kWh)	92 124	8 171	5 002	
Consommation spécifique (Wh/m3)	6 713	599	334	
Volume pompé (m3)	13 724	13 630	14 976	
Temps de fonctionnement (h)	1 372	1 363	1 498	
PR IMPASSE DE LA GUETTE PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)	385	372	362	
Consommation spécifique (Wh/m3)	706	720	842	
Volume pompé (m3)	545	517	430	
Temps de fonctionnement (h)	54	52	43	
PR INTERET LOCAL JUVIGNAC				
Energie relevée consommée (kWh)	1 272	1 688	1 429	
Consommation spécifique (Wh/m3)	93	93	252	
Volume pompé (m3)	13 741	18 098	5 678	
Temps de fonctionnement (h)	624	823	713	
PR JUVIGNAC				
Energie relevée consommée (kWh)	2 628	19 971	23 024	
Consommation spécifique (Wh/m3)	15	105	1 454	
Volume pompé (m3)	173 051	189 557	15 834	
Temps de fonctionnement (h)	4 461	5 971	7 711	
PR LA CADOULE CASTRIES				
Energie relevée consommée (kWh)	3 787	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016	
Consommation spécifique (Wh/m3)	29	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016	
Volume pompé (m3)	131 365	85 982	141 259	
Temps de fonctionnement (h)	2 139	1 410	2 219	
PR LA CALADE LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	1 332	1 270	1 089	
Consommation spécifique (Wh/m3)	30	29	30	
Volume pompé (m3)	44 685	43 927	36 158	
Temps de fonctionnement (h)	842	828	682	

	2015	2016	2017	
PR LA LAUZE SAINT JEAN DE V				
Energie relevée consommée (kWh)	6 354	5 594	4 534	
Consommation spécifique (Wh/m3)	242	199	199	
Volume pompé (m3)	26 274	28 162	22 728	
Temps de fonctionnement (h)	525	563	455	
PR LA VASQUE LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	2 132	2 068	2 000	
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	161	160	
Volume pompé (m3)	13 498	12 811	12 473	
Temps de fonctionnement (h)	856	816	795	
PR LABOURNAS JUVIGNAC				
Energie relevée consommée (kWh)	13 576	13 922	13 754	
Consommation spécifique (Wh/m3)	296	197	195	
Volume pompé (m3)	45 879	70 697	70 675	
Temps de fonctionnement (h)	2 411	3 062	2 938	
PR LAC DES REVES PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)	8 408	8 386	6 433	
Consommation spécifique (Wh/m3)	82	88	77	
Volume pompé (m3)	103 086	95 577	83 318	
Temps de fonctionnement (h)	2 985	2 394	1 971	
PR LANTISSARGUES LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	437	0	Compteur HS	
Consommation spécifique (Wh/m3)	11	0	Compteur HS	
Volume pompé (m3)	38 820	39 769	35 472	
Temps de fonctionnement (h)	2 426	2 486	2217	
PR Lavalette (SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	204 280	206 697	71 523	
Consommation spécifique (Wh/m3)	215	206	74	
Volume pompé (m3)	951 265	1 005 521	962 212	
Temps de fonctionnement (h)	4 240	5 129	4 993	
PR LE CHATEAU GRABELS				
Energie relevée consommée (kWh)	-	3 631	4 041	
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	171	210	
Volume pompé (m3)	-	21 280	19 231	
Temps de fonctionnement (h)	-	1 064	962	
PR LE FENOUILLET LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	1 107	910	909	
Consommation spécifique (Wh/m3)	61	55	83	
Volume pompé (m3)	18 035	16 664	10 934	
Temps de fonctionnement (h)	601	555	364	

	2015	2016	2017
PR Le Pontil Lattes (SC Mtp)			
Energie relevée consommée (kWh)	34 236	35 118	29 048
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	78	78
Volume pompé (m3)	441 256	448 044	374 014
Temps de fonctionnement (h)	5 017	5 322	4 095
PR LES AIGRETTES LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	941	910	871
Consommation spécifique (Wh/m3)	122	158	132
Volume pompé (m3)	7 697	5 769	6 613
Temps de fonctionnement (h)	384	288	331
PR LES CANDINIERES CASTRIES			
Energie relevée consommée (kWh)	4 211	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016
Volume pompé (m3)	47 884	37 525	43 428
Temps de fonctionnement (h)	2 096	1 620	1 646
PR LES COMBES SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	5 994	6 057	6 331
Consommation spécifique (Wh/m3)	392	342	387
Volume pompé (m3)	15 284	17 695	16 370
Temps de fonctionnement (h)	727	843	780
PR LES MARESTELLES LATTES			
Energie relevée consommée (kWh)	1 884	2 437	2 112
Consommation spécifique (Wh/m3)	79	101	103
Volume pompé (m3)	23 897	24 115	20 480
Temps de fonctionnement (h)	427	409	354
PR LES OLIVIADES CASTRIES			
Energie relevée consommée (kWh)	3 689	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016
Consommation spécifique (Wh/m3)	121	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016
Volume pompé (m3)	30 434	27 089	26 714
Temps de fonctionnement (h)	635	594	633
PR LES OLIVIERS CASTELNAU – Sorti en 2017			
Energie relevée consommée (kWh)	5 684	6 009	-
Consommation spécifique (Wh/m3)	355	384	-
Volume pompé (m3)	15 989	15 666	8 459
Temps de fonctionnement (h)	2 284	2 238	1 208
PR LES PRES SAINT JEAN DE V			
Energie relevée consommée (kWh)	43 515	31 080	10 485
Consommation spécifique (Wh/m3)	413	315	108

	2015	2016	2017	
Volume pompé (m3)	105 467	98 789	97 134	
Temps de fonctionnement (h)	1 460	1 362	1 336	
PR LES SYLVAINS JACOU				
Energie relevée consommée (kWh)	1 853	2 048	1 777	
Consommation spécifique (Wh/m3)	195	162	174	
Volume pompé (m3)	9 481	12 675	10 191	
Temps de fonctionnement (h)	338	456	353	
PR LES TREILLES LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	4 220	3 837	3 580	
Consommation spécifique (Wh/m3)	136	136	170	
Volume pompé (m3)	31 122	28 274	21 046	
Temps de fonctionnement (h)	2 417	2 170	1 614	
PR LES TRIBUNS CASTELNAU				
Energie relevée consommée (kWh)	8 058	7 708	7 693	
Consommation spécifique (Wh/m3)	176	195	193	
Volume pompé (m3)	45 729	39 489	39 929	
Temps de fonctionnement (h)	1 524	1 316	1 331	
PR L'ESTAGNOL LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	1 841	1 859	27 980	
Consommation spécifique (Wh/m3)	217	211	3 729	
Volume pompé (m3)	8 478	8 827	7 504	
Temps de fonctionnement (h)	173	181	154	
PR MAIL DU PRIEUR CLAPIERS				
Energie relevée consommée (kWh)	230	212	177	
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	49	54	
Volume pompé (m3)	5 125	4 284	3 286	
Temps de fonctionnement (h)	123	103	79	
PR MAISON DE LA NATURE LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	1 304	1 278	1 267	
Consommation spécifique (Wh/m3)	591	536	495	
Volume pompé (m3)	2 205	2 386	2 562	
Temps de fonctionnement (h)	268	265	263	
PR MARCEL DASSAULT				
Energie relevée consommée (kWh)	805	1 170	1 154	
Consommation spécifique (Wh/m3)	61	55	48	
Volume pompé (m3)	13 159	21 372	23 989	
Temps de fonctionnement (h)	417	663	395	
PR MARCELLIN SAINT JEAN DE V				
Energie relevée consommée (kWh)	33	44	45	
Consommation spécifique (Wh/m3)	8	4	4	

	2015	2016	2017	
Volume pompé (m3)	4 315	12 305	10 810	
Temps de fonctionnement (h)		2 461	2 162	
PR MARQUEROSE SAINT JEAN DE V				
Energie relevée consommée (kWh)	19 988	21 586	19 542	
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	76	71	
Volume pompé (m3)	346 490	284 524	274 193	
Temps de fonctionnement (h)	2 665	2 189	2 109	
PR Mas d'Artis (SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	242 280	155 643	226 828	
Consommation spécifique (Wh/m3)	119	73	218	
Volume pompé (m3)	2 031 876	2 127 222	1 039 467	
Temps de fonctionnement (h)	4 031	4 221	4 107	
PR MAS D'ASTRE MONTPELLIER				
Energie relevée consommée (kWh)		3 652	8 586	
Consommation spécifique (Wh/m3)		83	107	
Volume pompé (m3)	51 209	43 857	80 154	
Temps de fonctionnement (h)	588	504	921	
PR MAS DE JAUMES LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	281	289	500	
Consommation spécifique (Wh/m3)	47	58	51	
Volume pompé (m3)	5 925	4 943	9 763	
Temps de fonctionnement (h)	296	247	488	
PR MAS DE MATOUR GRABELS				
Energie relevée consommée (kWh)	-	1 012	982	
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	112	220	
Volume pompé (m3)	7 150	9 065	4 458	
Temps de fonctionnement (h)	210	277	128	
PR MAS DE PERRET ASSAS				
Energie relevée consommée (kWh)	7 759	18 857	2 506	
Consommation spécifique (Wh/m3)	142	304	40	
Volume pompé (m3)	54 710	61 935	62 306	
Temps de fonctionnement (h)	893	1 487	2 331	
PR MAS DES BROUSSES MPT				
Energie relevée consommée (kWh)	945	1 158	935	
Consommation spécifique (Wh/m3)	192	166	148	
Volume pompé (m3)	4 925	6 970	6 310	
Temps de fonctionnement (h)	153	218	197	
PR MAS DU DIABLE CASTELNAU				
Energie relevée consommée (kWh)	1 986	2 221	2 308	
Consommation spécifique (Wh/m3)	229	204	200	

	2015	2016	2017	
Volume pompé (m3)	8 659	10 888	11 540	
Temps de fonctionnement (h)	541	640	679	
PR MAS GRILLE SAINT JEAN DE V				
Energie relevée consommée (kWh)	1 853	620	-	
Consommation spécifique (Wh/m3)	117	36	-	
Volume pompé (m3)	15 847	17 181	8 401	
Temps de fonctionnement (h)	633	687	700	
PR MasFiguières Pérols(SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	16 192	44 190	37 663	
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	155	138	
Volume pompé (m3)	361 246	285 962	272 883	
Temps de fonctionnement (h)	1 639	2 000	1 040	
PR Maurin Lattes (SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	28 823	30 292	26 362	
Consommation spécifique (Wh/m3)	211	206	237	
Volume pompé (m3)	136 841	146 927	111 209	
Temps de fonctionnement (h)	2 052	2 058	1 712	
PR MERE COSTE LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	9 989	10 077	7 900	
Consommation spécifique (Wh/m3)	123	115	112	
Volume pompé (m3)	81 300	87 710	70 428	
Temps de fonctionnement (h)	2 462	2 654	2 149	
PR MONTOUZERES LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	1 392	1 049	878	
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	93	95	
Volume pompé (m3)	12 110	11 326	9 236	
Temps de fonctionnement (h)	440	412	336	
PR Mosson Grabels (SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	-	1 666	15 965	
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	5	57	
Volume pompé (m3)	285 569	342 867	278 117	
Temps de fonctionnement (h)	2 646	2 960	2 479	
PR OCCITANIE PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)	227	372	342	
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	171	198	
Volume pompé (m3)	2 134	2 175	1 726	
Temps de fonctionnement (h)	70	71	56	
PR Odysseum (SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	14 902	16 747	16 729	
Consommation spécifique (Wh/m3)	81	95	99	

	2015	2016	2017	
Volume pompé (m3)	184 715	177 040	168 298	
Temps de fonctionnement (h)	955	1 001	1 040	
PR PAILLADE FOOT MONTPELLIER				
Volume pompé (m3)	-	7 047	5 650	
Temps de fonctionnement (h)	-	336	269	
PR PAILLADE RUGBY MONTPELLIER				
Volume pompé (m3)	8 191	887	874	
Temps de fonctionnement (h)	227	25	16	
PR PARC EXPO PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)	1 205	651	595	
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	55	109	
Volume pompé (m3)	15 431	11 900	5 461	
Temps de fonctionnement (h)	155	206	84	
PR Peugeot Montferrier(SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	12 255	12 806	13 825	
Consommation spécifique (Wh/m3)	37	37	41	
Volume pompé (m3)	330 289	347 421	340 384	
Temps de fonctionnement (h)	3 846	4 280	4 604	
PR Pidoule Montferrier(SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	38 208	34 865	31 029	
Consommation spécifique (Wh/m3)	74	65	60	
Volume pompé (m3)	516 799	537 431	514 712	
Temps de fonctionnement (h)	3 044	3 257	3 103	
PR Piscine Montpellier(SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	156 036	172 155	165 786	
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	58	59	
Volume pompé (m3)	2 774 705	2 992 831	2 811 265	
Temps de fonctionnement (h)	3 951	4 415	4 103	
PR PLEIN SOLEIL GRABELS				
Energie relevée consommée (kWh)	-	1 997	2 355	
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	86	119	
Volume pompé (m3)	25 704	23 124	19 811	
Temps de fonctionnement (h)	1 606	1 445	1 123	
PR PONT DE GUERRE LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	453	493	716	
Consommation spécifique (Wh/m3)	497	303	231	
Volume pompé (m3)	912	1 626	3 099	
Temps de fonctionnement (h)	76	136	258	
PR PORT ARIANE 1 LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	2 807	2 940	2 932	

	2015	2016	2017	
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	78	81	
Volume pompé (m3)	36 027	37 752	36 343	
Temps de fonctionnement (h)	1 267	1 322	1 273	
PR Port Ariane2 Lattes(SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	47 130	52 279	43 931	
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	43	43	
Volume pompé (m3)	1 094 143	1 210 551	1 027 431	
Temps de fonctionnement (h)	4 845	5 450	4 476	
PR PORTES DE L'OR PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)	-	0	561	
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	0	224	
Volume pompé (m3)	2 974	3 283	2 509	
Temps de fonctionnement (h)	277	317	242	
PR Principal Castelnau (SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	212 583	230 939	184 319	
Consommation spécifique (Wh/m3)	180	188	149	
Volume pompé (m3)	1 182 393	1 228 934	1 237 024	
Temps de fonctionnement (h)	4 780	4 989	2 674	
PR PROVIBAT PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)	129	132	132	
Consommation spécifique (Wh/m3)	433	396	489	
Volume pompé (m3)	298	333	270	
Temps de fonctionnement (h)	24	28	23	
PR PUECH RADIER LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	3 019	3 325	3 667	
Consommation spécifique (Wh/m3)	164	184	139	
Volume pompé (m3)	18 461	18 096	26 310	
Temps de fonctionnement (h)	615	622	820	
PR REGANOUS LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	6 551	5 937	5 417	
Consommation spécifique (Wh/m3)	173	162	158	
Volume pompé (m3)	37 847	36 672	34 389	
Temps de fonctionnement (h)	1 919	1 855	1 742	
PR RESERVE CASTRIES				
Energie relevée consommée (kWh)	282	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016	
Consommation spécifique (Wh/m3)	4	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016	
Volume pompé (m3)	68 682	1 821	1 683	
Temps de fonctionnement (h)	3 121	83	77	

	2015	2016	2017	
PR RN 110 CASTRIES				
Energie relevée consommée (kWh)	16 365	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016	
Consommation spécifique (Wh/m3)	134	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016	
Volume pompé (m3)	122 214	93 604	81 623	
Temps de fonctionnement (h)	2 375	2 049	2 622	
PR RN 113 SAINT JEAN DE V				
Energie relevée consommée (kWh)	412	383	355	
Consommation spécifique (Wh/m3)	174	159	196	
Volume pompé (m3)	2 372	2 405	1 815	
Temps de fonctionnement (h)	296	301	227	
PR ROUTE DE LATTES PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)	13 341	11 908	9 776	
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	47	48	
Volume pompé (m3)	261 371	252 124	202 301	
Temps de fonctionnement (h)	5 886	5 444	4 452	
PR RUE DE L'ETANG PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)	228	223	156	
Consommation spécifique (Wh/m3)	48	59	54	
Volume pompé (m3)	4 770	3 753	2 865	
Temps de fonctionnement (h)	145	139	90	
PR SAINT HUBERT LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	5 433	4 064	3 903	
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 073	339	165	
Volume pompé (m3)	5 065	11 981	23 634	
Temps de fonctionnement (h)	337	1 198	1 486	
PR SAINT JEAN LE SEC				
Energie relevée consommée (kWh)	6 766	9 735	4 813	
Consommation spécifique (Wh/m3)	27	25	143	
Volume pompé (m3)	247 646	393 316	33 768	
Temps de fonctionnement (h)	2 381	3 782	1 688	
PR SAINT MARTIAL LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	676	936	1 011	
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	76	79	
Volume pompé (m3)	10 753	12 295	12 750	
Temps de fonctionnement (h)	430	492	510	
PR SAINT SAUVEUR JUVIGNAC				
Energie relevée consommée (kWh)	1 195	609	657	
Consommation spécifique (Wh/m3)	10 575	652	440	

	2015	2016	2017	
Volume pompé (m3)	113	934	1 492	
Temps de fonctionnement (h)	4	39	121	
PR Salaison Vendargues(SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	306 256	309 743	311 274	
Consommation spécifique (Wh/m3)	177	226	297	
Volume pompé (m3)	1 730 176	1 369 358	1 046 898	
Temps de fonctionnement (h)	2 748	3 613	3 942	
PR SIGALIES SAINT JEAN DE V				
Energie relevée consommée (kWh)	19 356	15 877	30 894	
Consommation spécifique (Wh/m3)	279	281	1 141	
Volume pompé (m3)	69 409	56 435	27 087	
Temps de fonctionnement (h)	1 476	1 201	667	
PR SORIECH LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	448	434	402	
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	98	99	
Volume pompé (m3)	4 466	4 418	4 041	
Temps de fonctionnement (h)	356	354	326	
PR Station Prades (SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	9 275	10 582	9 314	
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	73	43	
Volume pompé (m3)	146 088	144 521	217 344	
Temps de fonctionnement (h)	1 773	1 688	1 627	
PR TABARLY PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)	332	387	308	
Consommation spécifique (Wh/m3)	110	91	89	
Volume pompé (m3)	3 032	4 234	3 462	
Temps de fonctionnement (h)	202	282	308	
PR TOURNEZY MONTPELLIER				
Energie relevée consommée (kWh)	8 420	9 845	1 304	
Consommation spécifique (Wh/m3)	79	95	12	
Volume pompé (m3)	106 304	104 063	105 201	
Temps de fonctionnement (h)	738	723	731	
PR VAL AUX VIGNES CLAPIERS				
Energie relevée consommée (kWh)	6 632	8 890	9 161	
Consommation spécifique (Wh/m3)	223	358	349	
Volume pompé (m3)	29 677	24 841	26 219	
Temps de fonctionnement (h)	1 483	2 055	2 329	
PR VALLAT DE LA FOSSE JUVIGNAC				
Energie relevée consommée (kWh)	6 574	3 244	2 854	
Consommation spécifique (Wh/m3)	591	179	160	

	2015	2016	2017	
Volume pompé (m3)	11 120	18 150	17 797	
Temps de fonctionnement (h)	278	478	68	
PR VALLON CLAPIERS				
Energie relevée consommée (kWh)	326	537	290	
Consommation spécifique (Wh/m3)	123	210	26	
Volume pompé (m3)	2 643	2 559	11 371	
Temps de fonctionnement (h)	77	72	319	
PR Vendargues (SC Mtp)				
Energie relevée consommée (kWh)	69 528	71 515	65 165	
Consommation spécifique (Wh/m3)	123	285	240	
Volume pompé (m3)	566 463	251 070	271 603	
Temps de fonctionnement (h)	343	1 569	2 014	
PR VERTBOIS MONTPELLIER				
Energie relevée consommée (kWh)	1 916	1 775	1 509	
Consommation spécifique (Wh/m3)	80	71	41	
Volume pompé (m3)	23 963	25 117	36 747	
Temps de fonctionnement (h)	768	803	1 162	
PR VIA DOMITIA LES FAISANS – Intégré en 2017				
Energie relevée consommée (kWh)			3 562	
Consommation spécifique (Wh/m3)			158	
Volume pompé (m3)			22 476	
Temps de fonctionnement (h)			1 636	
PR VILLEMAGNE CASTRIES				
Energie relevée consommée (kWh)	646	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016	
Consommation spécifique (Wh/m3)	178	Pas de relevé d'index 2016	Pas de relevé d'index 2016	
Volume pompé (m3)	3 623	2 834	2 584	
Temps de fonctionnement (h)	8 159	109	98	
PR ZAC COMMANDEURS LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	4 360	3 975	4 300	
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	66	65	
Volume pompé (m3)	58 065	59 840	66 355	
Temps de fonctionnement (h)	2 150	2 216	2 458	
PR ZAC COURPOURIAN JUVIGNAC				
Energie relevée consommée (kWh)	8 331	6 654	6 600	
Consommation spécifique (Wh/m3)	625	559	451	
Volume pompé (m3)	13 332	11 914	14 644	
Temps de fonctionnement (h)	1 333	1 191	976	
PR ZAC EUROMEDECINE MTP				

	2015	2016	2017	
Energie relevée consommée (kWh)	-	3 842	3 293	
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	116	200	
Volume pompé (m3)	21 356	33 254	16 478	
Temps de fonctionnement (h)	3 617	749	593	
PR ZAC MARCEL DASSAULT				
Energie relevée consommée (kWh)	799	663	21 754	
Consommation spécifique (Wh/m3)	196	164	5 513	
Volume pompé (m3)	4 080	4 043	3 946	
Temps de fonctionnement (h)	407	404	395	
PR ZAC MEDITERRANEE PEROLS				
Energie relevée consommée (kWh)		0		
Consommation spécifique (Wh/m3)		0		
Volume pompé (m3)	26 196	20 987	12 503	
Temps de fonctionnement (h)	381	304	181	
PR 2° ECLUSE LATTES				
Energie relevée consommée (kWh)	687	736	712	
Consommation spécifique (Wh/m3)	141	122	103	
Volume pompé (m3)	4 883	6 026	6 906	
Temps de fonctionnement (h)	244	301	341	

6.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2017 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Languedoc-Roussillon de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Tout au long de l'année 2017, l'organisation de Veolia Eau s'est articulée en métropole autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des

moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.
La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, le projet d'entreprise « Osons 20/20 » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1er janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les CARE établis au titre de 2017 s'inscrivent quant à eux dans le cadre de l'ancienne organisation - en place jusqu'à la fin de ce dernier exercice.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation . Les éventuels dégrèvements consentis (dont ceux au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2017 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.
Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2017 au titre de l'exercice 2016.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.3

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.

DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2017-11-13** Jusqu'au *until* **2018-11-10**

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat
Certificate

N° 2015/69331.3

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.

DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 – ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR 75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en pages 2 à 6 / *Complementary list of certified locations on pages 2 to 6*

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 14001 : 2004 n° 69286
Certificat ISO 9001 : 2008 n° 69287

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2017-11-13** Jusqu'au *Until* **2018-09-14**

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

apave certification

CERTIFICAT N° SMS/16-014-hac

Apave Certification certifie que le système de management mis en place par :
Apave Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Sur les sites suivants :
On the following locations:

- **765, Rue Henri BECQUEREL 34967, MONTPELLIER Cedex 2, France, et,**
- **Chemin de la Céreirède, 34970 LATTES, FRANCE**

Pour les activités suivantes :
For the following activities:

SYSTEME MAERA – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

A été évalué conforme aux exigences requises par :
Has been assessed to meet the requirements of:

OHSAS 18001 V2007
Systèmes de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail – Exigences,
et,
ILO –OSH V2001
Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail

Emis le (jour/mois/année) :
Issued on (day/month/year):

04/07/2016

Ce certificat est valable jusqu'au :
This certificate is valid until:

03/07/2019

Directeur d'Apave Certification
Director of Apave Certification

JM VIONNET

Apave Certification – 191, rue de Vaugirard – 75738 Paris Cedex 15 - Sarl au capital de 357 000 € - RCS Paris 500 229 398 – SIRET : 500 229 398 00010 – APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée – Apave Certification is a registered trademarck

6.7. Actualité réglementaire 2017

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

➔ *GEMAPI*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de L'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Transfert de compétences.

La loi 2017-1828 du 30 décembre 2017 (JO du 31/12/17) assouplit ce transfert de compétences à travers différentes mesures juste avant que celui-ci ne rentre en application au 1er janvier 2018. Tout d'abord, les départements et les régions qui assuraient une ou des actions de la GEMAPI pourront continuer leur politique GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020. Par ailleurs, le texte donne la possibilité à un syndicat mixte ouvert d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert, par dérogation au droit en vigueur, et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le texte introduit également la possibilité aux communes ou aux EPCI de transférer une partie des compétences de la GEMAPI à un EPAGE ou un EPTB (notion de « sécabilité » du transfert de compétence). De même, il introduit un régime de responsabilité limitée pour les intercommunalités qui se voient confier la compétence GEMAPI entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2020.

Taxe GEMAPI.

L'article 53 de loi de finances rectificative pour 2017 (loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) apporte un assouplissement à la taxe GEMAPI :

- un EPCI qui a pris la compétence de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 peut instaurer la taxe GEMAPI par délibération prise avant le 1er octobre 2017 ;
- cependant, et par exception, ces mêmes EPCI peuvent prendre la délibération instaurant la taxe GEMAPI jusqu'au 15 février 2018.

➔ *Marchés publics et concessions*

A compter du 1er janvier 2018, de nouveaux seuils ont été fixés pour les procédures formalisées. En particulier, le seuil applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales est passé de 209 000 à 221 000€HT et celui applicable aux marchés publics de travaux et aux contrats de concessions de 5 225 000 à 5 548 000€HT.

Concernant les modalités de passation et d'exécution des contrats publics, divers textes sont venus préciser des points particuliers:

- l'instruction de la DGFiP du 9 février 2017 complète les dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT qui prévoit le dispositif de convention par lequel un mandataire personne privée peut légalement recouvrer et encaisser des recettes publiques en lieu et place du comptable public. Ce dispositif doit être systématiquement mis en place en cas de maniement de fonds publics par le cocontractant privé en application d'un contrat de gestion d'un service public,
- l'instruction interministérielle du 27 avril 2017 rappelle qu'en vertu du droit de l'Union Européenne, une délibération ou une clause contractuelle qui impose la maîtrise de la langue française pour l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de concession

constitue une violation du principe de non-discrimination et est illégale. Cette illégalité peut entacher toute la procédure d'appel d'offres,

- le décret du 10 avril 2017 porte diverses dispositions relatives à la commande publique et instaure notamment un seuil de 25 000€ en deçà duquel les acheteurs publics ne sont pas soumis aux obligations de l'open data,
- en prévision de la dématérialisation totale des contrats de la commande publique au 1er octobre 2018, deux arrêtés du 14 avril 2017 précisent les données essentielles ainsi que les fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

➔ *Autorisation environnementale unique*

Trois ans après le lancement des premières expérimentations, l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses deux décrets (n° 2017-81 et n° 2017-82) du même jour généralisent et pérennisent, à partir du 1er mars 2017, le principe d'une autorisation environnementale unique pour certains projets, principalement ceux qui sont soumis à autorisation au titre de la police de l'eau (IOTA) ou de la police des installations classées (ICPE). Sur le plan formel, ces textes ajoutent au livre premier du code de l'environnement un nouveau titre VIII intitulé Procédures administratives, avec un seul chapitre intitulé Autorisation environnementale.

➔ *Numérique*

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

La possibilité pour tout administré de saisir l'administration par voie électronique est entrée définitivement en vigueur le 7 novembre 2016. Cette faculté s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.

La circulaire conjointe des ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Intérieur à destination des Préfets, en date du 10 avril 2017, vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la saisie de l'administration par voie électronique (SVE).

Facturation électronique.

L'instruction du 22 février 2017 précise les modalités de traitement des factures électroniques reçues et émises conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

L'arrêté du 9 mars 2017 vient modifier l'arrêté du 17 avril 2014 relatif au télé service « Chorus Pro » et prévoit notamment la conservation pendant 10 ans des données recueillies.

➔ ICPE / IOTA.

Informations sensibles ICPE.

L'instruction du gouvernement en date du 6 novembre 2017, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE, précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance. Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté. Elle rappelle que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées.

Evaluation environnementale / délai de régularisation IOTA-ICPE.

L'ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifie les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. Ce texte modifie les règles applicables au régime juridique des projets soumis à évaluation environnementale, afin d'assurer la conformité du droit interne avec le droit de l'Union Européenne.
Le dispositif national qui résulte des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, autorisant l'administration à édicter des mesures conservatoires pour encadrer la poursuite d'activité en cas d'exploitation sans autorisation d'une installation, est non-conforme à la directive 2014/52/UE. Le délai imparti à l'exploitant pour régulariser sa situation administrative est désormais limité à un an. Pendant ce délai, l'autorité administrative peut notamment suspendre le fonctionnement de l'installation, sauf motifs d'intérêt général.

Enregistrement ICPE : formulaire Cerfa obligatoire.

A compter du 16 mai 2017, toute demande d'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement devra être effectuée via le formulaire Cerfa n°15679*01. Ce document est rendu obligatoire par un arrêté ministériel du 3 mars 2017. Le formulaire, accompagné de sa notice explicative, récapitule l'ensemble des renseignements exigés pour constituer le dossier de demande d'enregistrement. Ce dernier devra notamment comporter la description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et celle des incidences notables du projet sur l'environnement. Le Préfet appréciera la nécessité pour le demandeur d'effectuer ou non une évaluation environnementale.

IED - Grande installation de combustion.

Prise au titre de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, la décision de la Commission (2017/1442) du 31 juillet 2017 fixe les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les grandes installations de combustion (GIC).

Elles concernent les activités listées ci-après qui sont spécifiées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE et qui correspond aux rubriques de la nomenclature ICPE suivantes:

- **3110 :** combustion de combustibles (égale ou supérieure à 50 MW),
- **3140** : gazéification de charbon ou d'autres combustibles dans des installations (égale ou supérieure à 20 MW),
- **3510, 3520** : élimination ou valorisation de déchets dans des installations de co-incinération de déchets non dangereux (3 tonnes par heure) ou de déchets dangereux (10 tonnes par jour).

Pour les installations classées sous les rubriques 3000 de la nomenclature des installations classées, les conclusions sur les MTD adoptées par la Commission servent de référence pour la fixation des conditions d'autorisation imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Un délai de quatre ans, soit d'ici le 16 août 2021 est laissé aux exploitants d'installations de combustion concernées pour faire réexaminer les prescriptions de leurs arrêtés d'autorisation. En vue de ce réexamen, les exploitants doivent adresser au préfet les informations nécessaires sous la forme d'un dossier de réexamen avant le 17 août 2018. Un décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifie les articles R. 515-68, 515-70, 515-71, 515-72 et 515-77 du code de l'environnement, relatifs aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive IED 2010/75/UE, soit les installations classées sous les rubriques 3000.

➔ ***Amiante***

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 précise les conditions d'application de l'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Selon cet article, le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante avant toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Le décret du 9 mai 2017 précise que les modalités de réalisation du repérage seront détaillées dans un arrêté spécifique à chaque domaine. Pour chaque secteur, la date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par ces arrêtés et ne pourra excéder le 1er octobre 2018

Le décret fixe également les mesures à prévoir dans les situations dans lesquelles le repérage ne peut être mis en oeuvre. Dans ces cas, les mesures de protection individuelle et collective à prévoir seront définies par les arrêtés ministériels.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

L'arrêté du 1 août 2017 (JO du 23/09/17) fixe pour l'année 2017 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 définit les modalités simplifiées de calcul de la redevance relative au financement du guichet unique recensant les réseaux implantés en France. Il fixe les règles de financement du guichet unique complémentaire au guichet précité et destiné à faciliter le déploiement du numérique à très haut débit. Il insère et met en cohérence les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux canalisations présentant des risques pour les personnes ou pour l'environnement. Enfin, il fixe les dispositions de sécurité applicables aux appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles. Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2018.

➔ *Certificats d'Economie d'Energie*

Le décret n° 2017-690 paru le 3 mai 2017 fixe une nouvelle période pour les certificats d'énergie (2018-2020).

L'arrêté du 9 février 2017 fixe les conditions de délivrance des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « Economies d'énergie dans les TEPCV ». L'arrêté du 24 février vient modifier l'annexe de cet arrêté.

➔ *Economie circulaire - Energie renouvelable - Biogaz*

Méthanisation / sous-produit agricole.

L'arrêté du 13 juin 2017 approuve un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation agricoles en tant que matières fertilisantes. La disposition du 3° de l'article L. 255-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) dispense les matières fertilisantes et supports de cultures visés à l'article L. 255-1 des obligations prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-4 pour leur mise sur le marché et leur utilisation, dès lors que ces produits sont conformes à un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de l'agriculture conformément à l'article R. 255-29. Le présent cahier des charges concerne des digestats bruts issus d'un processus de méthanisation de type agricole au sens des articles L. 311-1 et D. 311-18 du CRPM. Les installations de méthanisation dont sont issus les digestats doivent disposer d'un agrément sanitaire au regard de la réglementation applicable aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

Biogaz et conditions d'achat d'électricité.

L'arrêté du 24 février 2017, modifiant la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz, étend de 15 ans à 20 ans la durée des contrats d'achat de l'électricité issue du biogaz, produite par les installations de méthanisation existantes. Avant le 30

avril 2017, l'acheteur d'électricité doit adresser au producteur concerné un avenant à son contrat d'achat, ou au plus tard deux mois après l'entrée en vigueur du contrat d'achat.

L'arrêté du 9 mai 2017, fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz produit par méthanisation de matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles, définit le régime de soutien à l'électricité produite à partir de biogaz de stations d'épuration. Cet arrêté, validé par la Commission Européenne, s'inscrit en complément de l'arrêté tarifaire déjà publié pour le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute.

Biogaz et injection dans le réseau de gaz naturel.

L'arrêté du 26 avril 2017, modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, supprime les références au décret du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel, et les remplace par les dispositions équivalentes du code de l'énergie. Il modifie et complète l'annexe de l'arrêté du 23 novembre 2011.

Deux arrêtés du 30 novembre 2017 (JO du 03/12/2017) précisent le montant des coûts de raccordement que l'Etat prend à sa charge pour le raccordement des installations, d'une part, au réseau de gaz et, d'autre part, au réseau électrique. Ainsi, pour les installations de méthanisation qui injectent sur le réseau de gaz, l'Etat prend à sa charge 40% des coûts. Jusque-là, ces coûts étaient entièrement à la charge des producteurs.

Service public de l'assainissement

➔ *Déchets - Nomenclature*

La note du 25 avril 2017 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets remplace celle du 24 décembre 2010 et a notamment pour objet de prendre en compte les récents changements opérés dans la nomenclature ICPE par la transposition des directives IED et Seveso 3. Ont été intégrés des éléments sur l'entreposage des déchets, des éclaircissements sur les installations utilisant des déchets comme matières premières, les installations de combustion et d'incinération, les terres excavées. Enfin, chaque rubrique « déchets » de la nomenclature ICPE fait l'objet d'un commentaire/fiche. Ce document contient les orientations et éléments d'appréciation qui permettent aux services de l'état d'évaluer la validité du classement proposé par les acteurs du traitement des déchets lors de la constitution des dossiers qu'ils déposent.

➔ *Substances Dangereuses dans les Eaux / Micropolluants*

L'arrêté ministériel (dit RSDE) du 24 août 2017 (JO du 6/10/17) a fait évoluer la réglementation nationale applicable aux ICPE afin de prendre en compte les changements réglementaires intervenus au niveau européen depuis le début des années 2000, et de rendre plus pertinentes les dispositions relatives aux valeurs limites d'émissions et à la surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau tel qu'énoncé dans le plan micropolluants 2016-2021 (action n°4). A ce titre, il modifie une série d'arrêtés ministériels spécifiques à différents secteurs d'activités concernant les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées (ICPE). Il intègre les exigences de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE modifiée et révise l'arrêté générique sur les prélèvements et la consommation d'eau ainsi que sur les émissions des ICPE soumises à autorisation.
Ces nouvelles prescriptions entrent en vigueur le 1er janvier 2018. Les dispositions autres que celles relatives à la réalisation de la surveillance des émissions introduites par l'arrêté RSDE s'appliquent au 1er janvier 2020 pour les installations existantes et au 1er janvier 2018 pour celles dont les

dossiers d'autorisation ont été déposés avant le 1er janvier 2018. Un Guide de mise en œuvre de la réglementation applicable aux ICPE en matière de rejets de substances dangereuses dans l'eau a été publié.

➔ *Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*

L'arrêté du 26 décembre 2017 (JO du 28/12/17) modifie l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif au calcul de la redevance due aux agences de l'eau par les industriels. Cet arrêté vise à simplifier à la fois la détermination du niveau de pollution et celui de la pollution évitée. Il modifie le calcul de la pollution théorique produite lorsque celle-ci est impossible à déterminer par le suivi régulier de l'ensemble des rejets. Pour l'estimation de la pollution évitée, la référence à l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel est supprimée.

➔ *Dispositions diverses*

Mesure de la qualité de l'eau (DBO5).

L'arrêté du 10 août 2017 (JO du 23/09/17) s'inscrit dans le cadre du dispositif « France Expérimentation » et précise les modalités d'expérimentation d'une méthode alternative pour évaluer la qualité de l'eau dans les stations d'épuration à travers la mesure de l'oxygène dissous extracellulaire (demande biochimique en oxygène - DBO5).

Pour qu'elle puisse faire ses preuves, l'expérimentation est lancée sur 4 grands bassins hydrographiques pendant une durée de 2 ans.

Modifications de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'arrêté du 24 août 2017 (JO du 23/09/17) introduit différentes modifications à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Ce texte comporte différentes dispositions dont :

- La suppression, lors de l'implantation des stations d'épuration, de l'obligation de respecter une distance minimale de cent mètres la séparant des habitations et des bâtiments recevant du public.
- Le cahier de vie et ses mises à jour ne devront plus être transmis mais tenus à la disposition du service en charge du contrôle et de l'agence de l'eau ou de l'office de l'eau, lorsque l'agglomération d'assainissement ou la capacité nominale de la station de traitement des eaux usées est inférieure à 12 kg/j de DBO5.
- Lorsqu'une agglomération comporte plusieurs STEU, c'est la charge totale de pollution produite sur cette agglomération qui fixe les performances que doivent atteindre l'ensemble de ces STEU (et non plus la charge de pollution produite sur chacune des zones de collecte individuelles de ces STEU).

Equipements sous pression.

L'arrêté du 20 novembre 2017, publié le 2 décembre 2017, introduit une refonte globale de la réglementation entourant le suivi en service des équipements sous pression. L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les règles applicables avec pour conséquence d'intégrer plus de souplesse plus de souplesse mais également des obligations renforcées dans les vérifications auxquelles sont soumis les équipements sous pression tout au long de leur cycle de vie. Les nouvelles dispositions introduites par cet arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 2018.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

➔ ***Loi Biodiversité***

Zone prioritaires pour la biodiversité.

Le décret n° 2017-176 du 13 février 2017 porte sur les zones prioritaires pour la biodiversité. Il détermine les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut mettre en place des zones prioritaires pour la biodiversité. Dans ces zones, les préfets pourront établir des programmes d'actions favorables à ces espèces et s'il en est besoin, rendre obligatoires certaines pratiques agricoles.

Données faune et Flore.

Depuis le 1er janvier 2018, les données d'inventaire faune et flore collectées sur les sites en propre ou pour le compte d'un client public ou privé doivent être obligatoirement reversées à l'Inventaire du Patrimoine Nature (IPN). Cette nouvelle obligation légale résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets. Un téléservice public permettant la saisie ou le versement sécurisé à distance des données par le MTES est prévu courant février 2018.

Sites naturels de compensation.

Introduit par l'article 69 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce dispositif est codifié dans les articles L.163.1, L.163.3 et L.163.4 du code de l'environnement. Sans modifier les exigences et l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire et Compenser), ce dispositif complète le panel d'outils à disposition des maîtres d'ouvrages pour remplir leur obligation de compensation. Il vise notamment à répondre aux difficultés de mise en oeuvre effective de la compensation liées à la disponibilité des terrains et à l'absence de cohérence géographique des mesures, qui révèle un réel besoin de planification territoriale.

Deux décrets sur les sites naturels de compensation :

- *Décret n° 2017-264 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : Ce texte définit les modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensation.
- *Décret n° 2017- 265 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation :* ce texte définit les conditions d'obtention de l'agrément. Le contenu de l'agrément devra préciser le site concerné, les aménagements et leurs objectifs de compensation. Une fois obtenu, ledit agrément est valide pendant au moins trente ans. Il peut être modifié ou retiré si le site ne remplit plus les conditions pour lesquelles il a été délivré. L'arrêté du 10 avril 2017 fixe la composition du dossier de demande d'agrément d'un site naturel de compensation prévu à l'article D. 163-3 du code de l'environnement.

➔ ***Zones vulnérables***

L'arrêté du 27 avril 2017 complète la liste des productions agricoles déjà établies par les arrêtés du 11 octobre 2016 et du 19 décembre 2011 relatifs au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones classées comme vulnérables.

Par ailleurs, l'instruction DGPE/SDPE/2017-805 du 6 octobre 2017 précise que le réexamen, et le cas échéant, la révision des programmes d'action "nitrates" régionaux doit aboutir avant l'été 2018, de manière à les mettre en œuvre dans les zones vulnérables au 1er septembre 2018.

➔ *Substances prioritaires dans les milieux*

La note technique du Ministère de l'Environnement en date du 19 septembre 2017 marque le lancement de la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau. Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cette note est complétée par celle du 20 octobre 2017 qui porte plus spécifiquement sur la réalisation de l'inventaire des émissions de substances dangereuses dans le cadre de la mise à jour des états des lieux et de la rédaction des SDAGE pour le troisième cycle de la Directive cadre sur l'eau.

➔ *Surveillance des milieux aquatiques*

En application de l'article 12 de l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'Environnement, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 11 février 2017 fixe les limites de quantification pour un ensemble de couples « paramètre-matrice ».

De même, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 1er septembre 2017 fixe les méthodes des couples « élément de qualité biologique - méthode » ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

➔ Police de l'eau et contrôle

Une note technique ministérielle du 22 août 2017 vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite la mise en place de l'Agence Française pour la Biodiversité le 1er janvier 2017.

➔ *Action de groupe en matière environnementale*

L'action de groupe a vu son champ d'application élargi avec notamment la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle (loi dite « J 21 ») et son décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 qui a créé un socle commun procédural aux actions de groupes dites « sectorielles » tout en prévoyant une adaptation aux particularités de chaque dommage, notamment en matière d' « Environnement » qui est codifiée aux articles L 142-3-1 nouveau du code de l'environnement. Le décret d'application précité vient préciser la procédure applicable tant devant le juge judiciaire que devant le juge administratif. Il détermine également les conditions d'agrément des associations concernées autres que celles agréées pour la protection de l'environnement.

➔ *Infractions et prescription pénale*

La circulaire du 28 février 2017 précise les dispositions de la loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale et harmonisant les délais de prescription.

La durée de la prescription de l'action publique est doublée pour les infractions de droit commun et le point de départ du délai de prescription reste le même : « à compter du jour où l'infraction a été commise ».

Un délai butoir a été introduit : un délit ou un crime occulte ou dissimulé ne peuvent être poursuivis respectivement plus de douze ans ou de trente ans à compter de leur commission (sauf intervention d'un acte interruptif de prescription). Un certain nombre d'actes de procédure ont l'effet d'interrompre le cours de la prescription (un nouveau délai commence à courir, en principe identique au premier) ce qui peut conduire à des délais extrêmement longs entre la commission de l'infraction et son jugement définitif.
La réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

6.8. Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 8	Nettoyage des postes de relèvement, refoulement	**2**
Annexe 9	Bilan de l'entretien réalisé	**34**
Annexe 10	Bilan Annuel Système Collecte - 120 à 600	**28**
Annexe 11	Bilan annuel Système collecte – Sup 600	**29**
Annexe 12	Programme de travaux complémentaires réalisés par le délégataire	**7**
Annexe 13	Bilan des curages préventifs réalisés	**25**
Annexe 14	Cartographie des interventions de curage	**1**
Annexe 15	Cartographie des inspections télévisées réalisées	**1**
Annexe 16	Export fichiers SIG	**-**
Annexe 17	Bilan renouvellement de branchements	**2**
Annexe 18a	Mise à niveau des regards	**2**
Annexe 18b	Remplacement des regards	**1**
Annexe 18c	Réparation des regards	**1**
Annexe 18d	Scellement des regards	**1**
Annexe 19	Consommation réactifs	**1**
Annexe 20	Ouvrages supprimés / mis en service Réseaux	**2**
Annexe 21	Inventaire des Installations	**41**
Annexe 22	Réseaux non-auscultables	**1**
Annexe 23	Bilan des branchements neufs réalisés	**2**
Annexe 24	Bilan des désobstructions réalisées	**19**
Annexe 25	Rapport Annuel Insertion 2016 Veolia -3M	**14**
Annexe 26	CARE	**1**
Annexe 27	Etat détaillé des produits	**1**
Annexe 28	Suivi arrêté_23012018 _ Autosurveillance Maera	**8**
Annexe 29	RCAE - Allianz - 2018	**1**
Annexe 30	RCG - Allianz - 2018	**1**
Annexe 31	Bilan annuel 2017 diagnostic permanent	**41**

Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service.

Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de

développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Ressourcer le monde

Crédits photos : © GettyImages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com